

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple – Un But – Une Foi



**Ministère des Pêches, des
Infrastructures Maritimes et
Portuaires
(MPIMP)**

**Projet de Gestion des Ressources
Naturelles au Sénégal (SENRM)**

**Unité de Gestion du Projet
UGP-SENRM-MPIMP**

**Ministère de l'Environnement et de la
Transition Écologique (METE)**

**Direction de la Réglementation
Environnementale et du Contrôle
(DIREC)**

**Division Régionale de l'Environnement
et des Établissements Classés (DREEC)
de Louga**

**PROJET D'AMENAGEMENT DES SITES DE GUEO,
GUIDICK, GABAR, NIAYAM ET LEONA DANS LE
CADRE DE LA MISE EN PLACE DU POLE AQUACOLE
DE LA REGION DE LOUGA (SENEGAL)**

ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE (AEI)

RAPPORT FINAL

Réalisé par

M. Momar SOW

**Consultant en Gestion Environnementale
et sociale**

Tel. 77 645 38 73
Email : moma_sow@yahoo.fr



PYRAMIDE ENVIRONNEMENTAL CONSULTANTS

Cité Keur DAMEL 3^e étage – Appt 3, Dakar- SÉNÉGAL /
E-mail : pyramideconsultants@gmail.com

Janvier 2025

SOMMAIRE

Liste des tableaux	4
Liste des figures	4
Liste des abréviations	5
1 Introduction Générale.....	6
1.1 Justification réglementaire de l’Evaluation environnementale.....	6
1.2 Objectifs de l’Analyse Environnementale Initiale	7
1.3 Démarche méthodologique de l’AEI.....	7
1.4 Information de Base sur le Projet	8
1.5 Raison de la demande.....	8
1.6 Titre du projet	8
1.7 Type de projet.....	8
1.8 Localisation du projet et raison du choix du site.....	9
2 Description du Projet	11
2.1. Localisation du projet et raison du choix du site.....	11
2.2. Description des activités.....	11
2.2.1. Répartition des infrastructures et données de production de la région de Louga.....	11
2.3. Description des procédés techniques : intrants et extrants.....	14
2.3.1. Phase préparation.....	14
2.3.2. Phase construction.....	14
2.3.3. Phase installation et exploitation.....	16
2.3.4. Procédé de recyclage de l’eau :.....	17
2.3.5. Procédé de production d’alevin.....	19
2.3.6. Processus d’élevage et distribution	20
2.4. Zone maraichère et espace vert (fortement recommandé)	22
2.5. Présentation des installations de soutien - Alimentation en énergie	22
2.6. Approvisionnement en eau	22
2.6.1. Site de « Guéo »	22
2.6.2. Site de « Guidick ».....	24
2.6.3. Site de « Niayam »	24
2.7. Planning de réalisation.....	25
2.8. Classement ICPE des installations du projet.....	25
3 Utilisation antérieure du site	27
3.1. Pole aquacole de Guéo	27
3.2. Unité d’exploitation de Guidick.....	29
3.3. Unités d’exploitation Gabar	30
3.4. Unités d’exploitation de Niayam commune de Leona	31
4 Distance entre le site et les installations voisines	34
5 Description du milieu susceptible d’être affecté par le projet.....	39
6 Description des conditions environnementales de base.....	42
7 Liste des matières et autres utilisées	69
7.1. Matières premières, produits finis, produits-finis	69
7.2. Substances dangereuses	70
8 Rejets susceptibles d’être générés par les travaux	71
8.1. Eaux sortantes.....	71
8.2. Air	73
8.2.1. Rejets canalisés	73
8.2.2. Rejets diffus.....	73

<p style="text-align: center;">MISE EN PLACE DU POLE AQUACOLE DE LA REGION DE LOUGA</p> <p style="text-align: center;">-----</p> <p>ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE (AEI) DES SITES DE GUEO, GUIDICK, GABAR ET LEONA</p>	Page 3 sur 161
	Date : Janvier 2025
	Version : Finale

8.3.	Bruit.....	74
8.4.	Déchets.....	75
9	Cadre politique, stratégique et exigences légales applicables au projet	77
9.1.	Cadre politique et stratégique	77
9.2.	Cadre réglementaire.....	78
9.3.	Conventions internationales	105
10	Consultation du public.....	106
10.1.	Contexte.....	106
10.2.	Synthèse des informations recueillies par localité	106
10.2.1.	Consultations au niveau de la Commune de Syer	106
10.2.2.	Consultations au niveau de la commune de Keur Momar SARR.....	108
10.2.3.	Consultations au niveau de Léona	109
10.3.	Synthèse des informations recueillies auprès des parties prenantes institutionnelles	112
10.3.1.	Avis général des acteurs institutionnels sur le projet	112
10.3.2.	Résumé des points débattus	112
11	Plan de gestion environnementale et sociale	117
11.1.	Mesures d’atténuation des impacts négatifs	117
11.1.1.	Mesures normatives et réglementaires	117
11.1.2.	Mesures de maximisation/bonification des impacts positifs	120
11.2.	Mesures d’atténuation des impacts négatifs des travaux.....	120
12	Plan de surveillance et de suivi environnemental et social du projet	149
12.1.	Surveillance environnementale et sociale	149
12.2.	Suivi environnemental et social	149
12.3.	Supervision.....	149
12.4.	Dispositif de rapportage.....	149
12.5.	Indicateur de suivi environnemental et social.....	149
12.6.	Arrangements institutionnels de mise en œuvre du PGES	154
12.7.	Plan de renforcement des capacités	154
12.8.	Evaluation des coûts des mesures environnementales et sociales	155
12.8.1.	Coûts des mesures d’information et de sensibilisation	155
12.8.2.	Coûts des mesures de surveillance, de suivi et d’évaluation	156
	Conclusion.....	157
	ANNEXES.....	158
	Annexe 1 : Compte rendu des consultations.....	159
	Annexe 2 : Procès -Verbal de rencontre	168
	Annexe 3 : Liste des personnes rencontrées	174
	Annexe 4 : Compte rendu de la réunion du Comité Technique.....	183

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Collectivités Territoriales directement concernées par la Projet de Pôle Aquacole	9
Tableau 2 : Données économiques et de production de la région de Louga	11
Tableau 3 : Effectif de l'établissement pour chaque site	17
Tableau 4 : Planning de réalisation des travaux	25
Tableau 5 : Classification ICPE du projet	25
Tableau 6 : Occupation et usage du sol dans le milieu avoisinant le plus proche du Pole aquacole de Guéo	34
Tableau 7 : Occupation et usage du sol dans le milieu avoisinant le plus proche de l'Unité d'exploitation de Guidick	35
Tableau 8 : Occupation et usage du sol dans le milieu avoisinant le plus proche des Unités d'exploitation Gabar	36
Tableau 9 : Occupation et usage du sol dans le milieu avoisinant le plus proche des Unités d'exploitation de Niayam commune de Leona	37
Tableau 10 : Identification des composantes du milieu qui seront affectées par les activités du projet.....	39
Tableau 11 : Description des activités sources d'impacts	40
Tableau 12 : Cadre réglementaire HSE applicable au projet.....	78
Tableau 13 : Autres textes réglementaires applicables.....	98
Tableau 14 : Mesures de gestion des installations et des équipements de la base de chantier	119
Tableau 15 : Mesures de bonification des impacts positifs	120
Tableau 16 : Matrice de gestion des impacts négatifs-Phase Ingeniering	121
Tableau 17 : Matrice de gestion des impacts négatifs-Phase Construction.....	123
Tableau 18 : Matrice de gestion des impacts négatifs - Phase Exploitation.....	131
Tableau 19 : Canevas de surveillance environnementale et sociale de la phase construction.....	150
Tableau 20 : Canevas de surveillance environnementale et sociale de la phase exploitation	152
Tableau 21 : Arrangement institutionnel de suivi de la mise en œuvre du PGES	154
Tableau 22 : Synthèse des coûts de renforcement des capacités sur le PGES.....	154
Tableau 23 : Action de renforcement des capacités, d'information et de sensibilisation	155
Tableau 24 : Synthèse des coûts du PGES	156

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Carte de localisation des sites du projet mise en place de pole aquacole de la région de Louga..	10
Figure 2 : Plan de masse de la ferme de Guéo	12
Figure 3 : Plan de masse de la ferme du GIE « Niayam ».....	13
Figure 4 : Plan de masse de la ferme de Taré.....	13
Figure 5 : Schéma du procédé de recyclage d'eau proposé.....	18
Figure 6 : Schéma du procédé de production d'alevin.....	20
Figure 7 : Carte d'occupation du sol site et son milieu environnant	28
Figure 8 : Carte de l'occupation du sol sur site et son milieu environnant	29
Figure 9 : Carte de l'occupation du sol sur site et son milieu environnant	31
Figure 10 : Cartes de l'occupation du sol sur site et son milieu environnant.....	33
Figure 11 : Diagramme ombrothermique de la région de Louga, Source Banque Mondiale	42
Figure 12 : Evolution des précipitations à Louga de 1950 à 2020 Source : Banque Mondiale.....	44
Figure 13 : Température de la région de Louga de 1950 à 2020. Source : Banque Mondiale	45
Figure 14 : Evolution des cumuls de précipitations de 2024 à 2050 comparé à 1981-2010 Source : ANACIM, 2024.....	47
Figure 15 : Evolution des intensités de températures à Louga d'ici 2100 Source : ANACIM,2024.....	48
Figure 16 : Modèle numérique de Terrain des sites du Projet.....	50
Figure 17 : Pédologie de la zone du Projet.....	53
Figure 18 : situation des projets par rapport aux sites visés par le projet.....	61

MISE EN PLACE DU POLE AQUACOLE DE LA REGION DE LOUGA <hr/> ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE (AEI) DES SITES DE GUEO, GUIDICK, GABAR ET LEONA	Page 5 sur 161
	Date : Janvier 2025
	Version : Finale

LISTE DES ABREVIATIONS

AEI	Analyse Environnementale Initiale
APD	Avant-projet Détaillé
ANA	Agence Nationale de l'Aquaculture
CRSE	Comité Régional de Suivi Environnemental
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DIREC	Direction de la Réglementation Environnementale et du Contrôle
DPC	Direction de la Protection Civile
DREEC	Division Régionale de l'Environnement et des Établissements Classés
EPI	Équipement de Protection Individuelle
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IST	Infection Sexuellement Transmissible
IRTSS	Inspection Régionale du travail et de la Sécurité Sociale
MPIMP	Ministère des Pêches, des Infrastructures Marines et Portuaires
METE	Ministère de l'Environnement et de la Transition Ecologique
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
PEC	Pyramide Environnementale Consultants
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PGD	Plan de Gestion des Déchets
PMR	Personne à Mobilité Réduite
PST	Partie Supérieure des Terrassements
SENELEC	Société Nationale d'Électricité du Sénégal
SIDA	Syndrome d'Immuno Déficience Acquise
TDR	Termes De Référence
VBG	Violences Basées sur le Genre
VIH	Virus de l'Immunodéficience Humaine

<p style="text-align: center;">MISE EN PLACE DU POLE AQUACOLE DE LA REGION DE LOUGA</p> <p style="text-align: center;">-----</p> <p style="text-align: center;">ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE (AEI) DES SITES DE GUEO, GUIDICK, GABAR ET LEONA</p>	Page 6 sur 161
	Date : Janvier 2025
	Version : Finale

1 Introduction Générale

1.1 Justification réglementaire de l’Evaluation environnementale

Le Projet de Gestion des Ressources Naturelles au Sénégal (PGRNS) est un projet national intégré de gestion durable des ressources halieutiques et des ressources forestières managées respectivement par le Ministère des Pêches et des Infrastructures Marines et Portuaires et le Ministère de l’Environnement et de la Transition Ecologique, du Développement durable et de la transition énergétique. Il s’appuie sur les acquis d’interventions antérieures et actuelles dans les secteurs de la pêche, de la gestion durable des forêts, de la gestion des risques climatiques et du renforcement du cadre de gestion environnementale et sociale. L’objectif de développement du projet est d’améliorer la gestion des ressources halieutiques et forestière ainsi que l’accès à des opportunités économiques liées dans les zones cibles. Ainsi le projet vise à « Renforcer la gestion des ressources halieutiques et forestières dans des zones ciblées, promouvoir des chaines de valeur ciblées et renforcer la gestion des risques environnementaux et sociaux ».

Il est structuré autour de trois (03) composantes techniques complémentaires :

- C1 – Cadre institutionnel de gestion des impacts environnementaux et sociaux et collaborations stratégiques intersectorielles (pêche, environnement et forêt) ;
- C2 – Résilience et productivité du secteur des pêches et de l’aquaculture ;
- C3 – Gestion durable des forêts.

Au niveau de la composante 2, une sous composante est dédiée à l’aquaculture « Appui au développement de l’aquaculture » ou il est prévu, d’appuyer :

- la mise en place des conditions d’attractivité du sous-secteur aquacole ;
- le renforcement des capacités techniques des parties prenantes ;
- le développement de pôles aquacoles à travers la construction ou la réhabilitation d’infrastructures clefs facilitant le développement de l’activité.

A l’issue du projet, il est attendu un accroissement de la production aquacole nationale de 4000 tonnes et la création d’environ 5.000 emplois dans le secteur. L’Agence Nationale de l’Aquaculture (ANA), bras technique du MPEM par rapport au développement de la politique aquacole a la charge d’accompagner le projet par rapport à l’exécution des activités aquacoles. Ainsi, le projet prévoit des frais opérationnels pour appuyer les activités de l’ANA notamment pour le développement des pôles aquacoles. Dans le cadre de la mise en œuvre de ces trois axes, le projet prévoit la construction de 8 pôles aquacoles répartis dans sept (07) régions : Saint Louis, Louga, Thiès, Fatick, Kolda, Sédhiou et Kédougou. Les pôles aquacoles visent à faciliter l’accès aux promoteurs à des infrastructures de qualité et également permettre le renforcement des capacités techniques des aquaculteurs et des bénéficiaires. Ils vont intégrer tous les maillons de la chaîne à savoir de la production à la commercialisation en passant par la transformation pour créer plus de valeur ajoutée à la filière. Par ailleurs, pour la réalisation des infrastructures dans le volet « pêche et aquaculture », une Classification et une identification du type d’études environnementales et sociales (screening environnementale et sociale) ont été faites par les services compétents (DREEC, DEEC et des agents du ministère en charge des pêches) suite à la mission conjointe MEDD/MPEM du 20 au 30 juillet 2022).

<p style="text-align: center;">MISE EN PLACE DU POLE AQUACOLE DE LA REGION DE LOUGA</p> <p style="text-align: center;">-----</p> <p style="text-align: center;">ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE (AEI) DES SITES DE GUEO, GUIDICK, GABAR ET LEONA</p>	Page 7 sur 161
	Date : Janvier 2025
	Version : Finale

Par rapport aux ouvrages prévus pour le volet « pêche et aquaculture » certains doivent faire, suite aux conclusions de la mission de Screening, l'objet d'une Analyse Environnementale Initiale (AEI) dont les sites de « Guidick », « Gueo », « Gabar » et « Léona » de la région de Louga qui doivent accueillir des modules du pôle aquacole de la région.

1.2 Objectifs de l'Analyse Environnementale Initiale

L'objectif de l'étude est d'évaluer les risques et impacts environnementaux et sociaux des activités du projet, de proposer un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) contenant les mesures de mitigation qui seront appliquées afin d'assurer la conformité avec les exigences de la réglementation nationale en vigueur.

Plus spécifiquement, l'étude permettra de :

- identifier les activités du projet ;
- caractériser la zone du projet ainsi que les formes d'occupation du sol ;
- identifier les enjeux environnementaux et sociaux ;
- identifier les impacts sociaux et environnementaux susceptibles d'être générés ou induits par les activités découlant de la réalisation du projet ;
- proposer des mesures réalistes, ciblant clairement les responsabilités institutionnelles de mise en œuvre, afin d'atténuer et/ou de bonifier ces impacts potentiels ;
- proposer des mesures de protection contre les maladies, les risques professionnels, les pollutions, les émissions ;
- élaborer le Plan de Gestion Environnementale et Sociale et les coûts y afférents ;
- élaborer un Plan de Suivi en définissant les indicateurs et les acteurs concernés ainsi que leurs responsabilités.

1.3 Démarche méthodologique de l'AEI

La démarche méthodologique utilisée dans la présente étude a été basée sur le concept d'une approche systémique, en concertation avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le projet. Avec la facilitation du SENRM et de l'appui des autorités administratives et locales, l'étude a été conduite de façon participative et constructive sur la base de séries de consultations des différents partenaires afin de contribuer à une large information sur le projet, de favoriser une compréhension commune des problématiques y associés, et de susciter des discussions constructives et engageantes sur les avantages et les désavantages liés aux travaux tant au plan environnemental que social.

Le plan de travail a été articulé autour des axes d'intervention suivants :

- Etude de cadrage : elle permet de définir le contexte de l'AEI, son étendue (scope), d'identifier la documentation pertinente, d'identifier les parties prenantes, d'élaborer les outils de collecte, une description suffisante des tâches de travail spécifiques pour les experts et d'avoir une idée sur la nature des impacts à évaluer ;
- Analyse des documents et informations du projet et d'autres documents stratégiques et de planification au niveau national et local ;
- Visites des quatre (04) sites et de ses environs et analyse technique du milieu récepteur, pour appréhender et apprécier les enjeux environnementaux, socio-économiques et culturels des zones d'intervention du projet ;

MISE EN PLACE DU POLE AQUACOLE DE LA REGION DE LOUGA <hr/> ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE (AEI) DES SITES DE GUEO, GUIDICK, GABAR ET LEONA	Page 8 sur 161
	Date : Janvier 2025
	Version : Finale

- Tenue de consultations auprès des acteurs institutionnels impliqués dans la gestion environnementale et sociale pour recueillir leurs avis, préoccupations, attentes et craintes par rapport au projet ;
- Rencontres avec les acteurs institutionnels principalement concernés par le projet, notamment au niveau central, régional, départemental et local ;
- Analyse des informations ainsi accumulées et rédaction du rapport d'AEI.

Les informations collectées ont été organisées dans une base de données servant de support à l'étude.

1.4 Information de Base sur le Projet

Titre	Mise en place d'un pôle aquacole dans la région de Louga		
Localisation du Projet	Région de Louga (Commune de Syer : site de « Guidick », Commune de Keur Momar SARR : site de « Guéo » et Commune de Léona : sites de « Taré » et « Niayam »)		
Domaine d'intervention	Aquaculture		
Sources de financement	Banque mondiale		
Coût Total du projet (USD)	100 000 000 USD		
Durée du Projet	6 ans	Démarrage	2022
		Finalisation	2028
Maitre d'ouvrage délégué	Agence Nationale de l'Aquaculture (ANA) du Sénégal		

1.5 Raison de la demande

a. Nouvelle implantation	X
b. Extension	
c. Réhabilitation	
d. Modification	
e. Transfert	
f. Renouvellement de l'autorisation arrivée à expiration	
g. Régularisation d'une installation existante mais non déclarée	

1.6 Titre du projet

Travaux de mise en place du pole aquacole de la région de Louga.

1.7 Type de projet

Il s'agit d'un projet agro-alimentaire de mise en place du pole aquacole dans la région de Louga. Le projet consiste à faire les aménagements suivants :

- Pole aquacole de Guéo
- Unité d'exploitation de Guiddick
- Unités d'exploitation de Gabar

- Unités d'exploitation de Niayam.

1.8 Localisation du projet et raison du choix du site

Les activités du présent projet de mise en place du pôle aquacole sont accueillies par la région de Louga

La région de Louga est située entre les latitudes 14°70 et 16°10 Nord et les longitudes 14°27 et 16°50 Ouest, la région de Louga couvre une superficie de 24.847km². Elle occupe en termes de superficie la 3^{ème} place au plan national après les régions de Tambacounda (42 706 km²¹) et Matam (29 424 km²). Elle est limitée au nord par la région de Saint-Louis, au sud par celles de Kaffrine et Diourbel, à l'Est par la région de Matam, à l'Ouest par la région de Thiès et l'Océan Atlantique. La région administrative de Louga est subdivisée en trois départements (Kébémér, Linguère, Louga) et compte onze (11) arrondissements et 55 communes.

Ces trois départements sont très inégaux de par leurs étendues : le département de Linguère reste avec ses 15 375 km² de loin le plus vaste ; il est suivi du département de Louga qui couvre 5 649 km² alors que le département de Kébémér ne s'étend que sur 3 823 km².

Les quatre sites retenus pour accueillir le projet du pôle aquacole de la région de Louga se trouvent dans le département du même nom.

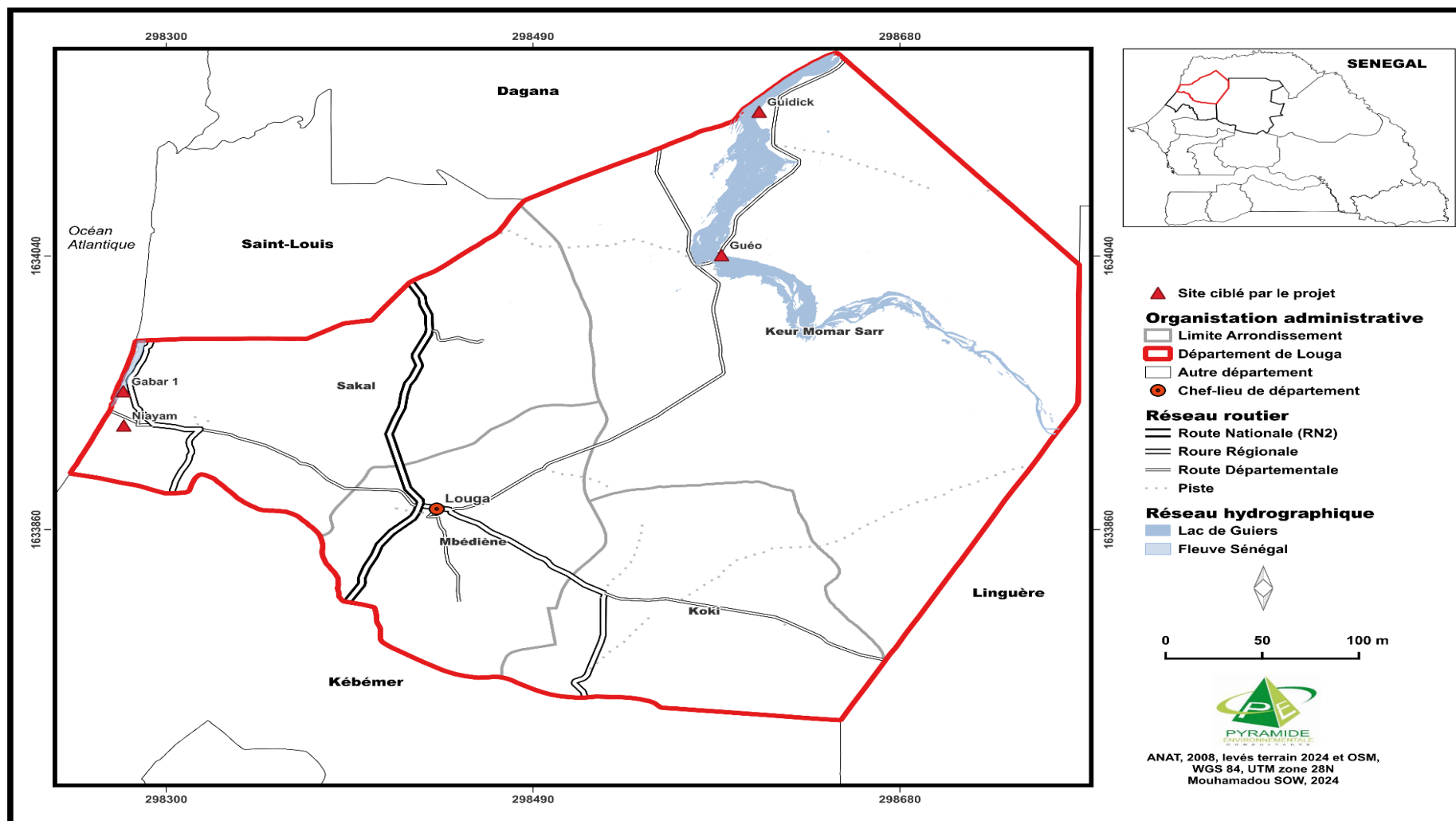
Tableau 1 : Collectivités Territoriales directement concernées par la Projet de Pôle Aquacole

Département	Arrondissement	Commune
Louga	Keur Momar SARR	Syer
		Keur Momar Sarr
	Sakal	Léona

La région de Louga a été choisie pour abriter les interventions du projet en aquaculture à la suite de critères techniques, économiques définis par l'ANA. Parmi ces critères figurent le potentiel aquacole de la région et la situation de l'aquaculture dans la région. Dans ce cadre, les sites de Guidick, Gueo, Gabar et Léona qui doivent accueillir des modules du pôle aquacole ont été validés lors de la mission de l'équipe technique du MPEM effectuée durant la phase de préparation. Ainsi, il est proposé de mettre en place le pôle aquacole de la région de Louga pour le développement de la pisciculture à travers la production du Tilapia, du poisson chat et des huîtres. La mise en place de ce pôle contribuera à l'accroissement de la production aquacole dans la région, la création d'emplois pour les jeunes et les femmes et à la redynamisation économique.

¹ Situation Economique et Sociale de la Région de Tambacounda, édition 2019

Figure 1 : Carte de localisation des sites du projet mise en place de pole aquacole de la région de Louga



2 Description du Projet

2.1. Localisation du projet et raison du choix du site

Le pôle aquacole de la région de Louga, constituant une partie intégrante des infrastructures aquacoles prévues dans le cadre du PGRNS, se situe dans les communes de Syer (site de Guidick), Keur Momar SARR (Guéo) et de Léona (Taré et Niayam), département de Louga, région de Louga.

Des assiettes foncières ont été sécurisées. Le choix des quatre (04) sites se justifie par les raisons suivantes :

- la proximité avec les grands axes routiers ;
- la distance acceptable qui sépare le site des premières habitations ;
- l'étendue de chacune des assiettes foncières pour abriter l'activité ;
- la présence du réseau des concessionnaires (exemple Senelec).

2.2. Description des activités

Le projet de mise en place et d'exploitation du pôle aquacole de la région de Louga permettra d'initier des activités d'élevage de poissons, de grossissement d'huîtres, de culture intégrée avec du maraichage, etc.

Les infrastructures dans leur ensemble utiliseront chacun en ce qui le concerne, un système autonome en eau qui pourrait être utilisé pour arroser des plants maraichers.

Ainsi, le pôle aquacole comprend plusieurs infrastructures en fonction des sites ciblés qui sont résumés ci-dessous :

2.2.1. Répartition des infrastructures et données de production de la région de Louga

Le tableau suivant synthétise les données de production de l'ensemble des infrastructures qui seront construites pour le compte du pôle aquacole de la région de Louga.

Tableau 2 : Données économiques et de production de la région de Louga

Paramètres	Guéo	Guidick	Taré	Niayam
Nombre de Module de cages pour l'élevage de tilapias	1	2		
Production en tonne tilapias / an	10	10	10	10
Nombre de module en bassins en béton pour l'élevage de poisson chat	2	2		2
Production de poisson chat / an (en tonne)	10	10	10	10
Nombre d'écloseries tilapia	1			
Capacité annuelle alevins de tilapia en nombre	Non défini			
Nombre écloserie poisson chat	1			
Capacité annuelle alevins de poisson chat en nombre	Non défini			
Nombre de module pour la production d'huîtres			1	
Production huître en tonne / an				10

Paramètres	Guéo	Guidick	Taré	Niyam
Groupe de transformation et commercialisation poisson chats (nombre de personnes)	2	2		2
Groupes de commercialisation tilapia (nombre de personnes)	1	2		
Production des fermes de grossissement de la zone qui bénéficieront du surplus des alevins du projet (tonnes)	Non défini			

L'exploitation du rapport d'étude de faisabilité technico-économique réalisé dans le cadre du PGRN et qui concerne la région de Louga, a permis de ressortir la production totale du pôle aquacole de la région de Louga qui est estimée à **20 tonnes** par site, de poisson chat, de tilapia et d'huîtres.

Les résultats annoncés sont détaillés ci-dessous :

- **Site de « Guéo »** dont la ferme sera composée de :
 - une éclosérie de production d'alevins de tilapia et d'alevins de poisson chat ;
 - une unité de pré grossissement et de grossissement de tilapia en cage ;
 - trois unités en bassin en béton de pré grossissement et de grossissement de poisson chat ;
 - une aire de repos et de travail sous toit ;
 - une aire de transformation avec deux fours FTT de capacité 400 kg par session chacun ;
 - un bâtiment administratif constitué de 3 bureaux et d'une salle de réunion.

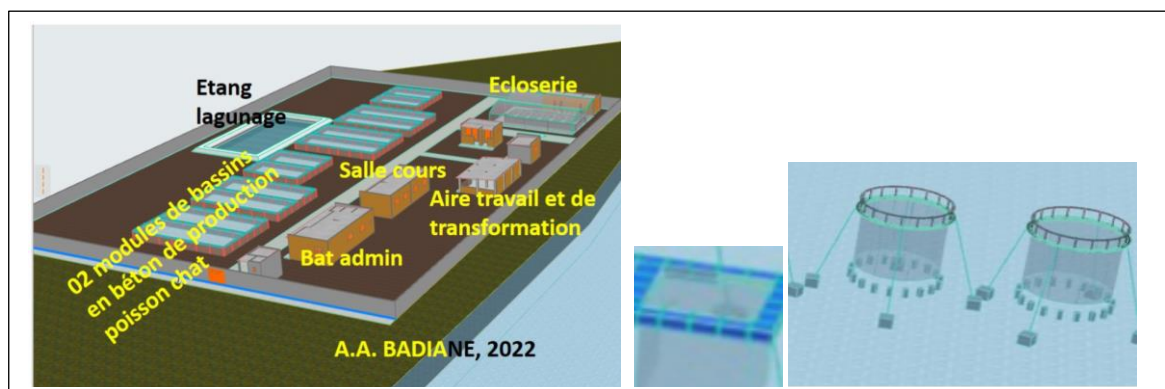
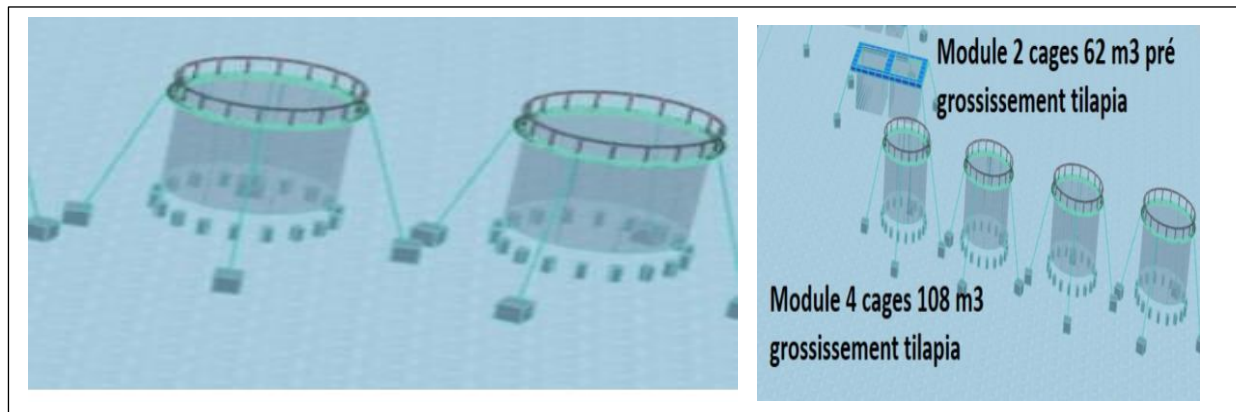


Figure 2 : Plan de masse de la ferme de Guéo

- **Site de « Guidick »** dont la ferme sera composée de :
 - deux unités de pré grossissement et de grossissement de tilapia en cage ;
 - trois unités en bassin en béton de pré grossissement et de grossissement de poisson chat ;
 - une aire de repos et travail sous toit ;
 - la réhabilitation de l'aire de transformation à travers le dallage et carrelage du hangar et l'installation de deux fours FTT de capacité 400 kg par session chacun ;
 - un centre incubateur constitué de deux salles de classes ;
 - un bâtiment administratif constitué de 3 bureaux et une salle de réunion.



- **Site du GIE « Niayam » à Potou** qui est un groupement d'une centaine de femmes possédant 2 ha de terre où elle pratique le maraichage. Le projet va y installer deux unités de production de poisson chat et d'une petite aire de transformation.

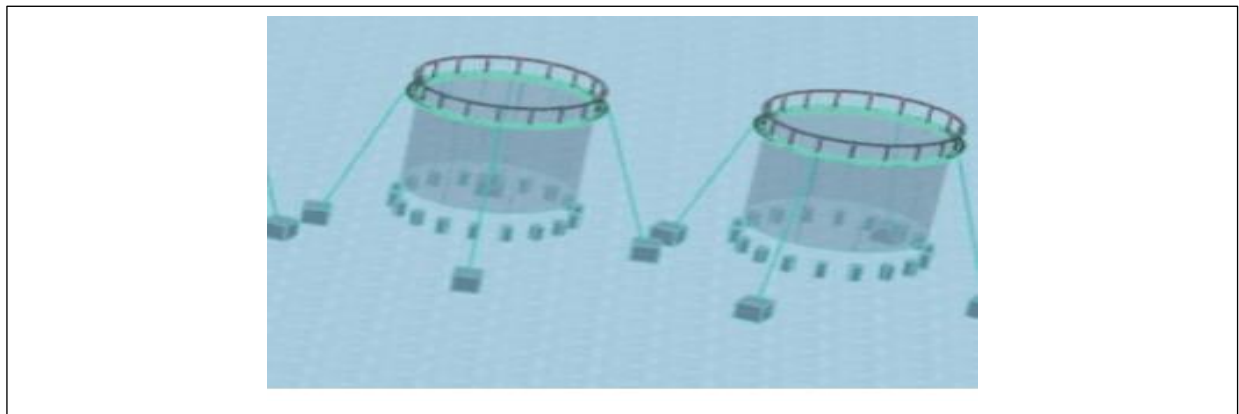


Figure 3 : Plan de masse de la ferme du GIE « Niayam »

- **Site du GIE des femmes transformatrices de coquillage de « Taré/Gabar »** qui est un groupement d'environ une centaine de membres dont l'activité principale est le ramassage et la transformation des huîtres. Une installation d'un parc ostréicole et d'une petite unité de transformation de coquillage et de poisson équipé d'un four FTT et de fourneau à gaz pourrait améliorer fortement leur condition financière et réduire la forte pression sur la mangrove et les impacts environnementaux issus de la coupe de bois.



Figure 4 : Plan de masse de la ferme de Taré

<p style="text-align: center;">MISE EN PLACE DU POLE AQUACOLE DE LA REGION DE LOUGA</p> <p style="text-align: center;">-----</p> <p style="text-align: center;">ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE (AEI) DES SITES DE GUEO, GUIDICK, GABAR ET LEONA</p>	Page 14 sur 161
	Date : Janvier 2025
	Version : Finale

2.3. Description des procédés techniques : intrants et extrants

2.3.1. Phase préparation

Elle concerne l'ensemble des aménagements au niveau des 4 sites (Guéo, Guidick, Niayam et Taré/Gabar) qui concernent : les bassins de pré-grossissement de poissons, les bassins de grossissement de poissons, des parcs d'élevage d'huîtres, qui s'articulent autour d'une démarche constructive avec les activités ci-dessous :

- Installations de chantier (base vie ; aire de préfabrication, etc.) ;
- Terrassement ;
- Décapage ;
- Nivellement ;
- Remblayage (gravats) ;
- Compactage.

Les principaux intrants et extrants prévus dans cette phase sont :

☐ Intrants

- Engins (véhicules, camions remorques, mini pelle etc.) ;
- Bennes ;
- Matériels pour le terrassement ;
- Gasoil pour les engins ;
- Eau

☐ Extrants

- Sable de déblai et d'excavation ;
- Déchets verts issus des travaux de défrichement ;
- Rejets gazeux des véhicules et engins de chantier ;
- Bruits des engins et véhicules de chantier ;
- Fuite ou déversement d'hydrocarbures ;
- Eaux sanitaires de la base vie ;
- Poussières.

2.3.2. Phase construction

Cette phase regroupe une partie du gros œuvre, le second œuvre et de l'installation des équipements intervenant dans la production.

☐ Gros œuvre

Il englobe tous les travaux de maçonnerie visant à renforcer les parties qui vont soutenir le poids des bâtiments, la construction des bâtiments (l'infrastructure, la superstructure ou les niveaux situés au-dessus du niveau Sol). On peut en retenir :

- Fouilles en puits en terrain sableux pour semelle isolées ;
- Fouilles en rigoles en terrain sableux pour soubassement en aggro pleins de 20x20x40 ;
- Maçonnerie de soubassement en aggro pleins de 20x20x40 ;
- Remblai contre fondation ;
- Pose de film polyane ;
- Remblai compacté sous dallage sol avec sable d'apport ;

<p style="text-align: center;">MISE EN PLACE DU POLE AQUACOLE DE LA REGION DE LOUGA</p> <p style="text-align: center;">-----</p> <p style="text-align: center;">ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE (AEI) DES SITES DE GUEO, GUIDICK, GABAR ET LEONA</p>	Page 15 sur 161
	Date : Janvier 2025
	Version : Finale

- Maçonnerie en agglos creux de 20x20x40 ;
- Évacuation des excédents de déblais ;
- Élévation RDC ;
- Canal de drainage.

❑ **Second œuvre**

Cette étape correspond à l'achèvement des infrastructures et édifices et regroupe :

- Étanchéité ;
- Plomberie ;
- Électricité ;
- Sécurité-incendie ;
- Carrelage/ revêtements sols et murs ;
- Menuiserie Aluminium ;
- Menuiserie bois ;
- Menuiserie métallique ;
- Climatisation ;
- Ventilation ;
- Isolation thermique et phonique ;
- Peinture ;
- Enduit ;
- Aménagements extérieurs ;
- etc.

Les principaux intrants et extrants généralement prévus dans cette phase sont :

❑ **Intrants**

- Engins (véhicules, camions remorques, mini pelle, bétonnière, etc.) ;
- Sable de dune ;
- Ciment ;
- Gravier ;
- Fer ;
- Gasoil pour le fonctionnement des engins qui effectueront les aménagements ;
- Eau pour l'approvisionnement du chantier ;
- Fournitures de menuiserie (porte semi-persienne de 90 x2,20, fenêtres semi-persiennes 1,40x1,20 à 2 ouvrants, fenêtres en bois de 120cmx100cm, porte en bois de 0.8mX2.2m, porte en bois coulissante de 2.00mx2.2m et accessoires, porte en bois coulissante de 500cmx400 cm, en comprenant cadre de profils cadres d'acier de 10x10cm, tôle ondulée d'acier galvanisé en chaud de 1mm d'épaisseur, raidisseur et montants en profil d'acier y compris rails et roues.)
- Fournitures de plomberie (tuyaux d'alimentation en PVC 110 PN6, bouchon en PVC 110, Té PVC DN 110 PN6, réducteurs en PVC 110/63 PN6, coude 1/4 en PVC 63, fixation tuyau trop plein en cornière 35, etc.) ;
- Matériels de finition (carreaux, peinture, plomberie, menuiserie etc.) ;
- Matériel-Electricité (tube orange, fils électriques, boîtes de dérivation, interrupteurs, potelets de raccordements, disjoncteurs, alimentations prises, coffret de distribution, réglette de 120, hublot étanche ; etc.) ;

<p style="text-align: center;">MISE EN PLACE DU POLE AQUACOLE DE LA REGION DE LOUGA</p> <p style="text-align: center;">-----</p> <p style="text-align: center;">ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE (AEI) DES SITES DE GUEO, GUIDICK, GABAR ET LEONA</p>	Page 16 sur 161
	Date : Janvier 2025
	Version : Finale

- Eaux de toilettes.
- etc.

☐ **Extrants**

- Matériaux de déblais et gravats ;
- Déchets banals (sacs de ciment vide, déchets ferrailles, de plastique, de cartons etc.) ;
- Déchets spéciaux (huiles usagées, chiffons souillés, reste de peintures et solvants, hydrocarbures, etc.)
- Rejet gazeux des véhicules et engins ;
- Restes de matériaux de construction (débris de carreaux, restes de plâtres, sciures métalliques, bois et aluminium, etc.)
- Les bruits et vibrations des véhicules et engins de chantiers ;
- Eaux sanitaires de la base vie ;
- Bruits lors des travaux ;
- Eaux usées base chantier ;
- Émissions de gaz d'échappement des véhicules et engins de chantier.

2.3.3. Phase installation et exploitation

Cette phase correspond à l'installation du matériel, à l'occupation du site par les équipes de l'ANA et celles des GIE qui y seront incubées et au démarrage de la production.

Elle comprend :

☐ **Installation des aménagements**

- Bâtiment et/ou serre de production d'alevins ;
- Zone de pré-grossissement ;
- Bâtiment de grossissement ;
- Magasins multifonctionnels (bureau et laboratoire) ;
- Logement et poste de gardiennage ;
- Bassin en béton ;
- Étangs en liner de dimensions diverses (de 150m², 300 m², 450m² ou 800 m²) pour la pisciculture ;
- Bassins en dur pour la production de spiruline.

☐ **Installation des équipements**

- Équipements des cages flottantes pour les sites de « Guidick » et « Guéo » ;
- Équipements d'écloserie pour le site de Guéo ;
- Équipements du système d'aquaculture recirculé avec un traitement de l'eau pour l'écloserie ;
- Équipements électroniques (ordinateurs, imprimantes etc.) ;
- Mobiliers de bureau et labos (tables, bureau, chaises, armoires, bassins en fibres de verre etc.).

- ☐ **Approvisionnement en matières premières** : l'approvisionnement se fera au niveau du marché national et international.

☐ **Production et commercialisation**

Les produits finis (poissons frais, huitres, spiruline, légumes) seront vendus au niveau du marché local et national.

❑ Genre

Le projet profitera particulièrement aux femmes dans le sens où les femmes sont les mareyeurs, les transformatrices. En fournissant suffisamment de poisson, d'huitres, de légumes entre autres, pour les marchés, le projet améliorera leurs activités économiques et sociales.

L'emploi des femmes sera favorisé. Dans tous les cas, 60% du personnel du projet sera constitué de femmes. Aucun travail des enfants ne sera toléré.

Tableau 3 : Effectif de l'établissement pour chaque site

Personnel	Permanents	Temporaires	Total
Nombre	15	25	40

2.3.4. Procédé de recyclage de l'eau :

❑ Alimentation en eau

Selon la direction technique de l'ANA, il est prévu de se ravitailler en eau à partir du lac du Guiers par l'intermédiaire de motopompes pour les sites de Guéo et de Guidick. Pour les sites de Niayam et Taré, il est prévu la construction de forages.

Ces eaux qui sont censées remplir les conditions d'élevage (poissons), de consommation et de culture de végétaux (légumes), seront utilisées dans les bassins aquacole des 03 sites.

Même si le système fonctionne en continue ou en recirculation avec un taux de fermeture très important (> 90 – 99%), un système d'aquaculture intégré ou un système de recyclage nécessitera toujours une source d'eau pérenne. En effet, l'eau neuve sert à diluer les métabolites toxiques produits par les poissons qui, s'ils ne sont pas traités, finiraient par les intoxiquer. Elle sert aussi à compenser les fuites et l'évaporation.

❑ Renouvellement de l'eau

D'une manière générale, la circulation de l'eau dans les bacs et bassins d'élevage permet d'y maintenir une qualité acceptable pour le bien-être des animaux qui y sont élevés. Si l'eau ne circule pas suffisamment, que ce soit pour apporter l'oxygène nécessaire ou pour évacuer les toxines produites par les poissons, sa qualité peut affecter leurs performances zootechniques ou leur santé. En cas de rupture de l'alimentation en eau, la mort des animaux peut être très rapide (moins de 15 minutes à la densité de 80 kg/m³). Le débit des bassins doit être adaptable à la biomasse qui y est élevée et des systèmes de sécurité adaptés mis en œuvre pour éviter ce problème.

❑ Filtration mécanique des rejets solides (MES)

En ce qui concerne l'écloserie (de tilapia et de poisson chat), la filtration mécanique est un point primordial dans un système de réutilisation de l'eau car elle va impacter la qualité générale de l'eau d'élevage et va directement influencer sur l'organe vital du système qu'est le filtre biologique. Ainsi, un niveau d'exigence de fiabilité et de performance optimale est attendu sur cet organe.

Une teneur trop élevée en MES peut avoir un effet négatif direct sur la santé des alevins produits et même des poissons (irritation des branchies, création d'un milieu propice aux agents pathogènes des poissons, etc.) mais aussi perturber le fonctionnement des compartiments du système.

❑ Filtration biologique : nitrification – dégazage

Le filtre biologique qui doit être prévu au niveau de l'écloserie, a pour fonction d'oxyder l'azote ammoniacal en nitrite et nitrate. A température donnée, la cinétique d'oxydation de l'azote ammoniacal par les filtres biologiques varie en fonction de la surface spécifique du support et du temps de présence de l'eau dans le filtre biologique (le dégazage du CO₂). La respiration des alevins et poissons provoque une accumulation de CO₂ dans l'eau qu'il est nécessaire d'éliminer pour le maintenir à une teneur inférieure à 15 mg/l en sortie de bassins ou bacs, faute de quoi les performances zootechniques diminuent.

❑ Réoxygénation

Les besoins en oxygène sont d'abord liés à la respiration des poissons mais il ne faut pas oublier les besoins des bactéries du filtre biologique et celles présentes dans les différents compartiments du système, notamment dans le décanteur. La consommation en oxygène des poissons dépend de l'espèce, de la souche, de la température (les besoins augmentent avec la température).

❑ Thermorégulation

Les poissons sont des animaux poïkilothermes, c'est à dire que leurs grandes fonctions physiologiques et métaboliques dépendent de la température d'élevage. Le préférendum thermique d'une espèce dépend aussi de son stade d'élevage. Au- delà de ces températures optimales, certains syndromes de mortalité peuvent provoquer de lourdes pertes.

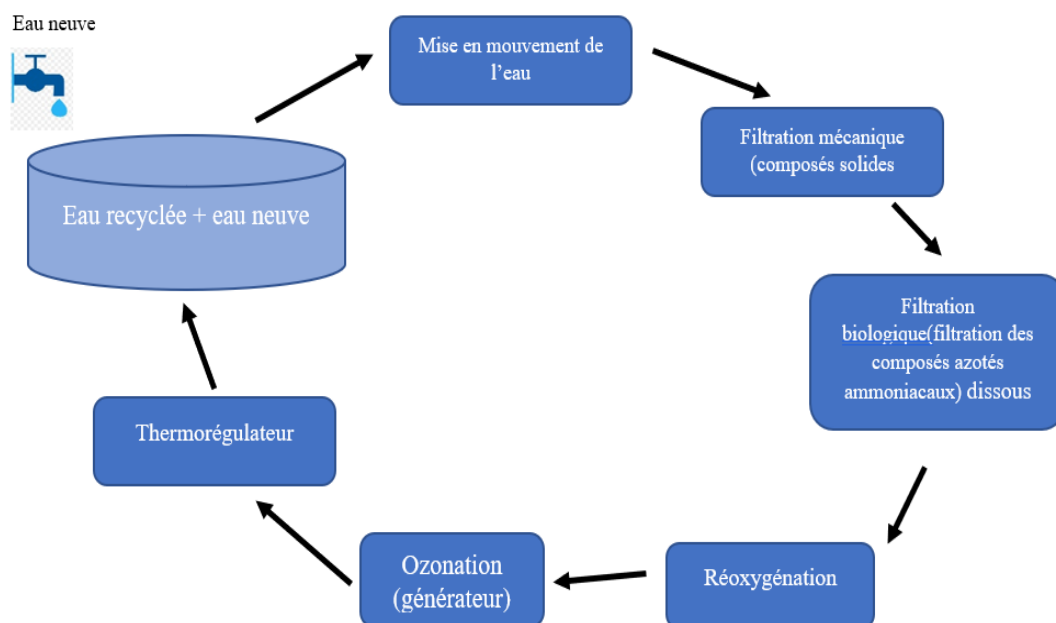


Figure 5 : Schéma du procédé de recyclage d'eau proposé

<p style="text-align: center;">MISE EN PLACE DU POLE AQUACOLE DE LA REGION DE LOUGA</p> <p style="text-align: center;">-----</p> <p style="text-align: center;">ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE (AEI) DES SITES DE GUEO, GUIDICK, GABAR ET LEONA</p>	Page 19 sur 161
	Date : Janvier 2025
	Version : Finale

2.3.5. Procédé de production d'alevin

Pour rappel, il est prévu au niveau du site de Guéo, la mise en place d'une éclosérie pour assurer une production d'alevins continue de plus de **1 517 000** individus de poids moyen de 10 g dont 617 000 poissons chat (*Clarias gariepinus*), 900 000 alevins de tilapias d'eau douce (*Oreochromis niloticus*). Pour y arriver, les étapes clés ci-après sont souvent effectuées :

❑ Sélection des géniteurs

Les reproducteurs sont choisis puis traités (désinfectés préalablement) et mis dans des bassins ou des bacs de stockage de géniteurs. Le choix des géniteurs femelles se fait sur la base du ballonnement de l'abdomen. Les femelles au ventre mou et gonflé sont souvent matures. Quant aux mâles, peu de signes extérieurs permettent de voir s'ils sont aptes à la reproduction. Le choix est donc porté sur le mâle en bonne santé et très actif.

❑ Extraction des gamètes et fécondation (en laboratoire)

Chez les poissons chat, une injection est faite dans la musculature dorsale de la femelle et a lieu de préférence la nuit afin de procéder à l'extraction des œufs le lendemain matin après un temps de latence qui est fonction de l'espèce et de la température de l'eau (8 h de temps lorsque l'eau est 30°C). Après ce temps de latence, les œufs sont expulsés par massage abdominal de la femelle. Ils sont recueillis dans un récipient bien sec. Le mâle est souvent opéré et les testicules sont prélevés et pressés dans un bocal contenant une solution physiologique salée de chlorure de sodium ou sel de cuisine (NaCl). Quelques gouttes de laitance ainsi obtenues seront versées dans le récipient contenant les œufs. On y ajoute de l'eau pour activer les spermatozoïdes ; ensuite on mélange le tout pendant environ 30 s.

❑ Incubation et éclosion

Les œufs fécondés sont mis sur des plaques perforés et incubés en eau courante dans les bacs d'éclosion. La durée de l'éclosion est de 20 heures quand la température de l'eau est à 30°C. Après l'éclosion, les larves tombent au fond du bac d'éclosion. Elles ont plus ou moins 3 mm de long et pèsent 1 mg. Dans le bac d'éclosion, les larves viables vont être séparées des larves déformées.

❑ Phase d'alevinage

Il s'agit du pré-grossissement des larves. L'alimentation et les conditions d'élevage (traitement des maladies, hygiène) sont les principaux facteurs d'élevage pour permettre une meilleure survie. Les larves écloses commencent à se nourrir après la résorption de la vésicule vitelline. La durée de cette résorption est fonction de la température de l'eau. La taille des granules (diamètre des aliments) dépend du stade larvaire.

❑ Prophylaxie

Il s'agira ici de se débarrasser des larves mortes et des déchets se trouvant au fond du bac par siphonage car pouvant entraîner des maladies bactériennes, de renouveler au maximum l'eau pour minimiser tout développement bactérien.

❑ Désinfection

Toutes les composantes du système seront désinfectées systématiquement entre deux cycles de production. Après les opérations de ponte, il est conseillé de désinfecter les femelles en les faisant séjourner pendant 3 heures dans un bain de formol de 50 à 150 ppm. (Partie par million).

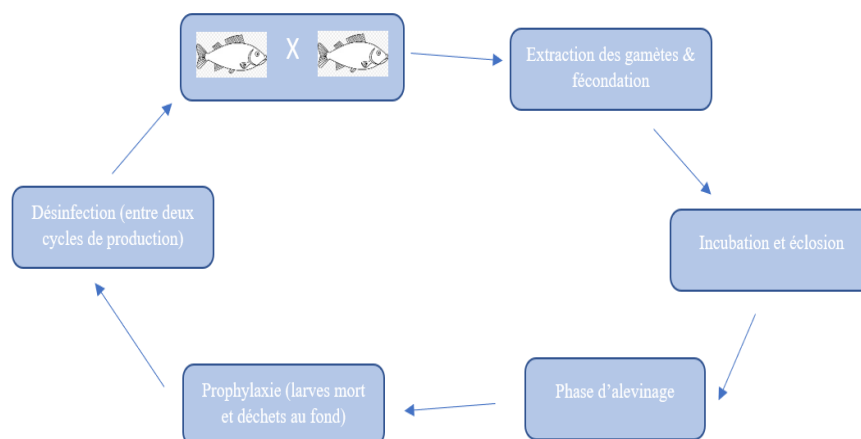


Figure 6 : Schéma du procédé de production d'alevin

NB : Chez les tilapias d'eau douce, il est plus simple de faire recours à la production naturelle d'alevins, en utilisant des appâts en moustiquaire pour accoupler les mâles des femelles, avec un sexe ratio de 1/3 (c'est-à-dire 1 mâle pour 3 femelles). Ces filets moustiquaires seront plongés dans des bassins ou des étangs en liner.

Contrairement aux tilapias d'eau saumâtre, un sexe ratio de 1/1 (c'est-à-dire 1 mâle pour 1 femelles). Il est prévu une vente d'alevins aux autres producteurs piscicoles de la région de Louga et ceux de la région de Saint-Louis voisine, afin d'augmenter la rentabilité des activités du pôle aquacole de la région de Louga.

2.3.6. Processus d'élevage et distribution

❑ Nurserie

Le prégrossissement débute avec le transfert, à partir d'écloseries, d'alevins sevrés. Ils font alors l'objet de multiples manipulations et sont installés dans une unité spécifique appelée nurserie ou écloserie.

Après la phase de reproduction, les larves seront récoltées toutes les semaines et s'en suivra un élevage larvaire dans des bacs en fibre de verre ou dans des bassins en dur.

Après la larviculture, la phase alevinage est effectuée, ce qui permettra d'atteindre 10g de poids moyen individuel, avant de passer à l'empoissonnement des bassins de pré-grossissement prévus au niveau du pôle.

<p style="text-align: center;">MISE EN PLACE DU POLE AQUACOLE DE LA REGION DE LOUGA</p> <p style="text-align: center;">-----</p> <p style="text-align: center;">ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE (AEI) DES SITES DE GUEO, GUIDICK, GABAR ET LEONA</p>	Page 21 sur 161
	Date : Janvier 2025
	Version : Finale

❑ Pré-grossissement

A leur sortie de la zone de production d'alevins, les juvéniles sont transférés dans des bassins de taille moyenne. Il est peu recommandé de les transférer dans des enceintes d'un volume supérieur car, cela peut entraîner :

- des problèmes de gestion des lots (hétérogénéité) ;
- un accroissement des risques d'élevage (pêche, accident) - une plus grande complexité des manipulations (stress).

❑ Grossissement

Après une durée de 5 mois à 6 mois environ dans les bassins de grossissement et/ou dans des cages flottantes, on obtient des poissons de taille marchande d'un poids moyen compris entre : 300g et 500g pour le tilapia puis entre 900g et 1200g pour le poisson chat.

Pendant cette phase, la fréquence des manipulations est réduite à 4 à 8 semaines en raison de la réduction de la vitesse de croissance et de la plus grande homogénéité des lots.

NB : *Ils seront nourris conformément aux fiches d'alimentation selon l'espèce et le stade d'évolution.*

❑ Distribution de la production

- Le projet vendra sa production directement aux grossistes à partir de la ferme de production. Les grossistes sont les commerçants mareyeurs et exportateurs de poisson. Les commerçants locaux fourniront les marchés des villes et villages de la région de Louga ;
- La chaîne hôtelière : il s'agit des hôtels, restaurants et cantines à qui le projet livrera du poisson frais régulièrement. Les camions à températures contrôlées seront chargés à la commande ;
- Pour les marchés de détail, les centres de distribution seront ouverts pour servir aussi bien le petit commerçant que les consommateurs directs. La fraîcheur des produits sera garantie grâce à des systèmes de stockage à froid et une bonne hygiène.

❑ Intrants

- Groupe électrogène et gasoil ;
- Produits vétérinaires (antibiotiques, seringues, etc.) ;
- Équipements à installer dans les éclosiers et espace de grossissement (distributeur automatique d'aliment, détecteur de niveau d'eau élevé, générateur d'oxygène, filtre UV, etc.) ;
- Équipements à installer sur le bâtiment administratif (machines, mobiliers de bureau etc.) ;
- Véhicules (voitures, camion frigorifique, etc.) ;
- Géniteurs de poissons (au démarrage) ;
- Aliments ;
- Produits divers : gants, emballages, les graisses utilisées pour la maintenance, etc.

❑ **Extrants**

- Déchets liquides (eaux usées domestiques, eaux usées de process) ;
- Déchets spéciaux (chiffons souillés, huiles usagées générés par l’entretien du groupe électrogène) ;
- Déchets gazeux (émissions atmosphériques des véhicules et du groupe électrogène) ;
- Ordures ménagères (sachets plastiques, cartons, etc.) ;
- Déchets de bureaux ;
- Bruits des machines et des véhicules ;
- Produits finis.

2.4. Zone maraichère et espace vert (fortement recommandé)

Pour les activités horticoles qui seront couplées à la pisciculture, il s’agira d’utiliser les eaux de drainage issues des bassins de pisciculture (écloserie, bassins de pré-grossissement et bassins de grossissement), pour arroser les plantes et légumes qui seront promues au sein des sites du pôle aquacole de la région de Louga. Il s’agira d’installer des plans maraichers qui seront connectés aux eaux de vidange des bassins piscicoles.

L’ensemble des activités du projet sont réparties en trois (03) étapes que sont l’approvisionnement en matières premières, la production (d’alevins, de poissons marchands, de légumes et aussi des huitres de qualité) et le stockage et la vente des produits finis.

2.5. Présentation des installations de soutien - Alimentation en énergie

Il est prévu une utilisation de l’énergie solaire qui sera produite au sein de chacun des sites du pôle aquacole de la région de Louga, pour faire fonctionner la majeure partie des machines de consommation moyenne en électricité.

Les machines de consommation dite grande, pourraient être branchées à partir du réseau de Senelec. Pour parer aux délestages et aux moments de faibles ensoleillements, un groupe électrogène de secours de 60 kVA pourrait être prévu au niveau de chacun des 4 sites du pôle aquacole de la région de Louga.

2.6. Approvisionnement en eau

L’alimentation en eau se fera à partir de l’unité de dessalement prévue dans l’agropole, et permettra de fournir au pôle aquacole, une eau propre, indemne de germes et totalement douce. Lors de l’exploitation, l’eau servira à l’usage du personnel, et au bon fonctionnement des installations. Ainsi, une estimation des besoins réels en eau pour la production aquacole des sites du pôle est proposée ci-dessous :

2.6.1. Site de « Guéo »

Besoins en eau de l’écloserie de « Guéo » (Production d’alevins de Tilapias							
Type d’infrastructure	Nombre	Surface	Hauteur	Volume (m³)	Taux de renouvellement par jour	Quantité d'eau à renouveler par jour (m³)	Quantité d'eau à renouveler par an
Bassins de reproduction tilapias	6	10	1	60	10%	6	2 190

Besoins en eau de l'écloserie de « Guéo » (Production d'alevins de Tilapias)							
Type d'infrastructure	Nombre	Surface	Hauteur	Volume (m³)	Taux de renouvellement par jour	Quantité d'eau à renouveler par jour (m³)	Quantité d'eau à renouveler par an
Bassins Phase larvaire	2	10	1	20	100%	20	7 300
Bassins d'alevinage tilapias phase 1	2	10	1	20	200%	40	14 600
Bassins d'alevinage tilapias phase 2	4	10	1	40	400%	160	58 400
Total				60		226	82 490
Besoins totale en eau par jour (m³/j)				226,00			
Quantité d'eau pour le premier remplissage des bassins (m³)				60			
Besoins totale en eau par an (m³/an)				82 490			

Besoins en eau de l'écloserie de « Guéo » (Production d'alevins de clarias)							
Type d'infrastructure	Nombre	Surface	Hauteur	Volume (m³)	Taux de renouvellement par jour	Quantité d'eau à renouveler par jour (m³)	Quantité d'eau à renouveler par an
Bacs de stockage de géniteurs de clarias	5	1	1	5	100%	5	1 825
Bacs d'incubation d'œufs de clarias	5	0,5	1	3	50%	1	456
Bassins Phase larvaire 1	1	15	1	15	100%	15	5 475
Bassins Phase larvaire 2	2	15	1	30	200%	60	21 900
Bassins d'alevinage tilapias phase 1	2	15	1	30	200%	60	21 900
Bassins d'alevinage tilapias phase 2	3	15	1	45	200%	90	32 850
Total				45		231	84 406
Besoins totale en eau par jour (m³/j)				231,25			
Quantité d'eau pour le premier remplissage des bassins (m³)				45			
Besoins totale en eau par an (m³/an)				84 406			

Besoins en eau pour la production de poissons de table (Claris) à « Guéo »							
Type d'infrastructure	Nombre	Surface	Hauteur	Volume (m³)	Taux de renouvellement par jour	Quantité d'eau à renouveler par jour (m³)	Quantité d'eau à renouveler par an
Bassins de pré-grossissement du poisson chat	2	50	1	100	20%	20	7 300
Bassins de grossissement du poisson chat	4	100	1	400	20%	80	29 200
Total				500		100	36 500
Besoins totale en eau par jour (m³/j)				100,00			

MISE EN PLACE DU POLE AQUACOLE DE LA REGION DE LOUGA ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE (AEI) DES SITES DE GUEO, GUIDICK, GABAR ET LEONA	Page 24 sur 161
	Date : Janvier 2025
	Version : Finale

Quantité d'eau pour le premier remplissage des bassins (m³)	500
Besoin totale en eau par an (m³/an)	36 500
Total du besoin en eau pour les 02 écloséries et le ferme de grossissement	
Besoin totale en eau par jour (m³/j)	557,25
Quantité d'eau pour le premier remplissage des bassins (m³)	605
Besoin totale en eau par an (m³/an)	203 396

NB : Vu le besoin en eau des 2 écloséries et de la ferme de grossissement à « Guéo ». Une motopompe de 150m³/Heure fera l'affaire (avec 4 heures de fonctionnement par jour)

2.6.2. Site de « Guidick »

Production de poissons de table (Clarias) à « Guidick »							
Type d'infrastructure	Nombre	Surface	Hauteur	Volume (m³)	Taux de renouvellement par jour	Quantité d'eau à renouveler par jour (m³)	Quantité d'eau à renouveler par an
Bassins de pré-grossissement du poisson chat	2	50	1	100	20%	20	7 300
Bassins de grossissement du poisson chat	4	100	1	400	20%	80	29 200
Total				500		100	36 500
Besoin totale en eau par jour (m³/j)				100,00			
Quantité d'eau pour le premier remplissage des bassins (m³)				500			
Besoin totale en eau par an (m³/an)				36 500			

NB : Vu le besoin en eau de la ferme de grossissement de « Guidick ». Une motopompe de 100m³/Heure fera l'affaire (avec 1 heure de fonctionnement par jour)

2.6.3. Site de « Niayam »

Production de poissons de table (Clarias) à « Niayam »							
Type d'infrastructure	Nombre	Surface	Hauteur	Volume (m³)	Taux de renouvellement par jour	Quantité d'eau à renouveler par jour (m³)	Quantité d'eau à renouveler par an
Bassins de pré-grossissement du poisson chat	2	50	1	100	20%	20	7 300
Bassins de grossissement du poisson chat	4	100	1	400	20%	80	29 200
Total				500		100	36 500
Besoin totale en eau par jour (m³/j)				100,00			
Quantité d'eau pour le premier remplissage des bassins (m³)				500			
Besoin totale en eau par an (m³/an)				36 500			

NB : Vu le besoin en eau de la ferme de grossissement de Niayam. Un forage de 100m³/Heure fera l'affaire (avec 1 heure de fonctionnement par jour)

Le besoin en eau estimé pour chacun des sites sera essentiellement utilisée pour :

- Pour les besoins liés à l'écloserie pour la production de tilapia d'eau douce ;
- Pour les besoins liés à l'écloserie pour la production de poisson chat ;
- Pour les besoins liés aux bassins de pré-grossissement du tilapia d'eau douce ;
- Pour les besoins liés aux bassins de grossissement du poisson chat ;
- Usage des sanitaires ;
- Entretien des locaux ;
- Eau de rafraîchissement.

2.7. Planning de réalisation

La durée d'exécution des travaux sera en moyenne de neuf (9) mois.

Tableau 4 : Planning de réalisation des travaux

Mois	1	2	3	4	5	6	7	8	9	+
Préparation										
Installation et construction										
Exploitation										

2.8. Classement ICPE des installations du projet

Au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), le projet de réalisation du pôle aquacole de la région de Louga est un « établissement classé ». A ce titre, il est soumis à cette présente réglementation. Les activités et substances soumises, faisant référence à la nomenclature sénégalaise des ICPE, sont listées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 5 : Classification ICPE du projet

Rubrique	Désignation de l'activité et valeurs de référence	Valeur du projet	Régime : - (A) : Autorisation - (D) : Déclaration
A 114	Aquaculture (Pisciculture, crevetticulture, ostréiculture) <i>Aquaculture de capacité de production :</i> ☐ Supérieure à 20 T/an ☐ De 5 T/an à 20 T/an	Site de Guidick Modules de grossissement de poissons/Unités pilotes (20 tonnes).	Déclaration
		Site de Guéo Modules de grossissement de poissons/Unités pilotes (20 tonnes).	Déclaration
		Site de Gabar	Déclaration

MISE EN PLACE DU POLE AQUACOLE DE LA REGION DE LOUGA ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE (AEI) DES SITES DE GUEO, GUIDICK, GABAR ET LEONA	Page 26 sur 161
	Date : Janvier 2025
	Version : Finale

Rubrique	Désignation de l'activité et valeurs de référence	Valeur du projet	Régime : - (A) : Autorisation - (D) : Déclaration
		Modules de grossissement de poissons/Unités pilotes (20 tonnes).	
		Site de Niyam Modules de grossissement de poissons/Unités pilotes (20 tonnes).	Déclaration
A 2102	Captage (Prise d'eau) <i>Supérieur à 200 m³/J mais inférieur à 2000 m³/J</i>	Un forage de 100 m ³ /heure fera l'affaire (avec 1 heure de fonctionnement par jour)	Non classé

Conclusion : Conformément à la nomenclature des ICPE, les sites du projet de pôle aquacole de la région de Louga sont soumis à déclaration.

<p align="center">MISE EN PLACE DU POLE AQUACOLE DE LA REGION DE LOUGA</p> <p align="center">-----</p> <p align="center">ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE (AEI) DES SITES DE GUEO, GUIDICK, GABAR ET LEONA</p>	Page 27 sur 161
	Date : Janvier 2025
	Version : Finale

3 Utilisation antérieure du site

Les formes d'occupation identifiées sur l'emprise des sites devant abriter le projet de mise en place du pole aquacole dans la région de Louga sont :

3.1. Pole aquacole de Guéo

Le pôle aquacole de Guéo se trouve dans un écosystème lacustre. Il est à signaler que le site devant abriter le pôle aquacole est libre de toute forme d'occupation.

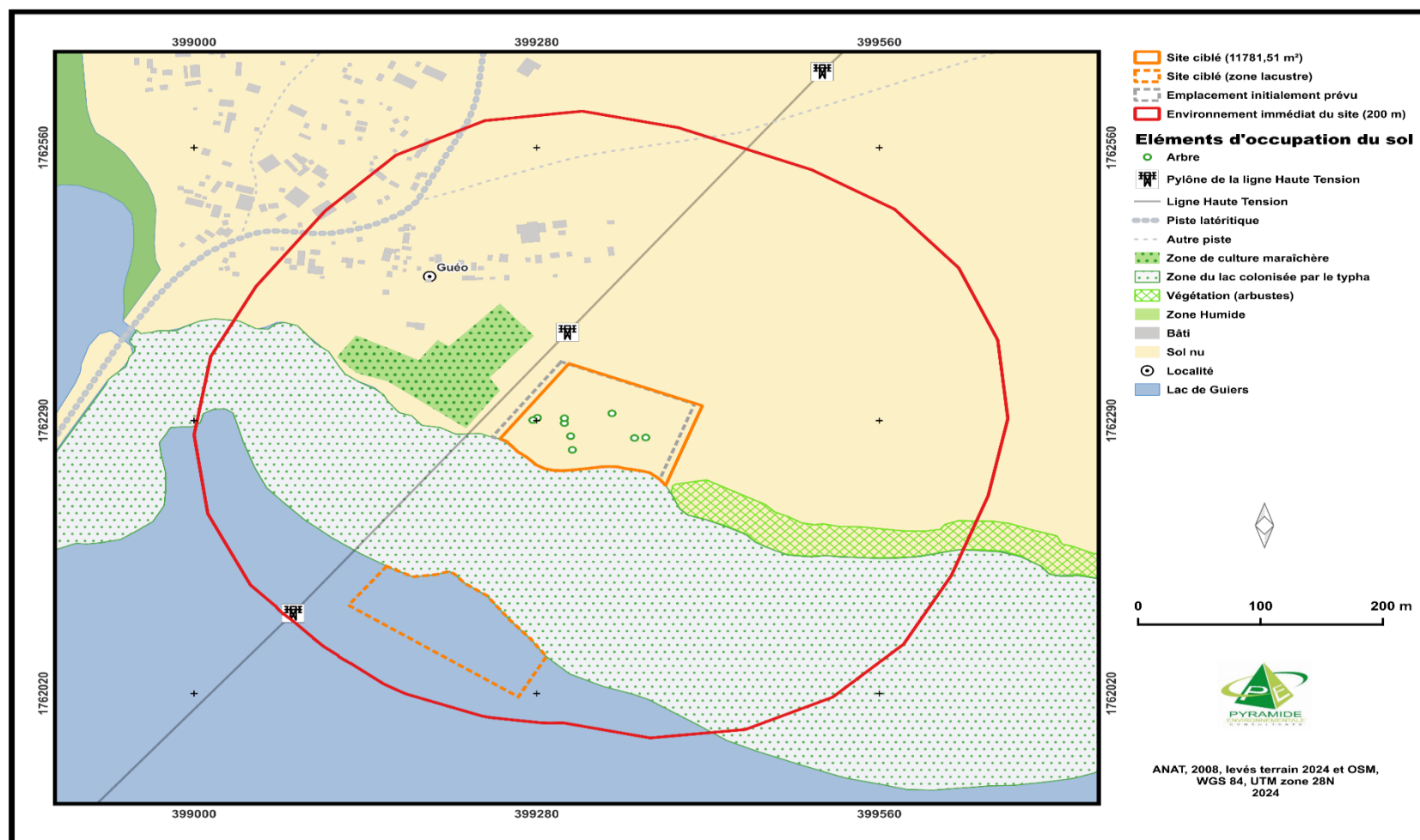


Photo 1 : Aperçu des formes d'occupation

Source : PEC, Février 2024

Comme illustrée par la carte ci-dessous, la zone tampon de deux cent (200) mètres des habitations est composée d'habitations, du lac de Guiers et de son écosystème de typha, de sol nu, de zone de cultures maraichères et de formations forestières sahéliennes. Le projet occupera donc le site terrestre et lacustre en même temps. La présence d'une ligne haute tension au Nord-Ouest du site est à noter (Cf. carte ci-dessous).

Figure 7 : Carte d'occupation du sol site et son milieu environnant



3.2. Unité d'exploitation de Guidick

Le pôle aquacole de Guidick se trouve dans un écosystème lacustre et agricole. Il est à signaler que plus de 90% du site devant abriter le pôle aquacole est libre de toute forme d'occupation. A l'état, les formes d'occupations du sol répertoriées à l'intérieur du site se résument comme suit :

- une éclosérie intégrant un périmètre maraîcher en exploitation. Il est à signaler que le site est clôturé avec du grillage métallique avec une porte d'accès ;
- une aire de transformation de poisson aménagé en béton armé sous une couverture avec en tôle ondulé ;
- un local/une pièce magasin de stockage.



Photo 2 : Magasin de stockage



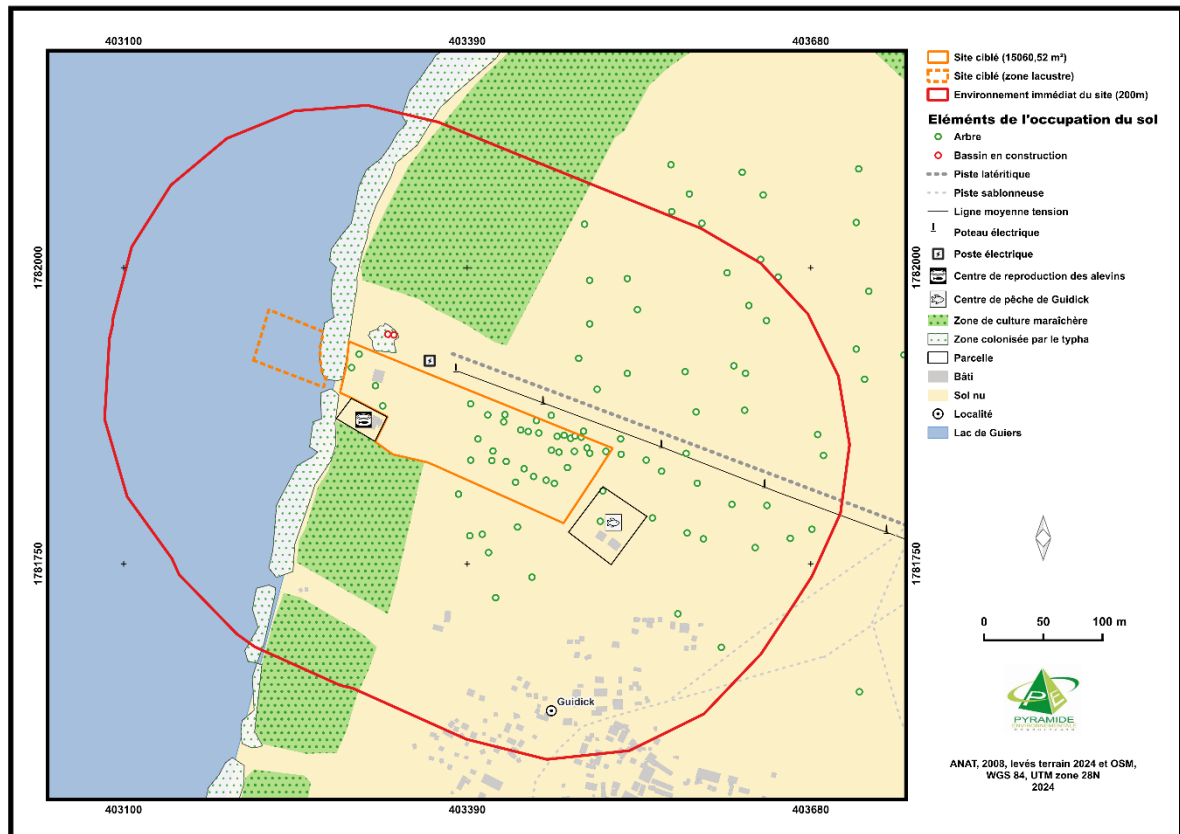
Photo 3 : Eclosérie



Photo 4 : Aire de transformation

Source : PEC - Février 2024

Figure 8 : Carte de l'occupation du sol sur site et son milieu environnant



3.3. Unités d'exploitation Gabar

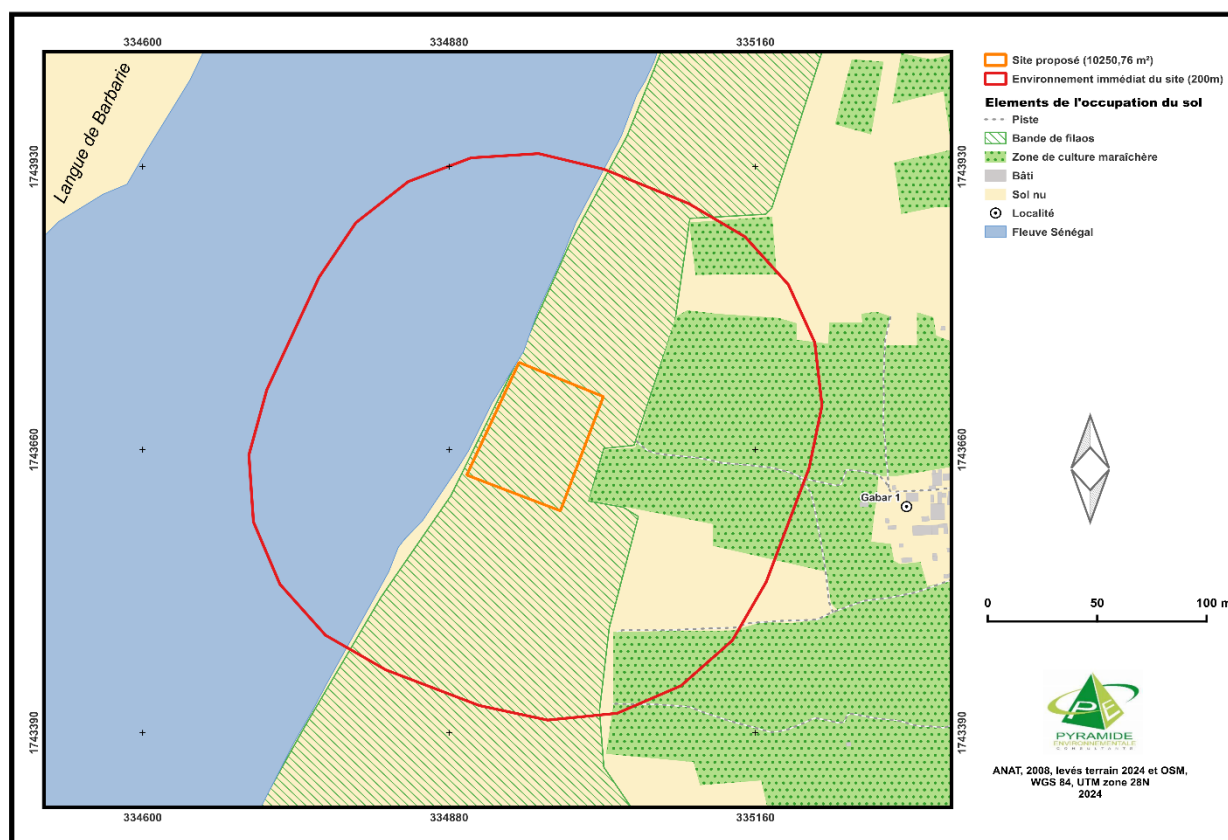
Les formes d'occupation du sol à l'intérieur du site devant abriter le projet d'implantation de l'unité d'exploitation d'huîtres de Gabar se résume comme suit :

- Dépôt de coquillage ;
- Des aires de brûlage ;
- Des aires de cultures maraichères sont mentionnées ;
- De la végétation, essentiellement constituée de pieds de Filaos et de Eucalyptus. Cette composante du milieu a la particularité de faire partie de l'aire de la bande de Filao (Cf ; Carte ci-dessous).



Photo 5 : Aperçu des formes d'occupation autour de l'unité d'exploitation de Gabar

Source : PEC, Février 2024

Figure 9 : Carte de l'occupation du sol sur site et son milieu environnant

3.4. Unités d'exploitation de Niayam commune de Leona

Le site devant abriter l'unité d'exploitation de Niayam, dans la commune de Leona est délibéré par la mairie de Leona pour un ensemble de groupements féminins. Il s'étend sur 5 ha clôturés en grillage.

On note les installations et équipements ci-après :

- un mini forage avec système solaire
- des bassins d'eau
- une partie aménagée intégrant un système d'irrigation d'environ 01ha où se développe des cultures d'oignons
- etc.



Photo 6 : Système goutte à goutte



Photo 7 : Parcelles maraichères



Photo 8 : Aménagement et Panneau solaire

Source : PEC, Février 2024

Figure 10 : Cartes de l'occupation du sol sur site et son milieu environnant



4 Distance entre le site et les installations voisines

Le tableau suivant donne une présentation de l’occupation du sol sur les sites choisis pour abriter le projet mise en place du pole aquacole de la région de Louga.

Tableau 6 : Occupation et usage du sol dans le milieu avoisinant le plus proche du Pole aquacole de Guéo

Direction	Distance (m)	Caractère de la zone avoisinante ou genre d’activité (lieu d’habitation, routes, chemin de fer, cours d’eau, etc.)
Sud	15	<p>Zone des typhacées, à l’entrée du Lac</p>  <p>Source : PEC, Février 2024</p> <p>Après la zone des typhacées, on note le plan d’eau érmament du Lac.</p>
Nord	30	<p>Ligne Haute Tension (HT) de la Senelec, dont les emprises sécuritaires définies par la Senelec en rase campagne est 25 mètres de part et d’autre de l’axe. Les limites du site n’empiètent pas sur les emprises de la ligne HT.</p>  <p>Source : PEC, Février 2024</p> <p>Au Nord, après la HT, on note les dernières habitations du village de Guéo.</p>
Est	8	<p>Une piste d’accès à partir du village pour rallier le lac.</p>  <p>Source : PEC, Février 2024</p> <p>Après la piste d’accès, on note un vaste espace non occupé. Il s’agit de terrain nu.</p>

Direction	Distance (m)	Caractère de la zone avoisinante ou genre d'activité (lieu d'habitation, routes, chemin de fer, cours d'eau, etc.)
Ouest	20	<p>Zone des typhacées, à l'entrée du Lac</p>  <p><u>Source</u> : PEC, Février 2024</p> <p>Après la zone des typhacées, on note le plan d'eau permanent du Lac de Guiers</p>

Tableau 7 : Occupation et usage du sol dans le milieu avoisinant le plus proche de l'Unité d'exploitation de Guidick

Direction	Distance (m)	Caractère de la zone avoisinante ou genre d'activité (lieu d'habitation, routes, chemin de fer, cours d'eau, etc.)
Sud	Mitoyenne	<p>Terrain appartenant au MPEM</p>  <p><u>Source</u> : PEC, Février 2024</p>
Nord	25	<p>Un poteau électrique (MT) embarquant une poste H61. Le site devant abriter l'unité d'exploitation de Guidick n'empiète pas sur les emprises de la ligne MT de la Senelec. Il est à rappeler que l'emprise sécuritaire pour une ligne MT en rase campagne est 7,5 mètres de part et d'autre de la l'axe. Une piste latérique d'exploitation est aménagée par le PRODAC et passe devant le site à environ 20 metres.</p> <p>Des perimetres agricoles exploités sont localisés apres la piste latéritique</p>
	50	Locaux du service de pêche de Guidick.

Direction	Distance (m)	Caractère de la zone avoisinante ou genre d'activité (lieu d'habitation, routes, chemin de fer, cours d'eau, etc.)
Est		 <p align="center"><u>Source</u> : PEC, Février 2024</p>
Ouest	30	<p>Le lac avec un peuplement de typhacées.</p>  <p align="center"><u>Source</u> : PEC, Février 2024</p>

Tableau 8 : Occupation et usage du sol dans le milieu avoisinant le plus proche des Unités d'exploitation Gabar

Direction	Distance (m)	Caractère de la zone avoisinante ou genre d'activité (lieu d'habitation, routes, chemin de fer, cours d'eau, etc.)
Sud	Mitoyenne	<p>Empiètement sur la bande des filaos</p>  <p align="center"><u>Source</u> : PEC, Février 2024</p>
Nord	Mitoyenne	
Est	Mitoyenne	
Ouest	Mitoyenne	

Tableau 9 : Occupation et usage du sol dans le milieu avoisinant le plus proche des Unités d'exploitation de Niayam commune de Leona

Direction	Distance (m)	Caractère de la zone avoisinante ou genre d'activité (lieu d'habitation, routes, chemin de fer, cours d'eau, etc.)
Sud	2	<p>Une piste sablonneuse passe à coté du site.</p>  <p align="center">Source : PEC, Février 2024</p> <p>Après la piste on note la présence de perimetres maraichers cloturé.</p>
Nord	Mitoyenne	<p>Périmètre maraicher</p>  <p align="center">Source : PEC, Février 2024</p>
Est	Mitoyenne	<p>Périmètre maraicher</p>  <p align="center">Source : PEC, Février 2024</p>

Direction	Distance (m)	Caractère de la zone avoisinante ou genre d'activité (lieu d'habitation, routes, chemin de fer, cours d'eau, etc.)
Ouest	Mitoyenne	<p>La piste lateritique Potou-Sague passe devant le Site Niayam</p>  <p><u>Source</u> : PEC, Février 2024</p> <p>Après la piste, toujours en face du site, on note la présence une plateforme multifonctionnelle.</p>  <p><u>Source</u> : PEC, Février 2024</p>

5 Description du milieu susceptible d’être affecté par le projet

Le tableau ci-dessous présente une description du milieu susceptible d’être affecté par le projet :

a. Description géographique du site

Les quatre (04) sites retenus, pour accueillir le projet pole aquacole de la région de Louga, se trouvent dans le département du même nom.

Région	Département	Arrondissements	Communes	Villages / Sites
Louga	Louga	Keur Momar SARR	Keur Momar Sarr	Guéo
			Syer	Guidick
		Sakal	Leona	Gabar
				Niayam

Ci-après une brève description géographique des sites (quatre) retenus pour le projet de mise en place du pole aquacole de la région de Louga :

○ Site de Guéo

Localisé au Sud-est du village à environ 98 mètres des dernières habitations. Le site de Guéo est situé dans un écosystème lacustre et agricole.

○ Site de Guidick

Le site Guidick est localisé au Nord-ouest du village, à environ 98 mètres des dernières habitations. Il est dans un écosystème agricole et Lacustre. Le projet sera aménagé à l’intérieur des emprises du poste de pêche de Guidick.

○ Site de Niayam

Le site de Niayam est localisé l’extrême Est du village, à environ 800 mètres des dernières habitations. Il est situé dans un écosystème agraire avec le développement des activités agricoles.

○ Site de Gabar

Le site de Gabar est situé à l’Ouest du village, à environ 500 mètres des habitations. Le site est situé sur la bande des filaos.

b. Composantes environnementales du milieu qui risquent d’être affectés par le projet (air, eau, sol, faune, flore, éléments du milieu humain) site

Afin de définir les composantes du milieu qui pourraient être affectées par le projet, les différentes phases et les activités correspondantes ont été considérées.

Tableau 10 : Identification des composantes du milieu qui seront affectées par les activités du projet

Phases	Activités	Composantes affectées
Préparation	<ul style="list-style-type: none"> Libération des emprises Le défrichement/déboisement sur les emprises devant abriter 	<ul style="list-style-type: none"> Air Eaux de surface Sol Flore et faune

	<ul style="list-style-type: none"> les composantes du projet pole aquacole (04 sites) • Installations de chantier • Transport des matériaux (amenée et repli) et à la circulation des engins 	<ul style="list-style-type: none"> • Milieu humain (population, infrastructures et activités socio-économiques)
Travaux de construction des composantes pole aquacole	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux de déconstruction/reconstruction des ouvrages d'assainissement • Transport et stockage des matériaux d construction • Consommation des ressources en eaux pour leurs besoins des travaux • La production de déchets divers de chantier • La construction d'ouvrage hydraulique (fouilles, béton de propreté, radier, coffrage, bétonnage) : bassins • L'éclairage • La peinture • La remise en état des sites. 	<ul style="list-style-type: none"> • Air • Sol • Eaux de surface • Eaux souterraines • Milieu humain (populations, activités socio-économiques et infrastructures)
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en service éclosérie : Site de Gueo 	<ul style="list-style-type: none"> • Flore et faune • Milieu humain
	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en service des cases flottantes HDPE : Site de Gueo et site de Guidik 	<ul style="list-style-type: none"> • Flore et faune • Milieu humain • Eau
	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en service des bassins en béton : site de Guéo, site de Guidik et site de Niayam 	<ul style="list-style-type: none"> • Flore et faune • Milieu humain • Eau • Cadre de vie
	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en services des unités de transformation : Site de Gabar, Site de Guéo, Site de Guidik 	<ul style="list-style-type: none"> • Air • Flore et faune • Milieu humain • Eau • Cadre de vie.
	<ul style="list-style-type: none"> • Exploitation des parcelles maraichères (05 (cinq) hectares) 	<ul style="list-style-type: none"> • Flore et faune • Milieu humain • Eau.

Tableau 11 : Description des activités sources d'impacts

Nature de l'activité	Description
Phase préparatoire	
Installation de chantier/baraque de chantier	Aménagement d'un terrain à l'intérieur des emprises du projet pour accueillir les installations (bureau, aire de préfabrication, aire de stockage des matériaux et matériel, local gardien, toilette temporaire, etc.)

<p align="center">MISE EN PLACE DU POLE AQUACOLE DE LA REGION DE LOUGA</p> <p align="center">-----</p> <p>ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE (AEI) DES SITES DE GUEO, GUIDICK, GABAR ET LEONA</p>	Page 41 sur 161
	Date : Janvier 2025
	Version : Finale

Terrassement généraux et dégagement des emprises	<ul style="list-style-type: none"> • Déboisement et élagage entraînant la génération de déchets inertes • Circulation des engins de chantier : Benne pour le l'évacuations transport des déchets inertes, • Présence du personnel de l'entreprise
Phase travaux/chantier	
Approvisionnement et stockage en matériaux de construction	Transport et circulation associés aux déplacements de la main-d'œuvre, des matériaux de construction (ciment, sable, gravier, etc.) et des équipements
Présence d'ouvriers de chantier	Il concerne tout le personnel de chantier qui va intervenir dans les activités du projet.
Mise en œuvre d'ouvrage du gros œuvre et second œuvre/Aménagement Génie Civil (GC) : Assainissement et Hydraulique : Bâtiments administratif, unités de transformation, bassins, écloseries, salle de cours et toutes de toutes les dépendances	<ul style="list-style-type: none"> • Présence d'ouvriers • Manipulation des produits • Génération de déchets
Installation des équipements : pompe aspirante, système d'irrigation, cases flottantes, four FTT, etc.	<ul style="list-style-type: none"> • Présence d'ouvriers • Manipulation des produits • Génération de déchets
Phase exploitation	
Mise en service écloserie : Site de Gueo	<ul style="list-style-type: none"> • Remplissages des bassins • Vidanges des bassins • Présence du personnel • Génération de déchets d'emballage pour aliment de bétail/poisson • Stockage et manipulation des produits vétérinaires • Etc.
Mise en service des cases flottantes HDPE : Site de Gueo et site de Guidik	<ul style="list-style-type: none"> • Présence du personnel en milieu aquatique • Génération de déchets d'emballage pour aliments de bétail • Stockage et manipulation des produits vétérinaires • Etc.
Mise en service des bassins en béton : site de Guéo, site de Guidik et site de Niayam	<ul style="list-style-type: none"> • Remplissages des bassins • Vidanges des bassins • Présence du personnel • Génération de déchets d'emballage • Stockage et manipulation des produits vétérinaires • Etc.
Mise en services des unités de transformation : Site de Gabar, Site de Guéo, Site de Guidik	<ul style="list-style-type: none"> • Génération de déchets ménagers ; • Génération d'eau résiduaire • Présence des travailleurs • Manipulation des produits d'entretien • Génération de déchets divers (coquillages, déchets issus des poissons transformés, etc./) • Fonctionnement du four FTT
Exploitation des parcelles maraichères (05 cinq) hectares)	<ul style="list-style-type: none"> • Génération de déchets biodégradables • Génération de déchets dangereux (contenants de produits phytosanitaire, produits chimiques périmés, etc.) • Manipulation des produits chimiques • Gestion des installation/entretien • Présence du personnel • Etc.

6 Description des conditions environnementales de base

Les sections suivantes présentes une description sommaire du cadre biophysique et socio-économique du milieu récepteur.

Milieu	Eléments de l'Environnement	Indicateurs	Etat actuel																																																				
Milieu physique	Climat et Pluviométrie	<ul style="list-style-type: none"> • Température moyenne • Pluviométrie moyenne • Insolation moyenne journalière • Humidité relative moyenne • Vitesse moyenne 	<p>De par sa position géographique, la région de Louga appartient au domaine sahélien continental caractérisé par l'alternance de deux saisons : une courte saison pluvieuse s'étendant de mi- Juillet à mi-octobre et une saison sèche couvrant une période de huit à neuf mois (mi-octobre à mi-juillet) et des températures élevées s'amplifiant au fur et à mesure qu'on s'éloigne de la côte.</p> <table border="1"> <caption>Données estimées du diagramme ombrothermique (Figure 11)</caption> <thead> <tr> <th>Mois</th> <th>Température (°C)</th> <th>Pluviosité (mm)</th> <th>Insolation (mm)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>Jan</td><td>33</td><td>0</td><td>60</td></tr> <tr><td>Feb</td><td>35</td><td>0</td><td>70</td></tr> <tr><td>Mar</td><td>37</td><td>0</td><td>80</td></tr> <tr><td>Apr</td><td>38</td><td>0</td><td>90</td></tr> <tr><td>May</td><td>39</td><td>0</td><td>90</td></tr> <tr><td>Jun</td><td>37</td><td>10</td><td>90</td></tr> <tr><td>Jul</td><td>35</td><td>80</td><td>80</td></tr> <tr><td>Aug</td><td>34</td><td>150</td><td>70</td></tr> <tr><td>Sep</td><td>35</td><td>120</td><td>70</td></tr> <tr><td>Oct</td><td>37</td><td>20</td><td>80</td></tr> <tr><td>Nov</td><td>36</td><td>0</td><td>70</td></tr> <tr><td>Dec</td><td>34</td><td>0</td><td>60</td></tr> </tbody> </table> <p align="center"><i>Figure 11 : Diagramme ombrothermique de la région de Louga, Source Banque Mondiale</i></p>	Mois	Température (°C)	Pluviosité (mm)	Insolation (mm)	Jan	33	0	60	Feb	35	0	70	Mar	37	0	80	Apr	38	0	90	May	39	0	90	Jun	37	10	90	Jul	35	80	80	Aug	34	150	70	Sep	35	120	70	Oct	37	20	80	Nov	36	0	70	Dec	34	0	60
Mois	Température (°C)	Pluviosité (mm)	Insolation (mm)																																																				
Jan	33	0	60																																																				
Feb	35	0	70																																																				
Mar	37	0	80																																																				
Apr	38	0	90																																																				
May	39	0	90																																																				
Jun	37	10	90																																																				
Jul	35	80	80																																																				
Aug	34	150	70																																																				
Sep	35	120	70																																																				
Oct	37	20	80																																																				
Nov	36	0	70																																																				
Dec	34	0	60																																																				

Milieu	Eléments de l'Environnement	Indicateurs	Etat actuel
			<p>☐ Pluviométrie</p> <p>Elle s'est beaucoup améliorée au cours des 5 dernières années mais elle varie fortement dans le temps et dans l'espace. En effet, plusieurs séquences d'années pluvieuses peuvent s'intercaler ou se juxtaposer avec des années peu pluvieuses. Par ailleurs, on peut constater de grands écarts entre les moyennes pluviométriques annuelles par département. En 2009, la moyenne pour le département de Linguère était de 650,8 mm en 32 jours de pluie alors que celle du département de Louga n'était que de 351,4 mm en 27 jours de pluie. De 2006 à 2010, les volumes des précipitations au niveau régional n'ont cessé de progresser, excepté en 2007, passant de 325 mm à 541,5 mm, soit une augmentation de 66,6%. La moyenne régionale pour ces 5 dernières années est de 405,1 mm.</p>

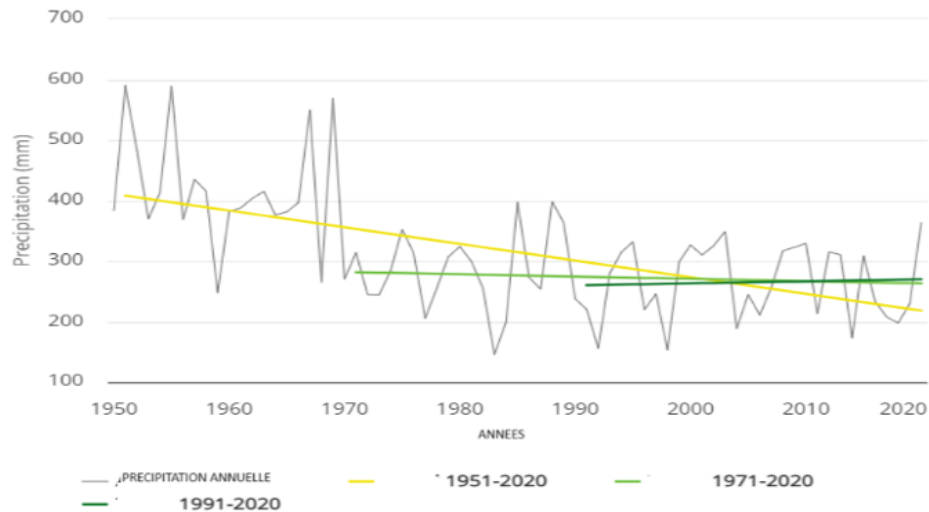


Figure 12 : Evolution des précipitations à Louga de 1950 à 2020 *Source : Banque Mondiale*

Cette assez bonne pluviométrie a eu une incidence très positive sur l’agriculture, mais aussi la présence d’eau dans les écosystème lacustre et fluviaux, pouvant constituer une situation favorable pour la région.

□ Températures

Les températures restent élevées durant la majeure partie de l’année pour l’essentiel du territoire régional de Louga. Les zones proches de la côte, sous l’influence des alizés maritimes, bénéficient des températures plus clémentes se situant généralement entre 22,5°c et 31°c avec des minima de 15,1° et des maxima de 29,2°c à 39,7°c. Les périodes les plus chaudes coïncident généralement avec les mois de Mai (38,1° c) et d’Octobre (37,7°c). Par ailleurs, depuis 1950, la tendance des intensités de température est à la hausse.

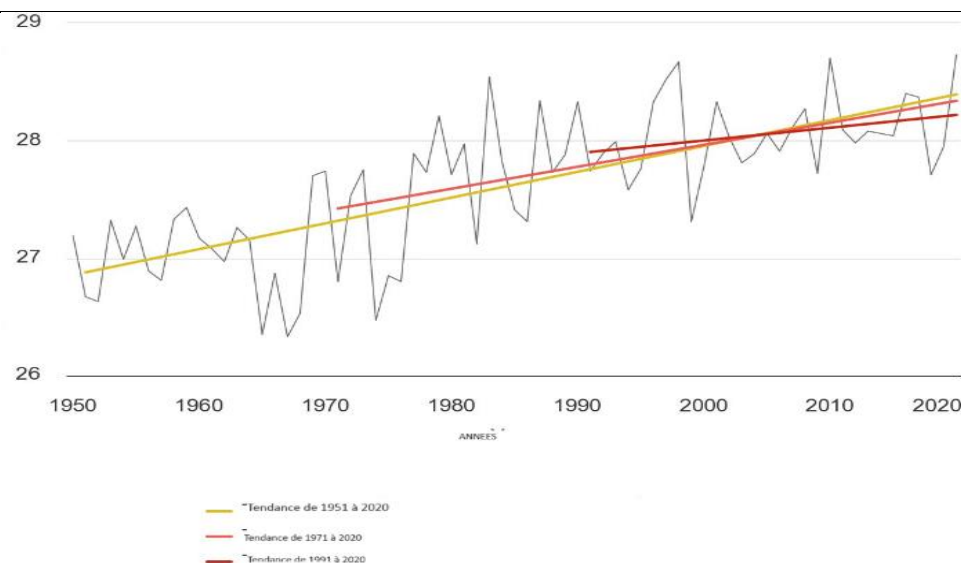


Figure 13 : Température de la région de Louga de 1950 à 2020. **Source :** Banque Mondiale

☐ Vents

Périodiquement trois principaux vents d'origines et de directions différentes s'installent dans la région :

- les alizés maritimes : issus des Açores, de direction Nord à Nord-Ouest, ils soufflent d'octobre à juin. Ils demeurent une panacée à la rigueur du climat qui règne dans la majeure partie du territoire régional. Ainsi leur influence reste très grande le long de la côte jusqu'à une quarantaine de km à l'intérieur des terres. Ils constituent des atouts appréciables au développement du maraîchage et de l'apiculture.
- l'alizé continental (harmattan), vent chaud et sec, de direction Nord-Nord-Est, souffle dans la région de janvier à mai. Il demeure par ailleurs un actif agent érosif car emportant une bonne partie de la couche superficielle du sol. Il reste ainsi un facteur limitant au développement du maraîchage.

Milieu	Eléments de l'Environnement	Indicateurs	Etat actuel
			<ul style="list-style-type: none"> ▪ la mousson, vent chaud et humide issu de l'Anticyclone de Sainte Hélène, souffle en général dans la région entre Juillet et Octobre. De direction Sud /Sud-Ouest, elle apporte l'humidité et la pluie. <p>La forte intensité des vents, favorisée par l'insuffisance de la couverture végétale et la présence d'un relief plat, provoque un processus de déplacement des dunes, préjudiciable au développement des cultures maraîchères. Cette problématique du vent devra être intégré dans le processus de mise en place et de gestion des cages flottantes.</p> <p>❑ Changement climatique</p> <p>Concernant les projections climatiques, la zone du projet, connaîtra une augmentation des intensités de cumuls de précipitation est autant exprimée à l'intérieur des saisons que du point de vue annuel et jusqu'en 2100 (<i>Cf figure ci-dessous</i>).</p> <p>La projection des températures moyennes annuelles dans la région de Louga, laisse entrevoir une augmentation interannuelle soutenue des intensités de températures (Cf figure ci-dessous). Cette hausse est autant exprimée à l'intérieur des saisons que du point de vue annuel.</p>

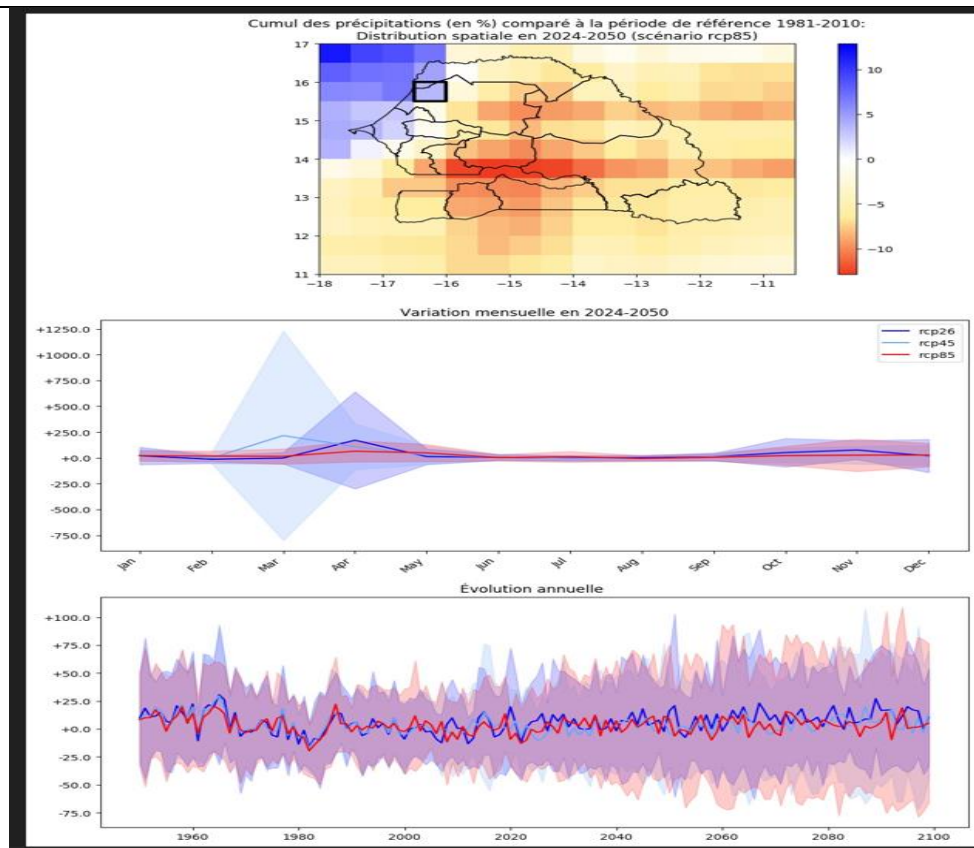
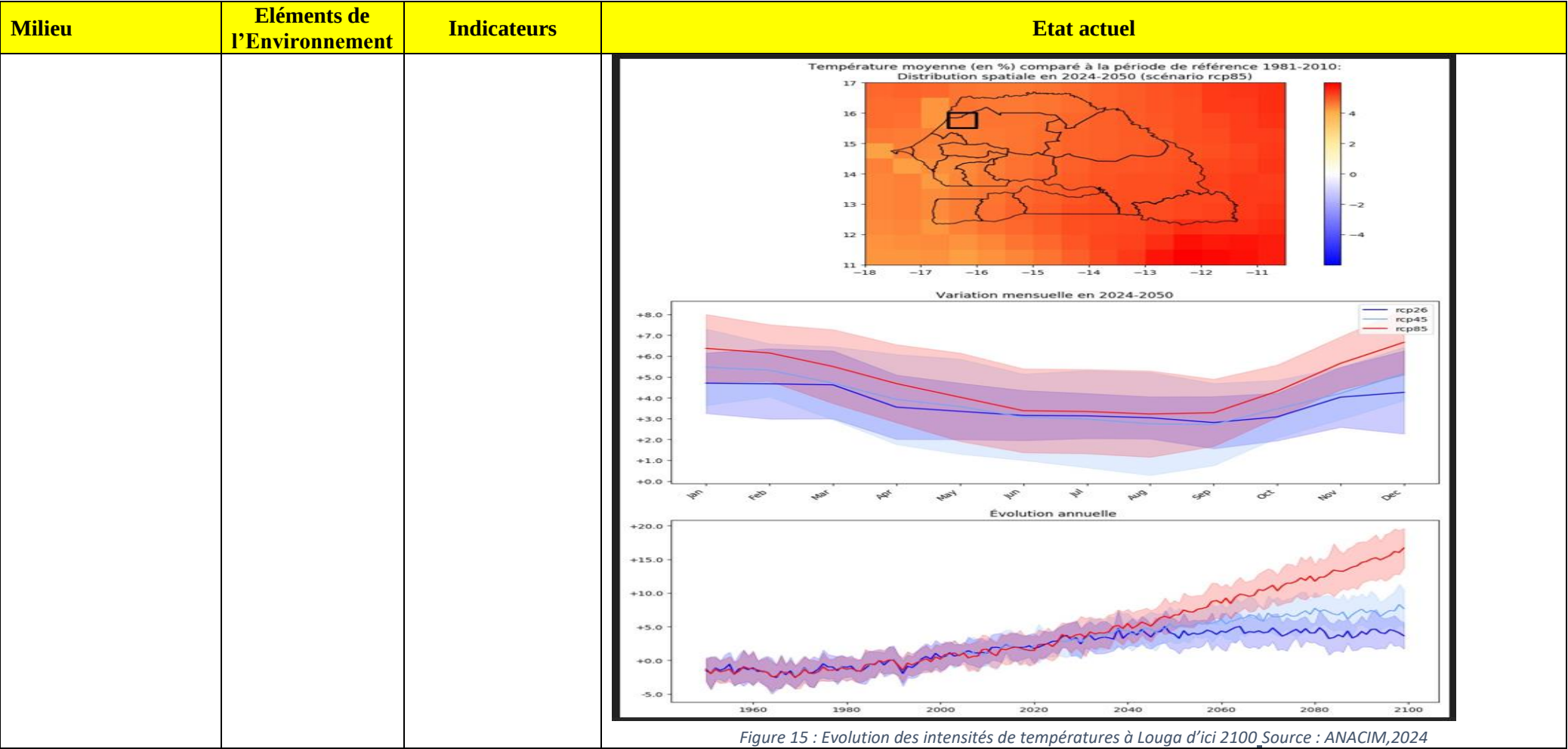


Figure 14 : Evolution des cumuls de précipitations de 2024 à 2050 comparé à 1981-2010 Source : ANACIM, 2024



Milieu	Eléments de l'Environnement	Indicateurs	Etat actuel
Milieu physique	Contexte géologique	<ul style="list-style-type: none"> Nature des formations géologiques et Type de relief 	<p>La géologie de la région de Louga s'inscrit dans celle du Nord-Ouest du bassin Sénégal-mauritanien. Les formations géologiques qui sont connues à l'affleurement sur cette zone sont les formations tertiaires (éocène moyen et inférieur) et les formations quaternaires. Dans cette zone, les formations tertiaires sont les plus anciennes, constituées par des grès bioturbés et argiles kaoliniques à terriers et mollusques du miocène (formation de Saloum) et des argiles et marnes blanches à attapulgitite et horizons phosphatoglaucieux silicifiés de l'éocène moyen (yprésien, formation de Thiès). Les formations quaternaires quant à elles sont constituées de sables de plages et de cordons dunaires issus des formations littorales de l'holocène et d'alluvions fluviales récentes des formations alluviales, d'âge holocène. Le département de Louga se localise entre les formations quaternaires et la formation de cordons dunaires issus des formations littorales de l'holocène.</p> <p>Du point de vue relief, le département repose généralement sur un terrain plat avec la présence de petites dépressions ou cuvettes notée dans la partie littorale. Concernant les sites du projet, tous les sites d'intervention se trouvent dans des dépressions.</p>

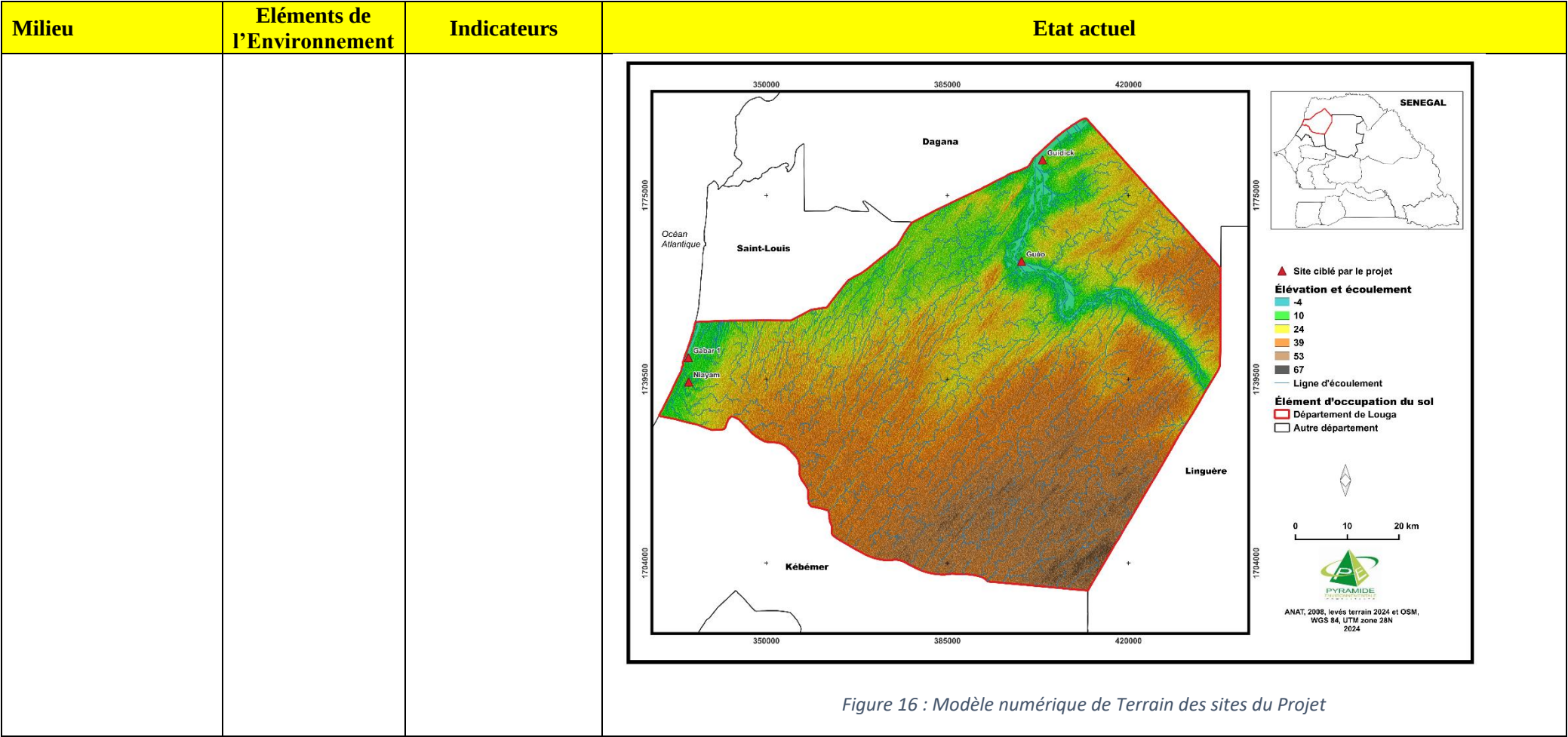


Figure 16 : Modèle numérique de Terrain des sites du Projet

Milieu	Eléments de l'Environnement	Indicateurs	Etat actuel
Milieu physique	Pédologie	Type de sol	<p>Les sols sont généralement caractérisés par une baisse de fertilité, surtout dans le bassin arachidier, à cause de la monoculture arachidière, de l'utilisation d'engrais chimique et de l'absence de jachère. On note aussi de fortes érosions éoliennes, favorisées par les cultures sarclées et les vents violents provoqués par la présence de sounp à houppiers.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sols ferrugineux tropicaux peu lessivés (Sols Dior) <p>Répartis au centre et à l'Ouest de la zone pédoclimatique ; ils sont localisés également autour du lac de Guiers. Ils sont riches en fer par accumulation relative ou absolue et présentent des structures peu développées et des taux de saturation très variables. Les textures sont très marquées par des sables grossiers. L'activité microbiologique est faible à très faible pour l'ensemble de ces types de sols en rapport avec les faibles teneurs en matières organiques de ces sols.</p> <p>Ils sont donc dégradés en surface par suite d'une exploitation arachidière accentuée. Il importe de souligner qu'au niveau de la région, les acteurs conduisent souvent des pratiques irraisonnées peu soucieuses des règles de conservation des sols à travers les activités quotidiennes. Un état de fait se traduisant souvent par des phénomènes de dégradation handicapant la gestion rationnelle des ressources pédologiques.</p> <p>En effet, les sols sont dégradés en surface par suite d'une exploitation arachidière non respectueuse des normes d'assolement et de rotation qui exigent la pratique de la jachère. Ils sont lessivés, assez pauvres en matière organique et soumis à l'érosion éolienne qui emporte les éléments nutritifs. Ils sont très faciles à travailler du fait de leur individualisation assez prononcée et sont aptes pour les mil sounas, l'arachide et le niébé. Ils sont localisés en général dans le bassin arachidier.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sols bruns et brun rouges <p>De type calcaire, la texture de ces sols renferme des organismes et de la matière argileuse apte à la culture irriguée. Ainsi, ils retiennent mieux l'eau au regard de leur forte capacité au champ. Ils sont localisés</p>

Milieu	Eléments de l'Environnement	Indicateurs	Etat actuel
			<p>principalement dans les dépressions inter-dunaires des Niayes et sur les berges du Lac de Guiers et de la Vallée du Ferlo avec une dispersion en plaque au centre de la zone sylvopastorale.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sols hydromorphes <p>Ils présentent des caractères attribuables à un excès d'eau. Ils se manifestent dans les points de convergence et d'accumulation des eaux de pluies. Ils prennent leur source à partir du lac de Guiers ceinturant la zone sylvopastorale d'Ouest en Est en passant par le Sud. Le fer constitue un bon indicateur de l'hydromorphie, en raison de son rôle dans le développement des processus d'oxydoréduction et de la netteté des manifestations qui accompagnent sa réduction (mobilisation) et son oxydation (immobilisation).</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Régosols <p>Ce sont des sols très minces comportant, à moins de 10 cm de profondeur, un matériau non ou très peu évolué, non différencié, n'ayant pas acquis de structure pédologique généralisée, meuble ou peu dur. On les observe dans la partie Est de la zone sylvopastorale. Ils résultent de processus d'érosion et d'apports récents. Ils sont constitués essentiellement de matériaux apparaissant à très faible profondeur et n'ayant ni structure pédologique ni activité biologique. Il y'a cependant possibilité d'approfondissement et d'ameublissement avec des outils modernes (défonçage). Les principales contraintes de mise en valeur sont le très faible réservoir en eau et le manque de volume pour l'enracinement et l'alimentation des arbres.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Affleurements latéritiques <p>Ils couvrent par endroits le Ferlo central. Par leurs caractéristiques structurales compactes, ces sols présentent une valeur agronomique très faible et demeurent par conséquent inaptes à la culture. Leurs caractères limitant pour l'agriculture les prédisposent naturellement au pâturage. Il est utile de s'appesantir ultérieurement sur les caractéristiques pédologiques des différents districts écologiques que renferme le territoire régional au regard de leurs influences de premier ordre la composition des différentes formations végétales.</p>

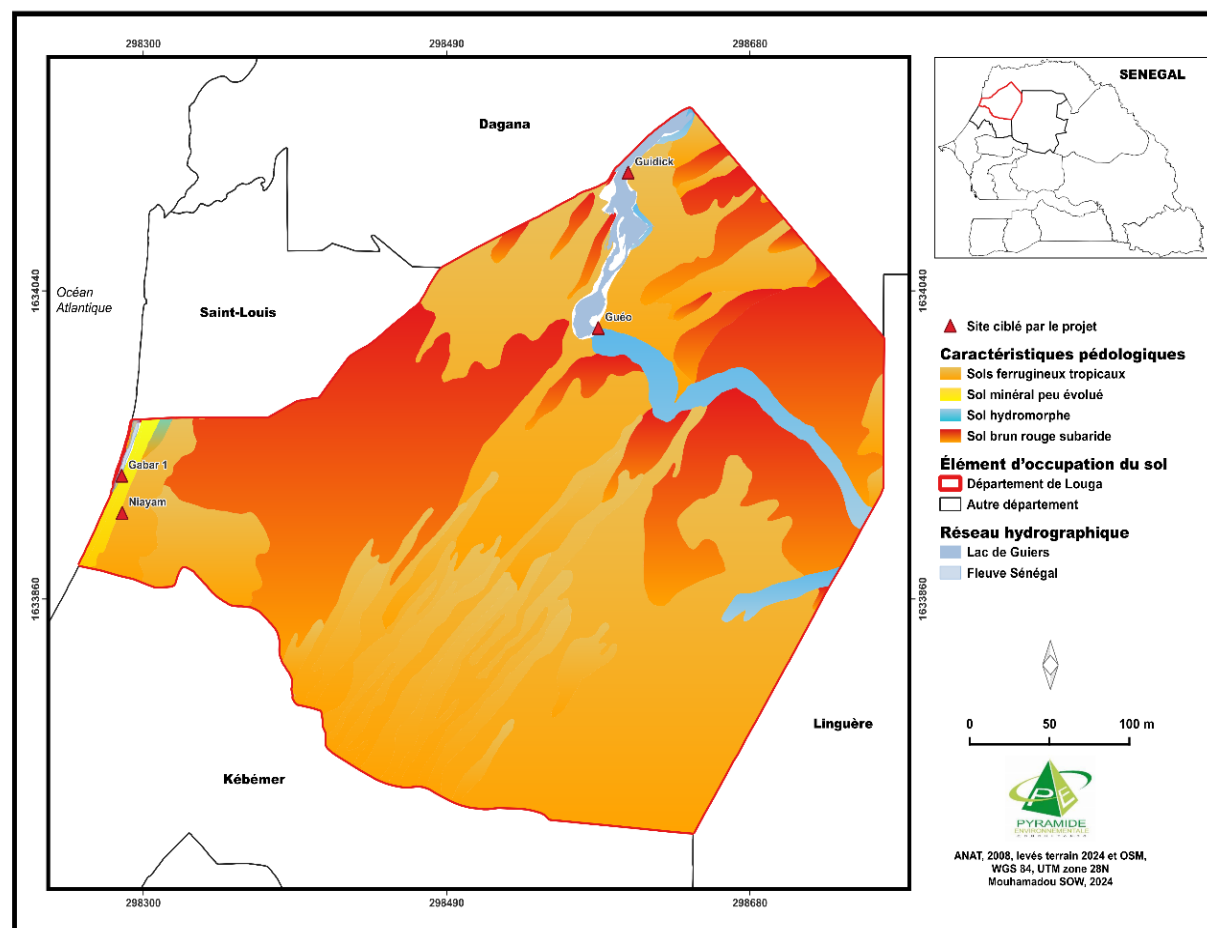


Figure 17 : Pédologie de la zone du Projet

Milieu	Eléments de l'Environnement	Indicateurs	Etat actuel
Milieu physique	Ressources en eaux	Nature des eaux de surface	<p>La courte durée de la saison des pluies et la fluctuation des chutes d'eau ne favorisent pas l'existence d'un réseau hydrographique permanent dans la région de Louga. En effet, seuls le Lac de Guiers d'une superficie de 17.000 ha en étiage et 30.000 ha en période de crue et la basse vallée du Ferlo récemment remise en eau sur une distance d'environ 120 km, constituent les cours d'eau à caractère pérenne.</p> <p>Pour les eaux de surface, nous avons des mares temporaires qui ont une durée variable de deux à six mois et qui constituent la principale source d'alimentation en eau d'une partie de la population et de la presque totalité du bétail en saison des pluies. Il existe aussi des cours d'eau permanents ou des bassins de rétention tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « Mbaaye » dans la Commune de Warkhokh ; - « Mogré » dans la Commune de Barkédji ; - « Loumbel lana » dans la Commune de Barkédji ; - « Koumouck » dans la Commune de Thiel ; - « Piterki » dans la Commune de Warkhokh. <p>Le reste de la région ne recèle que des points d'eau et mares temporaires tarissant deux mois après la fin de la saison des pluies. En somme pour les eaux de surfaces, l'analyse montre que le tronçon à réhabiliter se trouve dans la zone des points d'eau qui tarissent</p>
Milieu physique		Nature des eaux Souterraines	<p>Les nappes phréatiques qui sont de nature faible dans la zone centrale et sylvo-pastorale contrairement à l'extrême ouest et aux alentours du Lac de Guiers où l'accessibilité est rendue facile grâce à leur position superficielle ; Trois nappes sont captées dans la région :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le Maestrichtien (100 à 450 m) capté par la plupart des forages. La qualité de l'eau n'est cependant satisfaisante qu'à l'est d'une ligne Podor, Keur Momar Sarr, Coki. ➤ L'Eocène inférieur : Cet aquifère existe dans toute la région. Sa profondeur diminue d'Ouest vers l'Est (Léona 200m et Linguère 50m).

Milieu	Eléments de l'Environnement	Indicateurs	Etat actuel
			<ul style="list-style-type: none"> ➤ L'Eocène moyen : C'est un aquifère productif dans les zones de Mbédiène et de Sagatta. Il est à la fois capté par les forages et puits forages. ➤ Le Continental terminal : C'est l'aquifère le plus exploité. Cette nappe captée surtout par les puits a tendance à baisser avec les cycles de sécheresse. Sa recharge est fonction de la pluviométrie. Sa profondeur varie de 20 à 50 m à l'Ouest et 80 à 113m à l'Est particulièrement dans la zone de Thiargny. Le département de Linguère où se trouvent les 86,9 % du tronçon possède des nappes d'eaux souterraines de profondeurs et de qualité variables. Il s'agit : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Du Maestrichtien 100 à 450 m de profondeur ; ▪ De l'Eocène, inférieur à 50 m.
Milieu biologique	Flore	Groupements végétaux et espèces rencontrées	<p>Le Couvert végétal de la région de Louga, avec des précipitations faibles, se situe entre les isohyètes 300 et 500 mm. La végétation naturelle est constituée dans sa strate arborée d'une savane arborée où les acacias (<i>Acacia albida</i>, <i>Acacia raddiana</i>) et <i>Balanites aegyptiaca</i> dominant.</p> <p>Concernant la strate arbustive, elle est essentiellement constituée de Combrétacées avec notamment <i>Boscia senegalensis</i>, <i>Combretum glutinosum</i> et <i>Guiera senegalensis</i>. D'autres espèces sont présentes également telle que <i>Calotropis procera</i>.</p> <p>Enfin la strate herbacée, assez bien fournie, surtout après ces dernières années de bonne pluviométrie, se compose essentiellement de <i>Eragrotis tremula</i> (salguuf), de <i>Cenchrus biflorus</i> (xaaxam), <i>Dactyloctenium aegyptium</i> (ndaga), <i>Tribilus terrestris</i> (Ndagg) et de <i>Paspalum sp.</i> (Dugubi pic), <i>Zornia glochidiata</i> (Ndengué), <i>Bracharia sp.</i></p> <p>Il faut toutefois préciser que la quasi-totalité de cette biomasse herbacée constitue une alimentation fourragère aux valeurs bromatologiques confirmées. En effet, la plupart des espèces herbacées constituées de monocotylédones sont des appétences de premier ordre pour l'alimentation du bétail d'où l'impérieuse nécessité d'assurer sa préservation afin de garantir au bétail une alimentation régulière. Il convient de</p>

Milieu	Eléments de l'Environnement	Indicateurs	Etat actuel
			<p>rappeler que cette végétation est généralement fonction des types de sol qu'on trouve dans la région et des conditions climatiques.</p> <p>Les zones éco-géographiques sont composées de la zone du littoral et des Niayes, de celle du Bassin Arachidier et enfin de la zone Sylvopastorale et du Ferlo.</p> <p>❑ <u>La Zone du Littoral et des Niayes</u></p> <p>La zone des Niayes est constituée par une bande de terre s'étendant sur 15 km de large, de la mer vers l'intérieur. Dans la région de Louga, elle est limitée au nord par la région de St Louis (Taré) et au Sud par la région de Thiès et s'étend sur une longueur de 54 km environ. En fonction des caractéristiques géomorphologiques de la zone concernées, il a été identifié au sein de cette zone, deux (02) sous-zones qui se distinguent par leurs caractéristiques morphopédologiques et micro-climatiques, à savoir la frange littorale et la partie dépressionnaire, les Niayes.</p> <p>La végétation des Niayes reste marquée par sa complexité due en grande partie, au recoupement des domaines sahéliens et subguinéens. Les espèces rencontrées sont souvent localisées dans les dépressions dunaires. Les sols sont riches et constituent un milieu idéal pour les cultures maraîchères et les opérations forestières largement dominantes dans le système de production.</p> <p>La végétation subguinéenne des Niayes « inondée » quant à elle est constituée de palmeraies d'<i>Elaeis guineensis</i> localisées sur les sols sablo-limoneux à nappe phréatique douce. Alors que dans les Niayes « non inondée », l'<i>Elaeis guinéensis</i> occupe le pourtour des dépressions.</p>

Milieu	Eléments de l'Environnement	Indicateurs	Etat actuel
			<p>Le littoral Nord Sénégalais est caractérisé par la juxtaposition de cordons dunaires mis en place au cours de l'évolution morphoclimatique du quaternaire. Selon l'origine du matériau, on distingue deux sortes de dunes.</p> <p>Les dunes blanches : elles bordent le littoral de la Grande Côte et s'étendent sur une profondeur de 200m. C'est une succession de dunes issues de dépôts les plus récents de sable provenant de la plage.</p> <p>Les dunes jaunes ou semi-fixées : elles s'étendent sur une largeur de 250 à 200 m à partir de la mer. La végétation bien que rare est faiblement constituée d'ipomea et de quelques groupements de graminées à savoir, Aristida longiflora et hyparrhenia.</p> <p>Les plantations de filao (casuarina equisetifolia) réalisées le long du littoral dans un but de protection ont permis de stabiliser les dunes. Cependant, la zone demeure toujours soumise aux effets des vents maritimes. L'avancée de la mer combinée aux coupes frauduleuses et à la mortalité naturelle des filaos constituent par endroits des facteurs déterminants de déséquilibre du milieu avec des risques de reprise du processus de progression des dunes et d'ensablement des cuvettes. Enfin, la baisse de la nappe phréatique entraîne par endroits de fortes mortalités dans les palmeraies.</p> <p>❑ <u>La zone du Bassin Arachidier</u></p> <p>Dans la région de Louga, elle englobe tout le département de Kébémér (à l'exception de sa frange côtière), les Arrondissements de Mbédiène, de Koki et les Communautés rurales de Sakal, de Gueune Sarr, de Gandé et de Nguer Malal pour le Département de Louga.</p> <p>C'est une zone très densément peuplée, essentiellement caractérisée par des activités socioéconomiques qui sont dominées par une forte poussée du front agricole au détriment des autres activités rurales.</p>

Milieu	Eléments de l'Environnement	Indicateurs	Etat actuel
			<p>De par l'importance de sa population, du développement de son secteur rural et de la technicité de ses paysans, la zone éco-géographique du bassin arachidier constitue une région charnière dans le développement du pays.</p> <p>La végétation peu abondante n'existe que sous forme d'arbres isolés constituant des parcs à essences diverses dont les plus répandues sont : <i>Acacia raddiana</i> (Seing), <i>Balanites aegyptiaca</i> (Soump), <i>Ziziphus mauritiana</i> (Sidem), <i>Boscia senegalensis</i>, <i>Faidherbia albida</i> (Kadd), <i>Parinari</i> sp et divers combretums.</p> <p>❑ <u>La zone Sylvo- Pastorale du Ferlo</u></p> <p>Dans la région de Louga, la zone sylvo- pastorale du Ferlo couvre une partie de l'Arrondissement de Keur Momar Sarr et l'ensemble du Département de Linguère.</p> <p>Elle renferme la quasi-totalité des forêts classées et réserves sylvo- pastorales de la région (RSP), et elle est marquée par des feux de brousse récurrents et de fortes exploitations des ligneux utilisés comme bois énergie.</p> <p>La végétation est de type sahélien passant d'une pseudo steppe herbeuse à une savane arborée du Nord-Ouest au Sud-Est. La composition floristique herbacée est composée de : <i>Cenchrus biflorus</i>, <i>Schoenfeldia gracilis</i> et <i>Dactyloctenium aegyptium</i>.</p> <p>La savane ligneuse est dominée par <i>Acacia raddiana</i> et <i>Acacia Sénégal</i> en association avec <i>Balanites aegyptiaca</i>, <i>Ziziphus mauritiana</i>, <i>Boscia senegalensis</i>, <i>Acacia seyal</i> et <i>combretum</i> sp.</p> <p>Dans les dépressions, au niveau des mares temporaires et le long des vallées fossiles, la végétation est dominée par <i>Acacia seyal</i>, <i>Combretum glutinosum</i>, <i>Mitragyna inermis</i>, <i>Sclerocarya birrea</i>, <i>Pterocarpus lucens</i>, <i>Salvadora persica</i>, <i>Anogeissus leiocarpus</i>.</p>

Milieu	Eléments de l'Environnement	Indicateurs	Etat actuel
			<p>Enfin, sur la base du critère morphopédologique qui apparaît comme l'élément de différenciation le plus déterminant, la zone sylvo-pastorale du Ferlo peut être subdivisée en deux sous-zones à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>La Sous-Zone du Ferlo-Nord-Sableux</u> <p>La limite Sud est constituée par les communes de Mboula, Mbeuleukhé et Dodji, à l'Ouest par le Lac de Guiers et la Communauté rurale de Syer. Cette Sous-zone a une vocation pastorale marquée par un élevage extensif transhumant. Les formations forestières sont ouvertes et très diffuses avec de larges intervalles privilégiés pour l'élevage entre les arbres. Un tapis herbacé dense occupe ces poches et constitue un parcours privilégié du bétail.</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>La Sous-Zone du Ferlo-Sud-Sablo-Argileux</u> <p>Elle englobe les communes de Syer, de Keur Momar Sarr, de Nguer Malal, de Gandé, de Mboula, de Mbeuleukhé, de Dodji et de Warkhokh, à l'Ouest celles de Sagatta, de Déaly, de Gassane et de Thiargny et au Sud, celles de Barkédji, de Thiel.</p> <p>Elle est constituée d'une bande de 20 km de large sur 250 km de long et concerne les communes de Syer, Keur Momar Sarr, Gandé, Nguer Malal, Mboula et M'Beuleukhé.</p>
Milieu biologique	Faune (Ichtyofaune)	Espèces rencontrées	<p>En milieu continental, le résumé des espèces présentes sur les quatre (04) sites et environs est fait dans ce qui suit.</p> <p>Les témoignages de populations, la bibliographie et le terrain, nous ont permis de dresser la liste des espèces fauniques. Ci-après les espèces fauniques rencontrées en milieu continental : le lièvre, le chacal, de multiples serpents, des singes surtout Patas (singés rouges) ; les Mangoustes, des Écureuils de Gambie, des Civettes, des Rongeurs, etc.</p>

Milieu	Eléments de l'Environnement	Indicateurs	Etat actuel
			<p>L'avifaune est composée de francolins, de tourterelles, et de multiples oiseaux migrateurs qui colonisent des points d'eau à l'intérieur : Milan noir, Vautour, Martin chasseur, Héron, Aigrette, Calao, Perroquet, Corbeau pie, Perruche, Merle, entres autres.</p> <p>L'ichtyofaune rencontrée sur le Lac de Guiers se résume comme suit :</p> <div> <i>Alestes baremoze, Auchenoglanis occidentalis, Bagrus bajad, Brachysynodontis batensoda, Brycinus leuciscus, Chrysichthys maurus, Chrysichthys nigridigitatus, Chrysichthys chrysichthys, Citharinus citharus, Clarias anguilaris, Clarotes laticeps, Ctenopoma petherici, Gymnarchus niloticus, Hemichromis bimaculatus, Hemichromis fasciatus, Heterotis niloticus, Hydrocynus forskalii, Hyperopisus bebe, Labeo coubie, Labeo parvus, Lates noloticus, Oreochromis niloticus, Parachanna africana, Parachanna obscura, Polypterus senegalus, Tetraodon lineatus, Tilapia zillii</i> </div> <p>Source : OLAG</p> <p>Des témoignages de populations font état de la présence de reptiles dont le Python, le Varans du Nil, etc.</p>

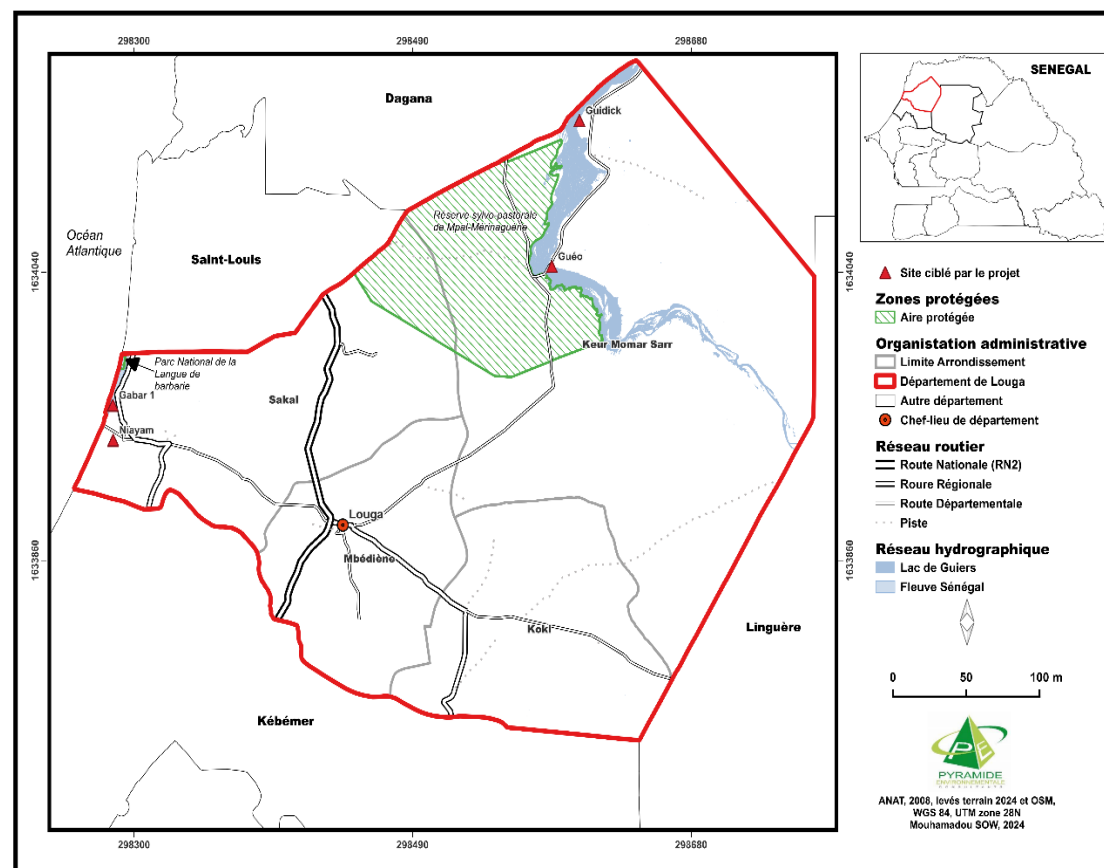


Figure 18 : situation des projets par rapport aux sites visés par le projet

Milieu	Eléments de l'Environnement	Indicateurs	Etat actuel
Milieu humain	Activités socio-économiques	Agriculture	<p><u>Caractéristiques sociodémographiques des ménages agricoles</u></p> <p>La taille moyenne des ménages agricoles dans la région de Louga est de 8,3 contre 10 au niveau national, environ 10% des chefs de ménages agricoles sont des femmes, La proportion d'hommes responsables de parcelles est supérieure à celle du niveau national (87,4% contre 80%). Au niveau régional, l'indice d'entrepreneuriat féminin de 0,1 révèle le faible niveau de responsabilisation des femmes dans l'agriculture.</p> <p><u>Caractéristiques des exploitations agricoles</u></p> <p>Seul 6,3% des ménages agricoles enregistrent leurs activités (prix, ventes, production, intrants, etc.) dans des carnets ou registres, contre 8,4% pour le niveau national, L'adhésion à une organisation de producteurs peut engendrer des avantages à plusieurs niveaux pour l'exploitation agricole (accès plus facile au crédit et aux intrants, meilleur encadrement, accès facilité au marché, etc.).</p> <p>La proportion de ménages agricoles appartenant à une organisation (GIE, associations, coopératives) est de 4,3% à Louga contre 15,8% pour le niveau national, La proportion de ménages ayant accès au crédit est très faible (1,7%) au niveau régional, Concernant la méthode de production, seulement 5,6% des ménages utilisent de l'énergie (énergie électrique, combustibles pétroliers, énergie solaire, charbon, etc.).</p> <p>La pratique de l'agriculture irriguée qui constitue pourtant une alternative à l'agriculture pluviale limitée dans le temps est très faible avec seulement 3,5% des ménages (contre 7,6% pour le niveau national), Parmi eux 56,2% effectue un paiement pour avoir accès à l'irrigation, En moyenne moins d'un Ha de superficie (0,9 Ha) est utilisé pour l'irrigation par les ménages agricoles. La proportion de parcelles exploitées dans la région de Louga représente 7,9% des parcelles exploitées dans le pays, chaque chef de ménage détient en moyenne 2 parcelles.</p> <p>La superficie moyenne emblavée est de 3,9 Ha par ménage, La répartition des superficies emblavées par ménage agricole selon la principale culture montre que rapport au niveau national, la région de Louga abrite 10,0% des parcelles d'arachides, 4,7% des parcelles de céréales (mil, maïs, riz, sorgho et fonio) et 38,6% des parcelles destinées à d'autres cultures (niébé, pastèque, manioc et bissap).</p>

Milieu	Eléments de l'Environnement	Indicateurs	Etat actuel
		Elevage	<p>Dans la période 2020-2021, l'effectif du cheptel et de la volaille dans la région de Louga a connu une diminution considérable. En effet, la comparaison faite entre 2020 et 2021 révèle, qu'au niveau régional seul l'effectif des équins a augmenté. L'effectif de la volaille a connu une baisse catastrophique de 27,6%. L'évolution des données entre 2020 et 2021 dans la région de Louga indique une légère baisse de la part des ovins dans le cheptel, passant de 53,1% à 41,3% entre les deux années. Parallèlement, les caprins maintiennent leur prépondérance, dans le cheptel avec respectivement 47,3% et 37,0% de cheptel en 2020 et 2021. Les camelins demeurent peu nombreux, tandis que les porcins restent quasiment absents. En 2020, 10 237 489 unités d'œufs ont été produit, avec une part de 70% pour le département de Louga, 18,2% pour Linguère et 11,9% pour Kébémér. Durant l'année 2021, la production d'œufs au niveau régionale, est de 180 500 plateaux avec 58,4% pour le département de Louga ; 32,7% pour Kébémér et 8,9% pour Linguère. La production contrôlée de viande dans la région de Louga a connu une légère augmentation en 2021 comparativement à l'année 2020. Elle est ainsi passée de 217,2 tonnes en 2020 à 253,7 tonnes en 2021, soit une hausse de 16,8%.</p> <p>La répartition de la production suivant l'espèce montre que la plus grande proportion vient de l'abattage de bovins, soit 77,4% en 2020 et 72,5% en 2021. Le département de Louga est le plus grand producteur de viande de la région toutes espèces confondues avec 48,3% de la production en 2020 et 44,5% en 2021. Il est suivi du département de Linguère avec 34,9% en 2020 et 27,2% en 2021. La contribution du département de Kébémér à la production régionale de viande s'élève à 20,6% en 2020 et 23,0% en 2021. Cette production est principalement composée de viande de bovins avec 72 % et de viande de petits ruminants qui occupe 26% de la production.</p> <p>La production laitière contrôlée de la région de Louga est estimée 814 333 litres en 2020 contre 890 378 litres en 2021, soit une hausse de 8,5%. La répartition de la production de lait selon le département montre que Kébémér présente la plus importante contribution en 2021 soit 41,8% (contre 36,7% en 2020). Le département de Linguère fournit 34,3% du lait produit dans la région en 2021 (contre 39,6% en 2020). Le département de Louga ne contribue qu'à hauteur de 24,0% dans la production laitière de la région. Contrairement à la hausse de production laitière observée dans les départements de Louga et Kébémér, la</p>

Milieu	Eléments de l'Environnement	Indicateurs	Etat actuel
			production de lait a chuté de 5,0% en 2021 dans le département de Linguère comparativement à l'année 2020.
Milieu humain		Sylviculture	Parmi les activités génératrices de revenus dans la région de Louga, on peut citer la sylviculture et l'exploitation forestière, à travers la commercialisation de produits forestiers et de cueillette. Les recettes découlant de cette activité sont évaluées à 24 258 195 FCFA au durant l'année 2021, et à 17 786 025 en 2020, soit une augmentation de 36,4%.
		Pêche et aquaculture	<p>La pêche et l'aquaculture jouent un rôle essentiel dans l'économie de la région de Louga. La présence d'une façade maritime de 54 km et d'ouverture fluviales et lacustres d'environ 150 km offre un terrain propice au développement de la pêche maritime, de la pêche continentale et de l'aquaculture, contribuant ainsi de manière significative à la vitalité économique de la région.</p> <p>La région de Louga comporte 3 sites de débarquements des produits de la pêche maritime dont 2 sont situés dans le département de Kébémér (Lompoul et Saré Dao) et un dans le département de Louga (Potou). Au total onze (11) villages de pêcheurs sont recensés dont neuf (9) dans le département de Louga (Taré, Gabar, Potou, Niayam 1, Niayam Rayet, Keur Malick FALL, Keur Amadou Mouna, Sague sathiel, Sague sayora) et deux (2) dans le département de Kébémér (Lompoul et Saré Dao).</p> <p>En 2021, les débarquements de la pêche maritime artisanale dans la région de Louga s'élèvent à 924,411 tonnes pour une valeur commerciale estimée à 763,2 millions de FCFA, contre 1192,75 tonnes pour une valeur commerciale estimée à 842,8 millions de FCFA en 2020. Une diminution en volume et en valeur respectivement de 268,3 tonnes et de 61,6 millions de FCFA est notée par rapport à 2020, soit une baisse de 22,4% en volume et 7,3% en valeur.</p> <p>Concernant la pêche maritime artisanale, en 2020, les débarquements représentent 82% des débarquements et sont constitués de poissons (91%), de crustacés (6,7%) et de mollusques (2,3%). En 2021, Les débarquements représentent 83% des débarquements et sont constitués de poissons (94,5%), crustacés (2,5%) et mollusques (3%).</p>

Milieu	Eléments de l'Environnement	Indicateurs	Etat actuel
			<p>Selon l'utilisation des quantités débarquées, en 2020, 59,7% des sont utilisées par les mareyeurs, 26,8% est destiné à la transformation artisanale et 13,4% à la consommation locale. En 2021, l'essentiel des quantités débarquées (74,3%) sont utilisées par les mareyeurs ; 9,0% est destiné à la transformation artisanale et 16,0% à la consommation locale.</p> <p>Par rapport au département, les débarquements de Kébémér pour les années 2020 et 2021 dépassent largement ceux de Louga, avec 82% du volume total. Dans le département de Kébémér les poissons représentent 92,1%, les crustacés 6,2%, et les mollusques 1,6%, alors que dans le département de Louga les poissons constituent 85,8%, les crustacés 9,0% et les mollusques 5,3%.</p> <p>La pêche continentale dans la région de Louga est pratiquée dans le lac de Guiers et dans la vallée du bas Ferlo. En 2021, les débarquements de la pêche continentale s'élèvent à 190,6 tonnes. La valeur commerciale estimée des produits débarqués en 2021, s'élève à 139 millions de FCFA. Ces quantités débarquées représentent 17,0% de de la pêche maritime et sont constituées uniquement de poissons. Comparativement à 2020, les débarquements de la pêche continentale ont baissé, passant de 254,9 tonnes en 2020 à 190,6 tonnes en 2021, soit une baisse de 25%.</p> <p>La région de Louga offre d'importantes opportunités inexploitées en aquaculture, principalement dans l'arrondissement de Keur Momar Sarr. Le réseau hydrographique de la région, caractérisé par une ouverture côtière sur l'océan atlantique, le lac de Guiers et le fleuve Gandiole, crée un environnement propice au développement de la pisciculture. En 2021, 700 kg de tilapia ont été produits contre 942 kg en, soit une baisse de 25%.</p>
		Commerce	<p><u>Répartition des marchés par département et par type</u></p> <p>Dans la région de Louga, il existe deux types de marchés : les marchés permanents et les marchés hebdomadaires. Au total, il a été répertorié dans la région, 48 marchés dont 11 permanents (22,9%) et 37 hebdomadaires (77,1%). La plus grande part (41,7%) des marchés se situe dans le département de Linguère avec 20 marchés dont 2 permanents et 18 hebdomadaires. Dans le département de Louga sont concentrés</p>

Milieu	Eléments de l'Environnement	Indicateurs	Etat actuel
Milieu humain			<p>près d'un tiers (31,3%) des marchés de la région, soient 15 marchés, dont 5 permanents et 10 hebdomadaires. Le département de Kébémér abrite quant à lui 27,1% des marchés (4 permanents et 9 hebdomadaires) recensés dans la région.</p> <p>Les marchés hebdomadaires sont localisés, pour une grande partie, dans le département de Linguère avec 40,0% contre 32,5% et 27,5 % respectivement pour les départements de Louga et Kébémér.</p> <p><u>Niveau des stocks des principales denrées consommées</u></p> <p>Pour un suivi et une maîtrise de l'évolution des prix et stocks sur le marché intérieur, il a été créé le 29 janvier 2012, un comité interministériel de suivi des stocks et des prix. Les services régionaux et départementaux du commerce procèdent chaque semaine aux relevés des stocks et prix exploités sous la forme de tableau récapitulant l'ensemble des stocks et des prix des produits de grande consommation existante sur le territoire national.</p> <p>L'analyse comparative des quantités de stocks entre les années 2020 et 2021 montre une baisse de certains produits de consommation courante tels que le riz brisé non parfumé, l'oignon local et la pomme de terre locale. Les stocks de riz brisé parfumé ordinaire, du riz local, du sucre, du lait, de la farine, de l'oignon et de la pomme de terre importés ont connu une baisse entre 2020 et 2021. Les stocks de ciment et de gaz butane pour les formats de 6 kg et de 2,7 kg ont baissé sur la période.</p>
	Cadre de vie et hygiène	Assainissement	Aucun réseau d'assainissement n'a été identifié sur aucun des sites choisis pour abriter le pôle aquacole de la région de Louga.

Milieu	Eléments de l'Environnement	Indicateurs	Etat actuel															
Milieu humain		Proximité des habitations par rapport au site	<div>La proximité des habitations par rapport aux sites choisis pour abriter le pôle aquacole de la région de Louga. Ci-après le tableau récapitulatif estimatif des habitations avec les sites choisis :</div> <table><tr><th>N°</th><th>Sites</th><th>Distance entre site et les lieux d'habitation</th></tr><tr><td>01</td><td>Guéo</td><td>88 mètres</td></tr><tr><td>02</td><td>Guidick</td><td>98 mètres</td></tr><tr><td>03</td><td>Niayam</td><td>800 mètres</td></tr><tr><td>04</td><td>Gabar</td><td>500 mètres</td></tr></table> <div>Source : PEC, Février 2024</div>	N°	Sites	Distance entre site et les lieux d'habitation	01	Guéo	88 mètres	02	Guidick	98 mètres	03	Niayam	800 mètres	04	Gabar	500 mètres
N°	Sites	Distance entre site et les lieux d'habitation																
01	Guéo	88 mètres																
02	Guidick	98 mètres																
03	Niayam	800 mètres																
04	Gabar	500 mètres																
Milieu humain	Transport et désenclavement	Routes et transport	<div><ul style="list-style-type: none">○ <u>Site de Guéo</u> Le village de Guéo est accessible par une piste latéritique qui prend départ à Keur Momar Sarr pour rallier les localités comme Guéo, Guidick et Richard Toll. A partir de Guéo, une piste sablonneuse permet de rallier de site du projet.○ <u>Site de Guidick</u> Le village de Guidick est accessible par une piste latéritique qui prend départ à Keur Momar Sarr pour rallier les localités comme Guéo, Guidick et richard Toll. A partir de Guidick, le site du projet est difficilement accessible. Des chantiers sablonneux permettent de rallier le site du projet.○ <u>Site de Niayam</u> Le site de Niayam est accessible par la piste latéritique (Potou-Sangue) qui passe devant celui-ci à moins de six (06) mètres.○ <u>Site de Gabar</u> Le village de Gabar est accessible par la N8 (Nationale N°8) qui passe à l'intérieur du village. En revanche, il n'a pas été identifié une voie d'accès pour le rallier le site devant abriter le projet.</div>															
Contraintes / Enjeux	Environnementaux		<ul style="list-style-type: none">• Dégradation du cadre de vie avec la production de déchets• Préservation de la qualité de l'air• Nuisances olfactives• Pollutions de l'eau (eaux de surface et eaux souterraines) et des ressources pédologiques															

Milieu	Eléments de l'Environnement	Indicateurs	Etat actuel
			<ul style="list-style-type: none"> Dégradation du paysage
	Socio-économiques		<ul style="list-style-type: none"> Création de l'emploi amélioration des conditions de vie Redynamisation de l'économie locale Développement d'activités socio-économie au niveau local Difficultés d'accès au site de Gabar : absence de voie d'accès au site de Gabar

MISE EN PLACE DU POLE AQUACOLE DE LA REGION DE LOUGA ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE (AEI) DES SITES DE GUEO, GUIDICK, GABAR ET LEONA	Page 69 sur 161
	Date : Janvier 2025
	Version : Finale

7 Liste des matières et autres utilisées

7.1. Matières premières, produits finis, produits-finis

Matière	Quantité susceptible d'être stockée	Unités	Mode de stockage
Pôle aquacole de Guéo			
Alevins de tilapia	900 000	Sans objet	Ecloserie
Alevins poissons chat	617 500	Sans objet	Ecloserie
Tilapia	10	Tonnes (T)	Cages HDPE
Poissons chat	10	Tonnes (T)	Bassin en béton
Poisson chat fumé	2fois 400/session	Kilogramme (Kg)	ND
Unité d'exploitation de Guidick			
Tilapia	10	Tonnes (T)	Cages HDPE
Poissons chat	10	Tonnes (T)	Bassin en béton
Poisson chat fumé	2fois 400/session	Kilogramme (Kg)	ND
Unités d'exploitation Gabar			
Huitres (guirlande, pochons, lanternes)	20	Tonnes	ND
Unités d'exploitation de Niayam commune de Leona			
Poissons chat	20	Tonnes (T)	Bassin en béton
Produits horticoles	ND	ND	ND

7.2. Substances dangereuses

Substances	Quantité max d'Etre stockée	Unités	Etat physique (solide, gazeux, liquide)
Phase construction			
Ciment	ND	Tonnes (T)	Solide
Gasoil	ND	Litre (L)	Liquide
Peinture	ND	Litre (L)	Liquide
Flinkote	ND	Litre (L)	Liquide
Phase exploitation			
Elevage alvins et poissons (Poissons chat et tilapia)			
Produits vétérinaires : Antibiotiques, Antiparasitaires ou pesticides, Anesthésiant ou tranquillisants, Algicides et colorants organiques	ND	<ul style="list-style-type: none"> ○ Millilitre (ml) ○ Gramme (g) 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Solide ○ Liquide
Maraîchage			
Produits phytosanitaires : Herbicides, Fongicides, Insecticides, Acaricides	ND	<ul style="list-style-type: none"> ○ Millilitre (ml) ○ Gramme (g) 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Solide ○ Liquide
Engrais ou fertilisant	ND	<ul style="list-style-type: none"> ○ Millilitre (ml) ○ Gramme (g) 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Solide ○ Liquide

8 Rejets susceptibles d'être générés par les travaux

8.1. Eaux sortantes

	Type d'eau				Récepteur			
	Entretien	Pluviales	Vannes	Domestiques	Eau de surface	Eau souterraine	ONAS	Sol
Phase chantier (Travaux)								
Rejet 1 : Eaux usées des sanitaires de l'installation de Chantier	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Oui Toilettes mobiles vidangeables. Ces eaux seront récupérées par des prestataires agréés par l'ONAS puis acheminées vers des dépositaires de boues fraîches	
Phase exploitation des infrastructures								
<i>Commun à tous les sites</i>								
Rejet 1 : Drainage des eaux pluviales	Non	Oui	Non	Non	Oui Drainage vers les exutoires naturelles	Oui Infiltration naturelle	Non	Oui
Rejet 2 : Eaux usées des sanitaires	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Oui Toilettes avec fosses étanches vidangeables. Ces eaux seront	Non

MISE EN PLACE DU POLE AQUACOLE DE LA REGION DE LOUGA ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE (AEI) DES SITES DE GUEO, GUIDICK, GABAR ET LEONA	Page 72 sur 161
	Date : Janvier 2025
	Version : Finale

	Type d'eau				Récepteur			
	Entretien	Pluviales	Vannes	Domestiques	Eau de surface	Eau souterraine	ONAS	Sol
							récupérées par des prestataires agréés par l'ONAS puis acheminées vers des dépositaires de boues fraîches	
BASSINS AQUACOLE								
Rejet 3 : eaux usées organiques issues des bassins aquacoles	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui Aménagement de bassins de lagunage pour le stockage des eaux usées organiques et réutilisation dans le cycle de production horticoles/agricoles
UNITES DE TRANSFORMATION								
Rejet 4 : Eaux résiduelles issues des unités de transformation	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui Aménagement de bassins de lagunage avant

	Type d'eau				Récepteur			
	Entretien	Pluviales	Vannes	Domestiques	Eau de surface	Eau souterraine	ONAS	Sol
								rejet sur le milieu naturel

8.2. Air

Le projet engendre-t-il des rejets atmosphériques ? Non ☐ Oui ☒ alors remplir le tableau ci-dessous

8.2.1. Rejets canalisés

Installation générant le rejet	Hauteur du débouché par rapport au sol	Nature des effluents	Technique d'épuration installée
Groupe électrogène (cheminée) / Chantier	10 m minimum	Gaz de combustion : polluants particuliers (ex. fumée) et gazeux (SO ₂ , NO _x , CO, etc.)	Spécifications techniques du groupe qui est muni de filtre permettant la réduction des polluants atmosphériques.

8.2.2. Rejets diffus

Activité générant le rejet	Nature du rejet	Mesures de prévention d'apparition des rejets
Manipulation des matériaux (sable, graviers, ciment) ou lors du transport des matériaux	Poussières (PM ₁₀ , PM _{2.5})	<ul style="list-style-type: none"> - Bâchage des camions de transport - Port d'EPI conformes et adaptés aux ouvriers - Limiter la vitesse de circulation des engins à la traversée des agglomérations couvertes par le projet à 30 km/h

8.3. Bruit

Installation générant du bruit	Horaire de fonctionnement	Niveau équivalent sonore attendu	Mesures de prévention pour réduire les émissions sonores
Engins/véhicules de chantier/Equipements (Phase chantier)	Horaire de travail (Normalement 8 heures de temps par jour : 08H-17H)	<ul style="list-style-type: none"> Dépend des types d'engins, de la puissance installée et de leur âge (Ex. Compacteur à pneus entre 97 et 106 dB (B)) Pelle chargeuse et Pelleteuse entre 95 et 103 dB (A) Pelleteuse sur roues, Niveleuse, Engins de compactage non vibrant 101 dB (A) Bétonnière de 500 litres 85 dB (A) Groupe électrogène : inférieur à 80 dB (A) 	<ul style="list-style-type: none"> Utilisation d'engins en état bon Utilisation d'engins insonorisés Arrêt des moteurs lors de l'attente S'assurer que les équipements sont conformes à la réglementation concernant les machines et spécifier les exigences en matière de limite de bruit émis par l'équipement commandé. Arrêt des moteurs en cas d'arrêt de travail Doter les ouvriers d'EPI adapté Fiche de réception/vérification de matériel (journalière) Mise en place d'une boîte de doléance accessible
Fonctionnement des unités de transformation (Phase exploitation)	08h/24	Faible inférieure à 60 DB et dépend de la disponibilité de la ressource	<ul style="list-style-type: none"> EPI adaptés pour le personnel

8.4. Déchets

Types de déchets	Description du déchet	Quantité maximale susceptible d'être généré/jour	Mode de traitement ou d'élimination
Phase construction			
Déchets végétaux : débroussaillage	Tronc d'arbres, branches, souches	Non défini (Dépend des m ² à débroussailler)	<ul style="list-style-type: none"> Ne pas abandonner les déchets verts sur les zones avoisinantes Stocker les déchets dans des zones définies et réutilisation suivant les modalités définies avec le service forestier
Génération de déchets ménagers	Déchets banals : emballages en plastiques, gobelets, papiers, reste de nourriture etc.	Fonction du personnel de chantier	<ul style="list-style-type: none"> Tri sélectif Prévoir des bacs à ordures réglementaires et mise à la décharge Signer un protocole avec les mairies concernées pour le ramassage des bacs à ordures
Déchets solides	<ul style="list-style-type: none"> Gravats Restes de ciments Chutes de fer, de bois, de tube orange, de fils électriques, de pots de pentures etc. 	Non défini	<ul style="list-style-type: none"> Décharge vers un site autorisé par les mairies couvertes par le projet Ferraille : Recyclage par une structure agréée
Phase exploitation			
Unités de Transformation			
Coquillage	Coquille d'huitre	Non défini (dépend du niveau de production)	Réutilisation comme matériaux de construction et/ou aménagement paysagers
Déchets issus de la transformation de poisson	<ul style="list-style-type: none"> Viscère Tête 	Non défini (dépend du niveau de production)	Réutilisation pour la fabrication de farine de poisson

MISE EN PLACE DU POLE AQUACOLE DE LA REGION DE LOUGA ----- ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE (AEI) DES SITES DE GUEO, GUIDICK, GABAR ET LEONA	Page 76 sur 161
	Date : Janvier 2025
	Version : Finale

Types de déchets	Description du déchet	Quantité maximale susceptible d'être généré/jour	Mode de traitement ou d'élimination
	<ul style="list-style-type: none"> Ecailles, Etc. 		
<i>Exploitation agricoles</i>			
Reste de produits agricoles	Résidus de produits horticoles	Non défini (dépend du niveau de production)	<ul style="list-style-type: none"> Compost Dégradation in situ pour l'amendement des sols

9 Cadre politique, stratégique et exigences légales applicables au projet

9.1. Cadre politique et stratégique

Le cadre politique de la pêche au Sénégal est très orienté sur la durabilité du secteur et se perçoit à travers ces quelques références.

Documents de référence	Liens avec le projet
Plan d'Actions Prioritaires 3 : 2024 - 2028 (PAP 3)	Il décline les politiques publiques (projets, programmes et réformes) que le Gouvernement compte mettre en place au cours des cinq (5) prochaines années, en capitalisant sur les nombreux acquis et les enseignements tirés de la première décennie de mise en œuvre du PSE.
Lettre de Politique Sectorielle de l'Aménagement du Territoire, de la Décentralisation et du Développement local	Cette lettre de Politique Sectorielle précise les orientations de l'État du Sénégal en matière d'aménagement du territoire, de décentralisation et de développement local.
Plan national d'adaptation du secteur de la pêche et de l'aquaculture face au changement climatique Horizon 2035	L'objectif majeur du PNA-Pêche est de lutter contre les effets négatifs du changement climatique sur le secteur de la pêche et de l'aquaculture. Ce faisant, le PNA-Pêche va aider à réduire les risques et les incertitudes qui peuvent compromettre sa contribution majeure à l'économie et à la vie sociale au Sénégal.
Plan stratégique de développement de la pêche continentale au Sénégal 2021-2025	<p>L'objectif global du plan stratégique est de « Développer de manière durable la pêche continentale au Sénégal ».</p> <p>Les domaines d'action prioritaires sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Domaine d'action prioritaire 1 : Amélioration de la gouvernance de la pêche continentale (regarder s'il ne faut pas déplacer certaines actions) ; • Domaine d'action prioritaire 2 : Gestion durable des ressources halieutiques et restauration des habitats ; • Domaine d'action prioritaire 3 : Sécurité alimentaire et la création de richesses.
Stratégie de développement durable de l'aquaculture 2024-2033	L'ambition est d'atteindre d'ici 2032 une production aquacole de 68 mille tonnes avec 172 millions d'alevins et 90 mille tonnes d'aliments de poisson ce qui va entraîner la création de 50 mille emplois et une contribution au PIB à hauteur de 52 milliards de FCFA.
Stratégie Nationale de Développement Durable	En ce qui concerne la Stratégie Nationale de Développement Durable, l'articulation est évidente, dans la mesure où, le projet cherche à assurer la durabilité des activités halieutiques et aquacoles en réduisant les risques et les incertitudes qui pèsent sur elles.

9.2. Cadre réglementaire

Le tableau ci-dessous présente les exigences légales applicables au projet au niveau national :

Tableau 12 : Cadre réglementaire HSE applicable au projet

THEMES	TEXTES JURIDIQUES	REFERENCES	OBLIGATIONS
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT			
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	Loi constitutionnelle n° 2016-10 du 05 avril 2016 portant révision de la Constitution	Article 8	Elle garantit en son article 8, le droit à un environnement sain à tout citoyen.
AUTORISATIONS/DECLARATIONS ADMINISTRATIVES			
ICPE	Loi N°2023 – 15 du 02 août 2023 portant code de l'environnement	Art. 16	Pour la protection de l'environnement, il est institué, des droits, redevances, et taxes parafiscales supportées par les exploitants des installations classées (...).
		Art. 44	Les dispositions du présent chapitre s'appliquent aux usines, ateliers, dépôts, chantiers, mines et carrières, aux équipements sous pression de vapeur et de gaz et d'une manière générale, aux installations industrielles, pétrolières et gazières artisanales ou commerciales exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale et à toutes autres activités qui présentent des dangers pour la santé et l'Environnement
ENVIRONNEMENT			
DECHETS	Loi N°2023 – 15 du 02 août 2023 portant code de l'environnement Chapitre III. – De la prévention et de la gestion des déchets : Section première. - Des dispositions communes	Art. 65	Les dispositions du présent chapitre ont pour objet de fixer les règles et principes de prévention et d'une gestion écologiquement rationnelle des déchets afin de supprimer ou de réduire leurs effets nocifs sur la santé, l'Environnement et les ressources naturelles.
		Art. 66	Les dispositions du présent chapitre s'appliquent à toutes les catégories de déchets solides sans préjudice des lois en vigueur.
		Art. 67	Les producteurs veillent à réduire et prévenir la production de déchets en adoptant des techniques de production propre et en agissant sur la conception et la fabrication des produits.

MISE EN PLACE DU POLE AQUACOLE DE LA REGION DE LOUGA ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE (AEI) DES SITES DE GUEO, GUIDICK, GABAR ET LEONA	Page 79 sur 161
	Date : Janvier 2025
	Version : Finale

THEMES	TEXTES JURIDIQUES	REFERENCES	OBLIGATIONS
			"L'élimination des déchets par les structures industrielles, productrices et/ou traitantes doit être faite sur autorisation et surveillance du Ministère chargé de l'environnement qui fixe des prescriptions."
		Art. 67	Les producteurs veillent à réduire et pré-venir la production de déchets en adoptant des techniques de production propre et en agissant sur la conception et la fabrication des produits.
		Art. 68	Des organismes agréés par le Ministre chargé de l'Environnement peuvent être commis pour la gestion des déchets, à défaut de compétences requises au niveau des producteurs.
		Art. 69	La gestion écologiquement rationnelle des déchets s'inspire des principes suivants : <ul style="list-style-type: none"> - le principe de priorité à la prévention et à la réduction; - le principe de la hiérarchie des modes de traitement des déchets consistant à privilégier dans l'ordre : - la réutilisation, le recyclage, la valorisation énergétique et l'élimination ; - le principe de proximité ; - le principe de la responsabilité élargie des producteurs.
		Art. 70	Toute personne dont l'activité produit des déchets ou qui détient des déchets en assure elle-même la gestion, en respectant l'ordre de priorité de traitement. Toutefois, cet ordre peut être modifié dans des conditions particulières.
		Art. 71	L'élimination ou tout autre traitement des déchets est soumis à l'autorisation préalable du Ministre chargé de l'Environnement. Les conditions dans lesquelles s'effectuent les opérations de tri, de stockage, de valorisation, de recyclage, d'élimination ou de toute autre forme de traitement des déchets sont fixés par l'arrêté d'autorisation d'exploitation délivré par le Ministre chargé de l'Environnement.
		Art. 72.	L'immersion, l'incinération ou l'élimination des déchets dans les eaux continentales, maritimes, ou fluvio-maritimes, sous juridiction sénégalaise sont interdites, sans préjudice des accords internationaux dont le Sénégal est Partie.

<p style="text-align: center;">MISE EN PLACE DU POLE AQUACOLE DE LA REGION DE LOUGA</p> <p style="text-align: center;">-----</p> <p style="text-align: center;">ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE (AEI) DES SITES DE GUEO, GUIDICK, GABAR ET LEONA</p>	Page 80 sur 161
	Date : Janvier 2025
	Version : Finale

THEMES	TEXTES JURIDIQUES	REFERENCES	OBLIGATIONS
	<p>Loi N°2023 – 15 du 02 août 2023 portant code de l’environnement</p> <p>Chapitre III. - De la prévention et de la gestion des déchets Section 2. - Des déchets dangereux</p>	Art. 73.	<ul style="list-style-type: none"> - le brûlage à l'air libre des déchets, à l'exception du brulis, est interdit. - le brûlage à l'air libre des pneus usagés est interdit.
		Art. 75.	Le Ministre chargé de l'Environnement autorise les modes de gestion des déchets dangereux et en assure le contrôle et le suivi, en rapport avec les services techniques compétents.
		Art. 7	Les producteurs ou détenteurs de déchets dangereux en assurent eux- mêmes le traitement ou par le biais d'organismes agréés.
		Art. 78	Des prescriptions techniques spécifiques de gestion de chaque type de déchet dangereux sont édictées par le Ministère en charge de l'Environnement.
		Art. 79	L'admission des déchets dangereux dans l'installation de traitement est subordonnée à l'obtention d'un certificat d'acceptation préalable délivré par l'exploitant de l'installation de traitement. Le certificat d'acceptation préalable est établi sur la base d'une fiche technique.
	Arrêté Interministériel portant gestion des huiles usagées	Article 3	<p>Il est interdit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de déposer ou de laisser couler des huiles usagées, en quelque lieu que ce soit où elles peuvent polluer l'environnement, notamment dans ou sur le sol, dans les eaux de surface ou les eaux souterraines, dans les égouts, les canalisations ou les collecteurs ; - d'effectuer la combustion des huiles usagées, sauf si elle est réalisée dans les conditions prévues à l'article 2 ; - d'ajouter ou de mélanger à des huiles usagées : de l'eau ou tout corps étranger, tel que solvants, produits de nettoyage, détergents, antigel, autres combustibles et autres matières avant ou pendant la collecte, ou avant ou pendant le stockage ; - lors du stockage et de la collecte : de mélanger les huiles usagées avec des PCB ou avec des déchets dangereux ; - de mélanger, volontairement, des huiles synthétiques et minérales avec les huiles animales ou végétales; - de se débarrasser des huiles usagées, sauf à les remettre à des entreprises agréées.

MISE EN PLACE DU POLE AQUACOLE DE LA REGION DE LOUGA ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE (AEI) DES SITES DE GUEO, GUIDICK, GABAR ET LEONA	Page 81 sur 161
	Date : Janvier 2025
	Version : Finale

THEMES	TEXTES JURIDIQUES	REFERENCES	OBLIGATIONS
			<ul style="list-style-type: none"> - Sont considérés comme détenteurs les personnes physiques et morales qui accumulent, dans leur propre établissement, des huiles usagées en raison de leurs activités professionnelles. - Sont considérés comme ramasseurs les personnes physiques ou morales qui assurent la collecte auprès des détenteurs d'huiles usagées et le transport jusqu'au point d'élimination. - Sont considérés comme éliminateurs toutes les personnes physiques ou morales qui exploitent une installation de traitement d'huiles usagées ou qui, dans leur établissement classé réunissent les conditions techniques requises pour la valorisation énergétique. Le terme éliminateur recouvre aussi bien la régénération des huiles que leur valorisation énergétique au moyen de la technique dite de l'incinération ou de la co-incinération, à une température de 1 400°C au minimum.
		Article 5	Seules les Sociétés agréées par l'Etat sont autorisées à effectuer l'élimination et/ou la collecte des huiles usagées en vue de leur traitement.
		Article 6	Les détenteurs doivent : <ul style="list-style-type: none"> - soit remettre leurs huiles usagées aux ramasseurs agréés ; - soit assurer eux-mêmes le transport de leurs huiles usagées en vue de les remettre aux éliminateurs agréés conformément à l'article 8 ; - soit assurer eux-mêmes l'élimination des huiles usagées qu'ils produisent dans les conditions conformes aux dispositions du présent arrêté après avoir obtenu un agrément ainsi qu'il est prévu à l'article 9.
		Article 7	Toute entreprise qui produit une quantité annuelle minimale de cinq cents litres d'huiles usagées tient un registre appelé « registre vert » dont le modèle est établi par la DIREC et doit en permettre, à tout moment, la consultation par celle-ci.
	Loi N°2023 – 15 du 02 août 2023 portant code de l'environnement Titre VI - Des sanctions administratives et Pénales	Art. 198	Est punie d'un emprisonnement de cinq (05) ans à dix (10) ans et d'une amende de cent millions (100.000.000) à un milliard (1.000.000.000) de francs CFA toute personne qui importe ou déverse clandestinement ou illégalement les déchets dangereux sur le territoire sénégalais. Toute personne qui remet ou fait remettre des déchets dangereux à une personne

<p align="center">MISE EN PLACE DU POLE AQUACOLE DE LA REGION DE LOUGA</p> <p align="center">-----</p> <p align="center">ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE (AEI) DES SITES DE GUEO, GUIDICK, GABAR ET LEONA</p>	Page 82 sur 161
	Date : Janvier 2025
	Version : Finale

THEMES	TEXTES JURIDIQUES	REFERENCES	OBLIGATIONS
			autre que l'exploitant d'une installation de traitement agréée est solidairement responsable, avec lui, des dommages causés par ces déchets.
	Décret n°2010-1281 réglementant la gestion des batteries acide plomb usagées	Article 1 - Article 3	Réglementent les conditions d'exploitation du plomb issu des Batteries Acide Plomb Usées (BAPU) et des autres sources. Ce texte réglementaire interdit à toute personne physique ou morale, d'importer, de collecter, de transporter, de recycler, de stocker, de manipuler, de traiter ou d'éliminer le plomb issu des batteries usagées et d'autres sources, sans l'autorisation du Ministre chargé de l'environnement. Obligations aux détenteurs de batteries usagées à les remettre à des collecteurs agréés. Notes : L'autorité n'a pas encore agréé des collecteurs et/ou des éliminateurs tel que prévu par le décret. Cependant, des entreprises sont autorisées pour la gestion de ces déchets dangereux (collecte et élimination) au titre de la réglementation des ICPE.
	Décret n° 2008-1007 en date du 18 août 2008 portant réglementation de la gestion des déchets biomédicaux	Article 5	Toute personne physique ou morale, qui produit ou détient des déchets biomédicaux, en assure elle-même l'élimination ou le recyclage ou les fait éliminer ou recycler auprès des entreprises agréées par le Ministre chargé de la santé.
REJETS D'EAUX USÉES	Loi N°2023 – 15 du 02 août 2023 portant code de l'environnement	Art. 144	Les milieux aquatiques et zones humides constituent un bien public, une valeur écologique dont la protection contre toute forme de pollution est soumise, entre autres, aux dispositions de la présente loi.
		Art. 145	Toute action anthropique susceptible de provoquer ou d'accroître la dégradation des milieux aquatiques et des zones humides est soumise aux dispositions la présente loi.
		- Art. 152. - Art. 153	Le Ministre chargé de l'Environnement, en rapport avec les ministres compétents, prend toute mesure conservatoire destinée à faire cesser d'office le trouble en cas de constatation d'une pollution déclarée grave par les services chargés de la police des eaux. Les infractions à la réglementation sur la pollution de l'eau et des zones humides sont réprimées conformément à la législation en vigueur. Notes : l'assiette de la taxe et le montant sont prévus dans l'arrêté d'application de la norme NS 05-06

<p align="center">MISE EN PLACE DU POLE AQUACOLE DE LA REGION DE LOUGA</p> <p align="center">-----</p> <p align="center">ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE (AEI) DES SITES DE GUEO, GUIDICK, GABAR ET LEONA</p>	Page 83 sur 161
	Date : Janvier 2025
	Version : Finale

THEMES	TEXTES JURIDIQUES	REFERENCES	OBLIGATIONS
	Norme Sénégalaise NS 05-061 sur les rejets d'eaux usées	Art. 150	Un arrêté du Ministre chargé de l'Environnement fixe les normes de rejet des eaux résiduaires dans le milieu naturel ; les conditions dans lesquelles sont effectués les contrôles des paramètres physiques, chimiques, biologiques ou bactériologiques de ces rejets, notamment les conditions dans lesquelles il est procédé aux prélèvements et aux analyses d'échantillons et la formule à considérer pour la détermination de la taxe à la pollution.
		Chapitre 2, Paragraphe II	[...] Dans le cas de rejet par l'intermédiaire d'un canal public d'évacuation sans station d'épuration, l'effluent doit être débarrassé de tous produits susceptibles de nuire à la conservation des ouvrages, ainsi que des matières flottantes, déposables ou précipitables qui, directement ou indirectement, après mélange avec d'autres effluents, sont susceptibles d'entraver le bon fonctionnement des ouvrages.
		Annexe I – Paragraphe 4	Sur chaque canalisation de rejet d'effluents, doivent être prévus des points de prélèvement d'échantillons, de mesure de débit et de paramètres à mesure instantanée.
		Annexe II – Paragraphe 1	[...] La température des effluents rejetés doit être inférieure à 30°C et leur pH doit être compris entre 5,5 et 9,5. Au cas où la température du milieu récepteur dépasse 30°C, un écart de 5°C au plus est toléré à l'effluent. Par ailleurs, l'écart de couleur entre le milieu récepteur et le mélange, mesurée en un point représentatif de la zone d'interface ne doit pas dépasser 100mg CO Pt/l.
	Loi N°2023 – 15 du 02 août 2023 portant code de l'environnement	Art. 148.	Le déversement d'eaux résiduaires dans le réseau public d'assainissement ne doit nuire ni à la conservation des ouvrages, ni à la gestion de ces réseaux. L'autorité propriétaire ou gestionnaire du réseau est chargée de veiller à l'état des ouvrages. Toute convention de déversement entre le Service en charge de l'Assainissement et l'exploitant d'une installation classée est signée après avis conforme du Ministre chargé de l'Environnement qui assure le suivi et la mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementales pour la détermination de la taxe à la pollution.

<p style="text-align: center;">MISE EN PLACE DU POLE AQUACOLE DE LA REGION DE LOUGA</p> <p style="text-align: center;">-----</p> <p style="text-align: center;">ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE (AEI) DES SITES DE GUEO, GUIDICK, GABAR ET LEONA</p>	Page 84 sur 161
	Date : Janvier 2025
	Version : Finale

THEMES	TEXTES JURIDIQUES	REFERENCES	OBLIGATIONS
		Art. 149	Le Ministre chargé de l'Environnement, après avis des ministres compétents, fixe, par arrêté, la liste des substances dont le rejet, le déversement, le dépôt, l'immersion ou l'introduction de manière directe ou indirecte dans les milieux aquatiques et zones humides sont, soit interdits, soit strictement réglementés.
		Art. 150	Un arrêté du Ministre chargé de l'Environnement fixe : <ul style="list-style-type: none"> - les normes de rejet des eaux résiduaires dans le milieu naturel ; - les conditions dans lesquelles sont effectués les contrôles des paramètres physiques, chimiques, biologiques ou bactériologiques de ces rejets, notamment les conditions dans lesquelles il est procédé aux prélèvements et aux analyses d'échantillons et la formule à considérer.
		Section 4. - De la police des eaux <ul style="list-style-type: none"> - Art. 152 - Art. 153 	Le Ministre chargé de l'Environnement, en rapport avec les ministres compétents, prend toute mesure conservatoire destinée à faire cesser d'office le trouble en cas de constatation d'une pollution déclarée grave par les services chargés de la police des eaux. Les infractions à la réglementation sur la pollution de l'eau et des zones humides sont réprimées conformément à la législation en vigueur.
	Loi n°81-13 du 04 mars 1981 portant Code de l'Eau	<ul style="list-style-type: none"> - Article 49 - Article 50 - Article 59 	Aucun déversement, écoulement, rejet, dépôt direct ou indirect dans une nappe souterraine ou un cours d'eau susceptible d'en modifier les caractéristiques physiques, y compris thermiques et radio-atomiques, chimiques, biologiques ou bactériologiques, ne peut être fait sans autorisation accordée, après enquête, par les Ministres chargés de l'Hydraulique et de l'Assainissement.
REJETS ATMOSPHERIQUES	Loi N°2023 – 15 du 02 août 2023 portant code de l'environnement Chapitre II. - De la lutte contre la pollution de l'air	<ul style="list-style-type: none"> - Art. 163 - Art. 164 - Art. 165 	Sont soumises aux dispositions du présent chapitre la pollution de l'air et les odeurs qui incommode les populations, compromettent la santé ou la sécurité publique. Les exploitants des installations classées déclarent annuellement leurs émissions dans les conditions fixées par arrêté du Ministre chargé de l'Environnement, nonobstant le contrôle régulier des agents du service de l'environnement. Art. 166. – un arrêté du Ministre chargé de l'Environnement détermine les conditions dans lesquelles les immeubles, les établissements commerciaux,

MISE EN PLACE DU POLE AQUACOLE DE LA REGION DE LOUGA ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE (AEI) DES SITES DE GUEO, GUIDICK, GABAR ET LEONA	Page 85 sur 161
	Date : Janvier 2025
	Version : Finale

THEMES	TEXTES JURIDIQUES	REFERENCES	OBLIGATIONS
			industriels, artisanaux ou agricoles, les véhicules ou autres objets mobiliers possédés, exploités ou détenus par toute personne physique ou morale sont construits, exploités ou utilisés de manière à satisfaire aux dispositions de la présente loi ;
		Art. 167	Afin d'éviter la pollution atmosphérique, les immeubles, établissements agricoles, industriels, commerciaux ou artisanaux, véhicules ou autres objets mobiliers possédés, exploités ou détenus par toute personne, sont construits, exploités ou utilisés de manière à satisfaire aux normes techniques en vigueur ou prises en application de la présente loi. Ils sont tous soumis à une obligation générale de prévention et de réduction de leurs impacts négatifs sur l'atmosphère pouvant avoir des effets nocifs pour la santé humaine et l'Environnement,
	Norme NS 05-062 sur la pollution atmosphérique		<ul style="list-style-type: none"> la norme NS 05-062 sur la pollution atmosphérique est une application des dispositions de la loi et du règlement ; la norme NS 05-062 est d'application obligatoire parce que d'une part, elle vise la protection de la santé et de l'environnement, et d'autre part, elle a fait l'objet 'un arrêté d'application (ces deux conditions sont prévues par la réglementation sur la normalisation au Sénégal).
POLLUTION ET DEGRADATION DES SOLS ET SOUS-SOL	Loi N°2023 – 15 du 02 août 2023 portant code de l'environnement Chapitre III - De la lutte contre la pollution et la dégradation des sols et sous-sols	Art. 173 Art. 174	La protection des sols, du sous-sol et des richesses qu'ils contiennent, en tant que ressources limitées, renouvelables ou non, contre toute forme de dégradation est assurée par l'Etat. Sont interdits : <ul style="list-style-type: none"> tous déversements, dépôts directs ou indirects de substances solides ou liquides susceptibles de polluer ou de dégrader le sol ou le sous-sol ; tous déchets industriels liquides ou solides toxiques pouvant entraîner et/ou la dégradation des sols et sous-sols ; toute extraction de sable dans les zones non autorisées ; toute activité anthropique contribuant à l'érosion des sols et/ou à leur dégradation ; tout enfouissement de nature à entraîner la contamination du sol et/ou du sous-sol.

MISE EN PLACE DU POLE AQUACOLE DE LA REGION DE LOUGA ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE (AEI) DES SITES DE GUEO, GUIDICK, GABAR ET LEONA	Page 86 sur 161
	Date : Janvier 2025
	Version : Finale

THEMES	TEXTES JURIDIQUES	REFERENCES	OBLIGATIONS
		Art. 175. Art. 176. Art. 177.	<p>Tout demandeur de permis de recherche ou d'exploitation minière, d'autorisations d'ouverture et d'exploitation de carrières, d'exploitation de petite mine, d'exploitation minière semi-mécanisée, doit réaliser une évaluation environnementale.</p> <p>Le titulaire du titre minier doit, avant le démarrage des travaux de recherche ou d'exploitation minière, d'exploitation de petite mine, d'exploitation minière semi- mécanisée, d'ouverture et d'exploitation de carrières, disposer d'un certificat de conformité environnementale.</p> <p>Tout titulaire de permis de recherche, d'exploitation minière, d'autorisations d'ouverture et d'exploitation de carrières, d'exploitation de petite mine, d'exploitation minière semi-mécanisée, doit obligatoirement réhabiliter le site couvert par son permis ou autorisation conformément au plan de réhabilitation et de fermeture validé. Ce plan est audité, au moins, tous les deux ans.</p> <p>Nonobstant l'application des dispositions de l'article 183 de la présente loi, les titulaires de permis de recherche, d'exploitation minière, d'autorisations d'ouverture et d'exploitation de carrières temporaire ou permanente, d'exploitation de petite mine et de contrat de partage de production sont tenus de provisionner le Fonds de Réhabilitation des Sites miniers, prévu dans le Code minier. Cette provision environnementale est destinée à la réhabilitation des sites affectés. Les modalités d'alimentation et de gestion du fonds sont fixées par décret.</p>
		Art. 178	En cas d'expiration, de renonciation partielle ou totale ou d'annulation du titre minier ou de l'autorisation, le titulaire prend toutes les mesures nécessaires à la sauvegarde de l'Environnement, conformément au plan de réhabilitation.

MISE EN PLACE DU POLE AQUACOLE DE LA REGION DE LOUGA ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE (AEI) DES SITES DE GUEO, GUIDICK, GABAR ET LEONA	Page 87 sur 161
	Date : Janvier 2025
	Version : Finale

THEMES	TEXTES JURIDIQUES	REFERENCES	OBLIGATIONS
PRODUITS CHIMIQUES		Chapitré V. - De la gestion des substances Chimiques nocives et dangereuses - Art. 100 - Art. 103	<p>Le présent chapitre organise le cadre de gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques au Sénégal, dans le but d'en prévenir ou d'en réduire les risques sur l'Environnement et la santé.</p> <p>La fabrication, l'importation et l'élimination des substances chimiques nocives et dangereuses sont subordonnées à l'autorisation préalable délivrée par le Ministre chargé de l'Environnement, après avis de la CNGPC (Commission nationale de gestion des produits chimiques).</p>
		Art. 106.	<p>Un arrêté du Ministre chargé de l'Environnement détermine</p> <ul style="list-style-type: none"> - les informations que doivent fournir les fabricants et importateurs des substances nocives et dangereuses destinés à la commercialisation et à leur mise sur le marché, leur volume commercialisé et leurs effets potentiels vis-à-vis de l'homme et de l'Environnement ; - la liste des substances nocives et dangereuses dont la production, l'importation, le transit et la circulation sur le territoire national sont interdits ou soumis à autorisation préalable du Ministre chargé de l'Environnement après avis de la CNGPC ; - les conditions, le mode, l'itinéraire et le calendrier de transport, de même que toutes prescriptions relatives au conditionnement et à la commercialisation des substances nocives et dangereuses visés par le présent article.
	Décret n°2001-282 du 12 avril 2001 portant application du Code de l'environnement	Article R84	<p>"Les seuils maxima de bruit à ne pas dépasser sans exposer l'organisme humain à des conséquences dangereuses sont cinquante-cinq (55) à soixante (60) décibels le jour et quarante (40) décibels la nuit. Toutefois, la diversité de sources de pollution sonore (installation classée, chantier, passage d'un avion à réaction, sirène, circulation automobile, la radio ou la télévision du voisin, etc.) particularise la réglementation." Notes : (i) Cette disposition du décret d'application du Code de l'Environnement est relative au bruit ambiant et s'applique en limite de propriété ; (ii) L'émergence ne doit pas être à l'origine du dépassement des seuils prévus pour le bruit ambiant.</p>

MISE EN PLACE DU POLE AQUACOLE DE LA REGION DE LOUGA ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE (AEI) DES SITES DE GUEO, GUIDICK, GABAR ET LEONA	Page 88 sur 161
	Date : Janvier 2025
	Version : Finale

THEMES	TEXTES JURIDIQUES	REFERENCES	OBLIGATIONS
			NB : Il n'est pas précisé si les valeurs réglementaires sénégalaises s'appliquent en milieu ambiant ou en limite de propriété. Appliquées en limite de propriété, elles sont relativement contraignantes en milieu industriel, elles correspondraient aux valeurs seuils définies par la Banque Mondiale en milieu résidentiel.
SOCIAL			
HORAIRES DE TRAVAIL	Loi 97-17 du 1 ^{er} décembre 1997 portant Code du travail	Article L 135	La durée légale du travail ne peut excéder 40 heures par semaine.
SERVICE SOCIAL		Article L 187	Obligation de mettre sur pied un service social dans les établissements occupant plus de 500 travailleurs. L’organisation, le fonctionnement et les moyens d’action du service social sont fixés par arrêté du Ministre chargé du Travail.
HYGIENE – SANTÉ- SÉCURITÉ AU TRAVAIL			
SANTÉ & SÉCURITÉ DES EMPLOYÉS	Loi 97-17 du 1 ^{er} décembre 1997 portant Code du travail	Article L 171 et Article L 172	L’employeur doit faire en sorte que les lieux de travail, les machines, les matériels, les substances et les procédés de travail placés sous son contrôle ne présentent pas de risque pour la santé et la sécurité des travailleurs par des mesures techniques, d’organisation de la médecine du travail, d’organisation du travail. Lorsque des mesures prises en vertu de l’article L.171 ne sont pas suffisantes pour garantir la sécurité ou la santé des travailleurs, les mesures de Protection Individuelle contre les risques professionnels doivent être mises en œuvre ;
		Article L 175	Soumission des lieux de travail à une surveillance régulière pour vérifier la sécurité des équipements et des installations ainsi que les risques pour la santé sur les lieux de travail.
		Article L 177	Tous les travailleurs doivent être informés de manière complète des risques professionnels et doivent recevoir des instructions adéquates quant aux moyens disponibles, aux conduites à tenir pour prévenir ces risques et se protéger contre eux.
		Article L 176	Obligation de soumettre les travailleurs à un examen médical préalable à l’embauche et à des examens périodiques.

<p align="center">MISE EN PLACE DU POLE AQUACOLE DE LA REGION DE LOUGA</p> <p align="center">-----</p> <p align="center">ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE (AEI) DES SITES DE GUEO, GUIDICK, GABAR ET LEONA</p>	Page 89 sur 161
	Date : Janvier 2025
	Version : Finale

THEMES	TEXTES JURIDIQUES	REFERENCES	OBLIGATIONS
			<u>Notes</u> : Obligation précisée par le décret n° 2006-1258 du 15 novembre 2006 fixant les missions et les règles d'organisation et de fonctionnement des services de Médecine du travail.
MÉDECINE DU TRAVAIL	Décret n°2006-1258 du 15 novembre 2006 fixant les missions et les règles d'organisation et de fonctionnement des services de Médecine du Travail	Article 6	Faire à l'Inspecteur du Travail du ressort territorial duquel dépend l'établissement une déclaration préalable d'ouverture d'un service de médecine du travail.
PRÉVENTION / PROTECTION	Décret n°2006 – 1256 du 15/11/2006 fixant les obligations de l'employeur en matière de sécurité au travail	(Article premier – article 8)	Dispositions générales sur les obligations de l'employeur en matière de sécurité au travail. <u>Notes</u> : Ces obligations complètent les dispositions du code du travail. Par ailleurs, elles seront reprises et précisées par les dispositions des autres textes réglementaires.
	Décret n°2006 – 1251 du 15/11/2006 relatif aux équipements de travail	(Article premier – Article 43)	Prévoit des dispositions générales sur la sécurité <u>Notes</u> : ☞ l'article 39 prévoit l'obligation de doter le personnel d'EPI en cas de besoin et dans tous les cas où il est techniquement impossible d'éliminer totalement les nuisances causées par un équipement de travail ☞ la mise en œuvre requière une application de normes de sécurité pour les équipements et pour les EPI. Ces normes doivent être précisées et évaluées par rapport aux principes généraux prévus par la réglementation.
	Décret n°2006 – 1252 du 15/11/2006 fixant les prescriptions minimales de prévention de certains facteurs physiques d'ambiance	Article 13	Le niveau d'exposition au bruit doit être le plus bas possible et rester dans une limite d'intensité qui ne risque pas de porter atteinte à la santé des travailleurs, notamment à leur ouïe. Pour parvenir à ce résultat, l'employeur doit, notamment : ▪ privilégier les procédés de fabrication les moins bruyants ; ▪ réduire à la source le bruit émis par les équipements professionnels et, en particulier, les machines ;

<p align="center">MISE EN PLACE DU POLE AQUACOLE DE LA REGION DE LOUGA</p> <p align="center">-----</p> <p align="center">ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE (AEI) DES SITES DE GUEO, GUIDICK, GABAR ET LEONA</p>	Page 90 sur 161
	Date : Janvier 2025
	Version : Finale

THEMES	TEXTES JURIDIQUES	REFERENCES	OBLIGATIONS
			<ul style="list-style-type: none"> ▪ isoler, dans des locaux spécifiques, les équipements bruyants dont le fonctionnement n'exige qu'un nombre limité de travailleurs ; ▪ éviter la diffusion du bruit d'un atelier à un autre ; ▪ aménager les locaux de travail de façon à réduire la réverbération du bruit sur les parois en verre ou plafonds ;organiser le travail de sorte que les salariés soient éloignés du bruit.
		Article 14	<p>« Le niveau d'exposition sonore quotidienne reçu par un travailleur durant toute la durée de sa journée de travail ne doit pas dépasser quatre-vingt-cinq décibels pondérés A (db (A)).</p> <p>S'il n'est pas techniquement possible de réduire le niveau d'exposition sonore quotidienne en dessous de 85 db (A), l'employeur doit mettre à la disposition des salariés des équipements de protection individuelle adaptés. Il doit s'assurer qu'ils sont effectivement utilisés.</p> <p>Cette limite de 85 db (A), requise pour l'utilisation d'équipements de protection individuelle, peut être abaissée en fonction de la nature des travaux, intellectuels ou autres, exigeant de la concentration.</p> <p>Note : Pour renforcer les critères d'évaluation, il sera fait référence au décret français n°2006-892 du 19 juillet 2006 plus précis sur certains aspects.</p>
	Décret n°2006 – 1254 du 15/11/2006 relatif à la manutention manuelle des charges	Article 1 à l'article 8	Dispositions générales sur la manutention manuelle des charges. L'article 8 fixe les poids maximaux autorisés en fonction du genre (masculin/féminin, âge) et pour les femmes enceintes. Au sens de cet article, il est interdit pour un seul travailleur (plus de 18 ans) de porter, pousser, trainer une charge supérieure à 50 Kg. Pour la femme cette charge est de 15 Kg, et pour la femme enceinte 5 kg exceptionnellement.
	Décret n° 2006-1257 du 15 novembre 2006 fixant les prescriptions minimales de protection contre les risques chimiques	Article 3	<ul style="list-style-type: none"> - Utiliser uniquement des substances et des préparations emballées, étiquetées et accompagnées de notices de sécurité ; - Choisir des techniques qui ne nécessitent pas l'usage de substances ou les préparations les moins dangereuses et à en réduire l'utilisation au minimum ;

MISE EN PLACE DU POLE AQUACOLE DE LA REGION DE LOUGA ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE (AEI) DES SITES DE GUEO, GUIDICK, GABAR ET LEONA	Page 91 sur 161
	Date : Janvier 2025
	Version : Finale

THEMES	TEXTES JURIDIQUES	REFERENCES	OBLIGATIONS
			<ul style="list-style-type: none"> - Limiter le nombre des travailleurs exposés au risque chimique ; - Mettre en œuvre des mesures de protection collective et individuelle, adaptées aux risques encourus, pour assurer la protection des travailleurs exposés ; - Garantir l'information et la formation des travailleurs aux risques et aux moyens de les prévenir.
		Article 4	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier et évaluer, de façon précise et complète, les risques, notamment, d'incendie, d'explosion, d'atteinte à la santé, que présentent ces substances et préparations ; - Mettre en œuvre les mesures de prévention appropriées.
		Article 10	Mettre à la disposition des travailleurs des équipements de protection individuelle adaptés aux risques encourus et s'assurer que ces équipements sont maintenus en bon état de fonctionnement et que les travailleurs sont formés à leur usage et qu'ils les utilisent effectivement
		Article 11 alinéa 1	Préciser les mesures de sécurité et de secours à prendre en cas d'accident ou de dispersion anormale d'une substance ou d'une préparation dangereuse.
		Article 11 alinéa 2	S'assurer que les travailleurs appelés à intervenir en cas d'accidents sont formés à ces interventions et disposent des équipements de protection individuelle appropriés.
		Article 12	Établir une notice de prévention du risque chimique pour chaque poste de travail exposant les travailleurs à un tel risque
		Article 13	<ul style="list-style-type: none"> - Établir et tenir à jour, par atelier, une consigne des principales mesures de sécurité à respecter pour prévenir le risque chimique ; - S'assurer que cette consigne est facilement lisible, affichée sur chacun des lieux de travail concernés et dans un endroit clairement visible et que le nom et la fonction de la personne compétente chargée de l'identification, de l'évaluation et de la mise en œuvre de la prévention du risque chimique sont mentionnés sur ces consignes

THEMES	TEXTES JURIDIQUES	REFERENCES	OBLIGATIONS
EQUIPEMENTS SOUS PRESSION (ESP)	Décret français du 13 décembre 1999		<ul style="list-style-type: none"> - La réglementation française (<u>Décret du 13 décembre 1999</u>) sert de référence, notamment en ce qui concerne les appareils soumis (tout appareil dont la pression est supérieure à 0,5 bar) ; - Des bureaux sont agréés pour le contrôle des appareils à pression au titre de la loi n° 85-19 du 25 février 1985 soumettant à l'agrément préalable l'examen des activités de contrôle technique et de ses textes d'application.
	Arrêté français du 20/11/2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simple.	Article 5	L'exploitant dispose du personnel nécessaire à l'exploitation, à la surveillance, et à la maintenance des équipements. Il fournit à ce personnel tous les documents utiles à l'accomplissement de ces tâches. Le personnel chargé de l'exploitation et celui chargé de la maintenance d'équipements sont informés et compétents pour surveiller et prendre toute initiative nécessaire à leur exploitation sans danger [...]
		Article 7	Obligation de soumettre à la déclaration et au contrôle de mise en service les récipients sous pression de gaz dont la pression maximale admissible PS est supérieure à 4 bars
HYGIENE	Décret n°2006-1260 du 15 novembre 2006 relatif aux conditions d'aération et d'assainissement des lieux de travail	Article 3	Assurer l'aération des locaux par la ventilation permanente ou par ventilation mécanique.
	Décret n°2006-1261 du 15 novembre 2006 fixant les mesures générales d'hygiène et de sécurité dans les établissements de toute nature	Article 6	Garantir aux travailleurs au niveau de leur poste de travail un espace d'évolution qui ne nuit ni à sa sécurité et ne lui cause aucune gêne ou fatigue excessive.
		Article 12	Procurer gratuitement, à chaque ayant droit, deux (2) tenues de travail complètes par an, adaptées à la taille de ce dernier. La première tenue est fournie dans les quinze jours suivant l'embauche.
		Article 13	Fournir à chaque travailleur les moyens appropriés, notamment du savon, des détergents, pour maintenir propres ses vêtements de travail.

MISE EN PLACE DU POLE AQUACOLE DE LA REGION DE LOUGA <hr/> ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE (AEI) DES SITES DE GUEO, GUIDICK, GABAR ET LEONA	Page 93 sur 161
	Date : Janvier 2025
	Version : Finale

THEMES	TEXTES JURIDIQUES	REFERENCES	OBLIGATIONS
		Article 14	Mettre à la disposition de son personnel des vestiaires spacieux, séparés pour homme et femme, correctement ventilés et régulièrement bien entretenus, lorsque tout ou partie de celui-ci est normalement amené à modifier son habillement pour l'exécution de son travail.
		Article 15	Prévoir des lavabos d'eau courante et propre (à raison d'un lavabo pour 10 travailleurs), régulièrement entretenus (1 fois/jour), séparés homme et femme, facilement accessibles et peu éloignés des lieux de travail ou des locaux où sont les repas.
		Article 19	S'abstenir de laisser les travailleurs prendre leur repas à leur poste de travail en mettant à leur disposition un réfectoire suffisamment spacieux et correctement aménagé.
		Article 20	Mettre à la disposition des utilisateurs du réfectoire : <ul style="list-style-type: none"> - de la boisson hygiénique en quantité suffisante, conformément aux dispositions relatives à la boisson ; - un nombre suffisant de chaises et de tables ; - une armoire permettant de déposer des aliments à l'abri des insectes.
		Article 33	Aménager, dans l'enceinte de l'entreprise, de l'atelier de production ou du service et en quantité suffisante proportionnellement au nombre de travailleurs, des toilettes séparées homme/femme utilisables de manière adéquate et hygiénique par les travailleurs.
		Article 34	Le nombre des toilettes doit être fonction de l'effectif des travailleurs de chaque sexe et doit s'établir comme suit : <ul style="list-style-type: none"> – 1 à 15 salariés : 1 toilette – 16 à 35 salariés : 2 toilettes – 36 à 55 salariés : 3 toilettes – 56 à 80 salariés : 4 toilettes – 81 à 110 salariés : 5 toilettes – 111 à 150 salariés : 6 toilettes – A partir de 150 salariés : 1 cabinet supplémentaire par tranche de 40 employés

MISE EN PLACE DU POLE AQUACOLE DE LA REGION DE LOUGA ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE (AEI) DES SITES DE GUEO, GUIDICK, GABAR ET LEONA	Page 94 sur 161
	Date : Janvier 2025
	Version : Finale

THEMES	TEXTES JURIDIQUES	REFERENCES	OBLIGATIONS
ORGANISATION / PLANIFICATION DES MESURES SANTE & SECURITE AU TRAVAIL		Article 36	S'assurer que les toilettes sont correctement éclairées, liées aux locaux de travail par un passage couvert avec des planchers et des murs imperméables et de couleur claire, des portes correctement fermées et munies d'un moyen de fermeture intérieur.
		Article 38 à 41	Fournir aux travailleurs une boisson en quantité suffisante, conservée dans des conditions qui en garantissent la bonne qualité et consommée de façon hygiénique.
	Loi N°2023 – 15 du 02 août 2023 portant code de l'environnement Chapitre IV. - De l'urgence environnementale et de la gestion des risques et dangers	Art. 94	L'exploitant de toute installation classée soumise à autorisation est tenu d'établir un plan d'opération interne propre à assurer l'alerte et les secours, en cas de sinistre ou de menace de sinistre, l'évacuation du personnel et les moyens de circonscrire les causes du sinistre.
		Art. 95	L'exploitant de toute installation classée soumise à déclaration peut être tenu d'établir un plan d'opération interne aux mêmes fins.
		Art. 96	Pour faire face aux situations critiques génératrices de pollutions graves de l'Environnement, il est établi un plan d'urgence environnementale découlant de l'étude de danger et intégré au plan de gestion environnementale et sociale.
		Art. 97	Les plans d'urgence doivent prévoir la mise en place et les règles de fonctionnement et de coopération des comités d'intervention et d'organismes opérationnels aptes à faire face à toute situation critique.
	Loi N° 97-17 du 1er décembre 1997 portant Code du Travail	Article L185	Organiser un service de sécurité au travail et un comité d'hygiène et de sécurité au Travail (CHST) Notes : Les modalités d'organisation et de fonctionnement du CHST sont fixées dans le décret n° 94/244 du 07 mars 1994
	Décret No 94-244 du 07 mars 1994 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement des comités	Article 1 ^{er}	Obligation de mise sur pied d'un comité d'hygiène et de sécurité au travail (CHST) au sein des établissements ayant au moins cinquante (50) salariés.
		Article 7, alinéa a	Evaluer les risques pour la sécurité et la santé des travailleurs, y compris dans le choix des équipements de travail, des substances ou préparations chimiques et dans l'aménagement des lieux de travail

MISE EN PLACE DU POLE AQUACOLE DE LA REGION DE LOUGA ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE (AEI) DES SITES DE GUEO, GUIDICK, GABAR ET LEONA	Page 95 sur 161
	Date : Janvier 2025
	Version : Finale

THEMES	TEXTES JURIDIQUES	REFERENCES	OBLIGATIONS
	d'hygiène et de sécurité du travail	Article 7alinéa b	Prendre en considération les capacités du travailleur en matière de sécurité et de santé chaque fois que l'employeur confie des tâches à un travailleur
		Article 7, alinéa c : nouvelles technologies	Organiser des consultations avec les travailleurs et/ou leurs représentants, en ce qui concerne les conséquences sur leur sécurité et leur santé, liées au choix des équipements, à l'aménagement des conditions de travail et à l'impact des facteurs ambiants au travail chaque fois qu'il est planifié l'introduction de nouvelles technologies
		Article 7, alinéa d	Prendre les mesures appropriées pour que seuls les travailleurs qui ont reçu des instructions adéquates accèdent aux zones de risques graves et spécifiques
		Article 8 alinéa 1	Coopérer avec les autres employeurs à la mise en œuvre des dispositions relatives à la sécurité, à l'hygiène et à la santé et, compte tenu de la nature des activités. Coordonner avec les autres employeurs les activités en vue de la protection et de la prévention des risques professionnels. S'informer mutuellement de ces risques et en informer leurs travailleurs respectifs et/ou leurs représentants.
		Article 8	S'assurer que les mesures prises concernant la sécurité, l'hygiène et la santé au travail n'entraînent aucune charge financière pour les travailleurs.
		Article 9, alinéa a	Disposer d'une évaluation des risques pour la sécurité et la santé au travail, y compris ceux concernant les groupes des travailleurs à risques particuliers
		Article 11, alinéa 1	Etablir, de concert avec le comité d'hygiène et de sécurité du travail, une liste des produits et substances dangereux ainsi que la liste des risques réels ou potentiels liés à ces produits et substances.
		Article 12	Prendre les mesures appropriées pour que les travailleurs ou leurs représentants ayant une fonction spécifique en matière de protection de la sécurité et de la santé des travailleurs aient accès aux lieux de travail, pour l'accomplissement de leur fonction
		Article 13	Etablir au début de chaque année, avec les membres du comité d'hygiène et de sécurité du travail, un programme annuel de prévention des risques

MISE EN PLACE DU POLE AQUACOLE DE LA REGION DE LOUGA ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE (AEI) DES SITES DE GUEO, GUIDICK, GABAR ET LEONA	Page 96 sur 161
	Date : Janvier 2025
	Version : Finale

THEMES	TEXTES JURIDIQUES	REFERENCES	OBLIGATIONS
MEDECINE DU TRAVAIL	Décret n° 2006-1258 du 15 novembre 2006 fixant les missions et les règles d'organisation et de fonctionnement des services de Médecine du travail		professionnels à partir des analyses desdits risques auxquels peuvent être exposés les salariés de l'établissement
		Article 14	Motiver l'inexécution de toute mesure figurant dans le programme annuel de prévention des risques prévu à l'article 13
		Article L 174	Informé par écrit l'Inspecteur du Travail et de la Sécurité Sociale de l'utilisation de procédés, substances, machines ou matériels spécifiés par la réglementation et entraînant l'exposition des travailleurs à des risques professionnels sur les lieux de travail.
		Article 3	<p>"Suivant l'importance des effectifs occupés dans les établissements au sens du décret 67-1360 susvisé, les services médicaux du travail peuvent être propres à une seule entreprise ou communs à plusieurs. Le service de médecine du travail est organisé selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit sous la forme d'un service de médecine du travail d'établissement, lorsque le nombre de travailleurs de l'établissement est au moins égal à quatre cents ; - soit sous la forme d'un service de médecine du travail interentreprises, lorsque l'établissement emploie moins de cent travailleurs. <p>Les établissements dont l'effectif est compris entre cent et quatre cents travailleurs organisent, après avis du Comité d'hygiène et de sécurité ou, à défaut, celui des délégués du personnel, un service de médecine du travail, selon l'une des formes définies ci-dessus."</p>
		Article 5	<p>Obligation d'assurer l'organisation, le fonctionnement et le financement des services de médecine du travail.</p> <p>Obligation de supporter les dépenses afférentes aux services médicaux du travail.</p>
		Article 9	Nommer à la tête du service médical d'entreprise un médecin du travail
		Article 15	<p>☞ Les établissements qui adhèrent à un service de médecine du travail interentreprises sont tenus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de prévoir des locaux adaptés aux activités de consultation médicale ;

MISE EN PLACE DU POLE AQUACOLE DE LA REGION DE LOUGA ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE (AEI) DES SITES DE GUEO, GUIDICK, GABAR ET LEONA	Page 97 sur 161
	Date : Janvier 2025
	Version : Finale

THEMES	TEXTES JURIDIQUES	REFERENCES	OBLIGATIONS
			<ul style="list-style-type: none"> - de recruter un(e) infirmier(e) diplômé(e). ☞ Ces dispositions s'appliquent aux établissements qui emploient au moins cent salariés. ☞ Une boîte de secours est prévue dans tous les établissements membres d'un service de médecine du travail.
		Article 26	Recruter, en accord avec le médecin chef du service médical du travail d'entreprise, un personnel infirmier possédant un diplôme d'Etat ou, à défaut, les titulaires de diplômes délivrés par une école reconnue par l'Etat ayant une autorisation d'exercer délivrée dans les conditions prévues par la législation sanitaire en vigueur.
		Article 27	<p>Le personnel infirmier a pour mission d'assister le médecin du travail dans l'ensemble de ses activités. Il est recruté à raison de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un(e) infirmier(e) dans les établissements industriels occupant un effectif compris entre 100 à 300 salariés et, au-dessus, un(e) infirmier(e) supplémentaire par tranche de 300 salariés. - lorsque le nombre d'infirmiers ou d'infirmières, calculé conformément aux dispositions ci-dessus, le permet, les heures de travail des intéressés sont réparties de telle façon qu'au moins un infirmier ou une infirmière soit toujours présent pendant les heures normales de travail du personnel. <p>Un service de garde doit être assuré par un infirmier ou une infirmière diplômée(e) dans les entreprises à feu continu ou à marche continue.</p>
		Article 29	Dans chaque atelier, chantier ou service où sont effectués des travaux dangereux, un membre du personnel doit avoir reçu obligatoirement l'instruction nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence. Ces dispositions sont consignées dans un document tenu à la disposition de l'Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale du ressort.
		Article 37	Prendre toutes mesures pour que le médecin du travail consacre à sa mission en milieu de travail le tiers de son temps de travail

MISE EN PLACE DU POLE AQUACOLE DE LA REGION DE LOUGA ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE (AEI) DES SITES DE GUEO, GUIDICK, GABAR ET LEONA	Page 98 sur 161
	Date : Janvier 2025
	Version : Finale

THEMES	TEXTES JURIDIQUES	REFERENCES	OBLIGATIONS
		Article 38	S'assurer que tout salarié fait l'objet d'un examen médical avant l'embauchage ou, au plus tard, avant l'expiration de la période d'essai qui suit son embauchage.
		Article 40	S'assurer que tout salarié bénéficie d'un examen médical au moins une fois par an, en vue de se faire une opinion de son aptitude à continuer ou non à occuper son poste de travail. Cet examen comporte au moins : <ul style="list-style-type: none"> - un examen clinique ; - un examen radiographique pulmonaire, par un radiologue, et une analyse d'urine pour la recherche d'albumine et de sucre.
FORMATION / COMMUNICATION	Loi N° 97-17 du 1er décembre 1997 portant Code du Travail	Article L177, alinéa 1 et 2	S'assurer que les informations et instructions sont portées à la connaissance de tous les travailleurs dans des conditions et sous une forme qui permettent à chacun d'entre eux d'en avoir une bonne formation générale minimale en matière d'hygiène et de sécurité. 2). Donner à tous les travailleurs les instructions adéquates quant aux moyens disponibles et aux conduites à adopter pour prévenir et se protéger contre les risques professionnels existants sur les lieux de travail.
	Décret n°2006-1256 du 15 novembre 2006 fixant les obligations des employeurs en matière de sécurité au travail	Article 10	Prendre les mesures appropriées pour que les travailleurs et/ou leurs représentants dans l'établissement reçoivent toutes les informations nécessaires concernant les risques pour la sécurité et la santé, ainsi que les mesures et activités de protection et de prévention concernant tant l'établissement en général que chaque type de poste de travail et/ou de fonction en particulier.

Tableau 13 : Autres textes réglementaires applicables

SECTEURS OU DOMAINES	BASES LEGALES / NORMATIVES	REFERENCES DE L'ARTICLE OU DU TEXTE	CONTENUS PERTIENTS
URBANISME & CONSTRUCTION	La loi n°2008-43 du 20 août 2008 portant Code de l'urbanisme	Décret n° 2009-1450 du 30 décembre 2009	Le code de l'urbanisme fixe les règles relatives aux normes de construction et régit les plans d'urbanisme en trois catégories : le schéma d'urbanisme, le plan directeur d'urbanisme et le plan d'urbanisme de détail. Le plan directeur d'urbanisme et le plan d'urbanisme de détail déterminent la répartition et l'organisation des sols en zone urbaine, le

MISE EN PLACE DU POLE AQUACOLE DE LA REGION DE LOUGA ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE (AEI) DES SITES DE GUEO, GUIDICK, GABAR ET LEONA	Page 99 sur 161
	Date : Janvier 2025
	Version : Finale

SECTEURS OU DOMAINES	BASES LEGALES / NORMATIVES	REFERENCES DE L'ARTICLE OU DU TEXTE	CONTENUS PERTIENTS
			tracé des voies de communication, les emplacements réservés au service public, les installations d'intérêt général, les espaces libres, les règles et servitudes de construction, les conditions d'occupation des sols, etc. Le projet est concerné par cette loi et devra se conformer à ces instruments de planification.
	Loi n° 2009-23 du 08 juillet 2009	Décret n° 2010-99 du 27 janvier 2010	Il définit les règles applicables aux constructions, le statut des différents intervenants, les relations entre constructeurs et bénéficiaires de ces réalisations.
ASSAINISSEMENT	Loi N° 2009-24 du 08 juillet 2009 portant Code de l'Assainissement	Article L 52	"Lorsqu'un égout public est accessible à moins de soixante mètres d'un lieu produisant des effluents d'origine industriel, le dispositif d'évacuation de ce lieu doit être raccordé à l'égout public dans les conditions fixées par le Code de l'Environnement et par le présent code et ses textes d'application."
		Article L 53	Toute installation classée susceptible de rejeter des eaux polluées doit, pour être autorisée, joindre à sa demande d'autorisation de construire un dossier décrivant le type d'activité, le dispositif d'épuration qu'elle compte mettre en place ainsi que l'engagement de respecter les normes de dépollution fixées par les différents codes et leurs textes d'application
SECTEUR DE LA PECHE & DE L'AQUACULTURE	Loi n° 2015-18 du 13 juillet 2015 portant Code de la Pêche maritime	Décret n° 2016-1804 du 22 novembre 2016 portant application de la loi n° 2015-18 du 13 juillet 2015.	Le Chapitre V définit les mesures de conservation de la ressource halieutique, notamment les engins de pêche et maillage de filets pour la pêche artisanale et la pêche industrielle ; les tailles et poids minima des espèces (poissons, crustacés, et les mollusques); les zones de pêche; les prises accessoires; et les mesures spécifiques pour les crevettiers côtiers.
	Loi n° 2022-06 du 15 avril 2022 portant Code de l'Aquaculture.	Article premier.	La présente loi fixe le cadre d'exercice des activités aquacoles dans les milieux marin et continental.
		Art. 2.	L'activité d'aquaculture, exercée sur le territoire national, est soumise aux dispositions de la présente loi sans préjudice des dispositions particulières des accords internationaux qui régissent les eaux partagées avec d'autres Etats. Elle est éligible au Code des Investissements.

<p align="center">MISE EN PLACE DU POLE AQUACOLE DE LA REGION DE LOUGA</p> <p align="center">-----</p> <p align="center">ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE (AEI) DES SITES DE GUEO, GUIDICK, GABAR ET LEONA</p>	Page 100 sur 161
	Date : Janvier 2025
	Version : Finale

SECTEURS OU DOMAINES	BASES LEGALES / NORMATIVES	REFERENCES DE L'ARTICLE OU DU TEXTE	CONTENUS PERTINENTS
		Art. 17.	<p>L'exercice de l'aquaculture commerciale, a l'échelle industrielle ou artisanale, est soumis a l'obtention d'un permis délivré par le Ministre chargé de l'Aquaculture.</p> <p>L'octroi d'un permis ou son renouvellement est subordonné au versement d'une redevance dont le montant et les modalités de paiement sont fixes par arrêté conjoint du Ministre charge des Finances et du Ministre charge de l'Aquaculture.</p>
AMENAGEMENT DURABLE DES TERRITOIRES	Loi n°2021-04 du 12 janvier 2021 portant loi d'orientation pour l'Aménagement et le Développement durable des territoires	Article L 23	Il est nécessaire de disposer d'un visa de localisation pour l'implantation des projets de production et des infrastructures et équipements collectifs susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire.
	Décret n° 2022-1088 du 05 mai 2022 relatif au Visa de localisation obligatoire pour l'implantation des infrastructures et équipements structurants de transport		<p>Les matières soumises au visa de localisation "sont les projets productifs à fort impact spatial et environnemental, les projets d'aménagement, les infrastructures et équipements publics collectifs à caractère éducatif, social, sportif, culturel, situés dans des zones non couvertes par un document d'urbanisme et d'aménagement en vigueur et les infrastructures et équipements structurants d'appui à la production".</p> <p>Seules en sont exemptés les infrastructures et équipements de défense et de sécurité publique,</p>
	Loi 76-66 du 02 juillet 1976 portant Code du domaine de l'Etat		Elle énonce le contenu du Domaine public naturel (article 5) et du Domaine public artificiel de l'Etat (article 6). Le domaine public naturel de l'Etat concerne les eaux de surface et les nappes aquifères souterraines quelle que soit leur provenance, leur nature ou leur profondeur ; et le Domaine public artificiel de l'Etat intéresse les forages et puits, les conduites d'eau et d'égouts, ainsi que les dépendances de ces ouvrages; les servitudes d'utilité publique qui comprennent, notamment les servitudes de passage, d'implantation, d'appui et de circulation, nécessitées par

MISE EN PLACE DU POLE AQUACOLE DE LA REGION DE LOUGA ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE (AEI) DES SITES DE GUEO, GUIDICK, GABAR ET LEONA	Page 101 sur 161
	Date : Janvier 2025
	Version : Finale

SECTEURS OU DOMAINES	BASES LEGALES / NORMATIVES	REFERENCES DE L'ARTICLE OU DU TEXTE	CONTENUS PERTINENTS
			l'établissement, l'entretien et l'exploitation des installations et ouvrages d'utilité publique.
POLLUTION DES EAUX	Loi N° 81-13 du 4 mars 1981 portant Code de l'eau	Article 49	Autorisation du Ministre chargé de l'hydraulique pour tout déversement d'eau
		Article 51	Les eaux d'alimentation doivent satisfaire les normes de potabilité en vigueur, notamment en ce qui concerne leurs caractéristiques physiques, chimiques, biologique et bactériologiques.
		Article 56	En cas de distribution publique d'eau potable, le service distributeur ou le concessionnaire doit vérifier, en tout temps, que les dispositions ci-dessus sont respectées. Pour le contrôle de la qualité de l'eau, il est nécessairement fait appel au service de santé ou à un laboratoire agréé par l'administration. Les agents et fonctionnaires chargés du contrôle fixent la périodicité des prélèvements. Ils sont tenus de veiller à ce que le contrôle ci-dessus soient bien effectués et que les normes soient bien respectées.
		Article 59	Les déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects d'eau ou de matières, et plus généralement tout fait susceptible d'altérer la qualité de l'eau superficielle ou souterraine sont soumis à réglementation et à autorisation préalable
		Article 64	Quiconque offre au public de l'eau en vue de l'alimentation humaine, à titre onéreux ou à titre gratuit et sous quelque forme que ce soit, y compris la glace alimentaire, est tenu de s'assurer que cette eau est conforme aux normes définies au présent titre.
		Article 67	Nonobstant les vérifications qui peuvent être faites par les services de contrôle ou organismes qualifiés, le service de distribution ou le concessionnaire est toujours tenu pour responsable des dommages causés par la mauvaise qualité des eaux, en en raison d'un défaut d'entretien ou de gardiennage des ouvrages en exploitation, à charge pour le service ou le concessionnaire de se retourner, s'il y a lieu, contre l'auteur ou les auteurs de la pollution.

MISE EN PLACE DU POLE AQUACOLE DE LA REGION DE LOUGA ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE (AEI) DES SITES DE GUEO, GUIDICK, GABAR ET LEONA	Page 102 sur 161
	Date : Janvier 2025
	Version : Finale

SECTEURS OU DOMAINES	BASES LEGALES / NORMATIVES	REFERENCES DE L'ARTICLE OU DU TEXTE	CONTENUS PERTIENTS
	Décret N° 98-556 du 25 juin 1998 relatif à la police de l'eau	Article 13	Contrôle de rejet des effluents
FONCIER	Loi N° 76-66 du 2 Juillet 1976 portant Code du domaine de l'Etat	Article 6	<p>Le domaine public artificiel comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les emprises des routes, des chemins de fer, des gares routières et des voiries de communication de toute nature avec les dépendances nécessaires à leur exploitation ; - les conduites d'eau et d'égouts, les lignes électriques, les lignes télégraphiques et téléphoniques, les ouvrages aériens des stations radioélectriques y compris leurs supports, ancrages, lignes d'alimentation, (...) - les servitudes d'utilité publique qui comprennent notamment : - les servitudes de passage, d'implantation, d'appui et de circulation nécessitées par l'établissement, l'entretien et l'exploitation des installations et ouvrages visées ci-dessus ; - les servitudes établies : <ul style="list-style-type: none"> ▪ pour la défense et la sécurité ; ▪ par les plans d'urbanismes ; ▪ dans l'intérêt des transmissions...
		Article 7	Les servitudes d'utilité publique visées à l'article précédent ne peuvent ouvrir au profit du propriétaire ou détenteur de l'immeuble qui en est frappé un droit à indemnité que lorsqu'elles entraînent, lors de leur établissement, une modification à l'état des lieux déterminant un dommage actuel, direct, matériel et certain.
		Article 11	Le domaine public peut faire l'objet de permissions de voirie, d'autorisation d'occuper, de concessions et d'autorisations d'exploitation donnant lieu, sauf dans les cas prévus à l'article 18 ci-après, au paiement de redevances.
		Article 18	Les autorisations d'occuper et les concessions ou autorisations d'exploitation du domaine public peuvent être accordées à titre gratuit lorsqu'elles revêtent un caractère prédominant d'utilité publique ou

MISE EN PLACE DU POLE AQUACOLE DE LA REGION DE LOUGA ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE (AEI) DES SITES DE GUEO, GUIDICK, GABAR ET LEONA	Page 103 sur 161
	Date : Janvier 2025
	Version : Finale

SECTEURS OU DOMAINES	BASES LEGALES / NORMATIVES	REFERENCES DE L'ARTICLE OU DU TEXTE	CONTENUS PERTIENTS
			d'intérêt économique ou social et sous réserve qu'elles ne constituent pas pour le bénéficiaire une source directe et indirecte de profits.
	Loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code général des Collectivités locales	Article 121	Le maire exerce la police des routes dans l'intérieur des agglomérations, mais seulement en ce qui concerne la circulation sur lesdites voies. Il peut, moyennant le paiement de droits fixés par un tarif dûment établi, donner des permis de stationnement ou de dépôt temporaire sur la voie publique, sur les rivières, ports et quais fluviaux et autres lieux publics, sous réserve que cette attribution puisse avoir lieu sans gêner la voie publique, la navigation et la circulation. Il accorde les permissions de voirie, à titre précaire et essentiellement révocable, sur les voies publiques dans des conditions précisées par les lois et règlements. Ces permissions ont pour objet, notamment, l'établissement dans le sol de la voie publique, des canalisations destinées au passage ou à la conduite de l'eau, du gaz, de l'énergie électrique ou du téléphone.
PROTECTION DES ESPECES VEGETALES	Code forestier Loi numéro 2018-25 portant code forestier du 02 Novembre 2018	Article 5	Obligation de faire une demande de défrichement qui doit être examinée par les organes délibérants des collectivités locales concernées qui transmettent, au conseil régional, leur avis circonstancié sur la demande.
		Article 12	Le bénéficiaire d'une autorisation de défrichement doit, préalablement à la coupe d'arbres, s'acquitter des taxes et redevances, conformément aux dispositions relatives à l'exploitation forestière. Il dispose des produits.
		Article 7	Certaines espèces forestières présentant un intérêt particulier du point de vue économique, botanique, culturel, écologique, scientifique ou médicinal ou menacées d'extinction peuvent être partiellement ou intégralement protégées. Les espèces partiellement protégées ne peuvent être abattues, ébranchées ou arrachées sauf autorisation préalable du service des Eaux et Forêts.
	Loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant	Article 304	Le département reçoit les compétences de l'autorisation de défricher après avis du conseil municipal concerné la délivrance de permis de coupe et d'abattage.

MISE EN PLACE DU POLE AQUACOLE DE LA REGION DE LOUGA <hr/> ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE (AEI) DES SITES DE GUEO, GUIDICK, GABAR ET LEONA	Page 104 sur 161
	Date : Janvier 2025
	Version : Finale

SECTEURS OU DOMAINES	BASES LEGALES / NORMATIVES	REFERENCES DE L'ARTICLE OU DU TEXTE	CONTENUS PERTIENTS
	Code général des Collectivités locales		
COLLECTIVITES TERRITORIALES	Loi n°2013-10 du 28 Décembre 2013		<p>Elle est la traduction juridique de la réforme de la décentralisation dite Acte III de la décentralisation. Les attributions des collectivités locales (communes et département) en matière de gestion domaniale et foncière (art. 292 à 303), d'urbanisme et d'habitat (articles 318 et 319), d'aménagement du territoire (art. 316 et 317), d'environnement et de gestion des ressources naturelles (art. 304 et 305), de santé sont régies par les dispositions du CGCL.</p> <p>En plus de ses attributions de police municipale, le maire délivre des autorisations de construire à l'exception de celles délivrées par le ministre chargé de l'urbanisme ; délivre des permis de démolir et de clôturer ; délivre l'autorisation d'installation et de travaux divers, assure la police des routes dans l'intérieur des agglomérations, mais seulement en ce qui concerne la circulation sur lesdites voies</p>

<p style="text-align: center;">MISE EN PLACE DU POLE AQUACOLE DE LA REGION DE LOUGA</p> <p style="text-align: center;">-----</p> <p style="text-align: center;">ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE (AEI) DES SITES DE GUEO, GUIDICK, GABAR ET LEONA</p>	Page 105 sur 161
	Date : Janvier 2025
	Version : Finale

9.3. Conventions internationales

Ci-dessous, les conventions internationales et références applicables au domaine de la pêche

- **Convention des Nations Unies sur le droit de la mer**, faite à Montego Bay le 10 décembre 1982 et entrée en vigueur le 16.11.1994, établit un cadre global pour la réglementation de l'espace maritime.
- **Convention de Barcelone**, appelée également dispositif de Barcelone et les protocoles élaborés dans le cadre de cette convention visent à protéger l'environnement marin et côtier de la Méditerranée, tout en encourageant des plans régionaux et nationaux contribuant au développement durable. Le Sénégal est membre des institutions issues de la Convention et en a ratifié et publié tous les Protocoles.
- **Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO)**, la FAO a développé un certain nombre d'instruments qui sont pertinents pour le développement de l'aquaculture notamment le code de conduite pour une pêche responsable de la FAO.
- **Organisation Mondiale du Commerce (OMC)**, l'Organisation facilite le commerce des animaux aquatiques ainsi que leurs produits. A cette fin, un certain nombre d'instruments a été développé sous les auspices de l'OMC, notamment l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce des marchandises (GATT) et l'accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS).
- **Organisation Mondiale de la Santé Animale (OIE)** : l'Organisation a développé les normes qui sont rassemblées dans le code sanitaire pour les animaux aquatiques qui sont destinées à améliorer la santé des animaux aquatiques et le bien-être des poissons d'élevage dans le monde ainsi que le Manuel des tests de diagnostic pour les animaux aquatiques qui propose une approche uniforme pour poser le diagnostic des maladies figurant dans le Code aquatique. Ces instruments fournissent des normes uniformes pour la mise en œuvre des mesures sanitaires prises, facilitant ainsi le commerce international des animaux, y compris les animaux aquatiques et leurs produits.
- **Convention sur le commerce international des espaces de faune et de flore sauvages menacés d'extinction (CITES)** : la Convention garantit que le commerce international des espèces inscrites dans ses annexes dans lesquels inclut les poissons, ainsi que des parties et produits qui en sont issus ne nuisent pas à la conservation de la biodiversité et fixe un cadre juridique et des procédures pour faire en sorte que les espèces sauvages faisant l'objet d'un commerce international ne soient pas surexploitées. CITES prévoit des règles spéciales pour les espèces figurant dans ses annexes qui sont « élevés en captivités ».
- **Convention de Bâle** sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination : elle assure le contrôle des mouvements transfrontaliers des déchets dangereux et d'autres déchets en prévoyant l'obligation de respecter sa procédure de consentement préalable en connaissance de cause (PCC) avant de permettre toute expédition de déchets. Toute expédition qui ne possède pas la documentation obligatoire est considérée illégale selon les modalités de la Convention. Chaque Partie de la Convention est tenue de prendre les mesures appropriées pour régulariser le mouvement transfrontalier des déchets.
- **Codex Alimentarius** ou « Code alimentaire », qui est un ensemble de normes, de lignes directrices et de codes d'usages adoptés par la Commission du Codex Alimentarius. La Commission a été créée par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) afin de protéger la santé des consommateurs et de promouvoir des pratiques loyales en matière de commerce de denrées alimentaires.

10 Consultation du public

10.1. Contexte

Les consultations publiques organisées dans le cadre de l'AEI, se sont déroulées dans les Communes de Syer, Keur Momar Sarr et Léona. Elles ont consisté à faire des rencontres de proximité avec les potentiels partenaires et bénéficiaires locaux du projet SNREM, pour marquer leur participation à la planification des actions du projet et, favoriser la prise en compte de leurs avis et préoccupations dans le processus. Elles ont porté sur : l'information des populations sur le projet et ses activités ; le recueil des avis, savoirs locaux des populations sur les activités du projet ; l'identification et le recueil des préoccupations, propositions, suggestions et recommandations formulées par les populations à l'endroit du projet. Dans son déroulement, les participants aux séances de consultation ont été organisés en focus groupe et les échanges, axés sur les éléments fondamentaux de l'AEI, ont été très vivants et fructueux dans chacune de ces communes. Des échanges ciblés avec certains acteurs et exploitants (personnes ressources des filières locale aquaculture, pisciculture et maraichage) ont été organisés à ces occasions, pour recueillir également des informations pertinentes.

10.2. Synthèse des informations recueillies par localité

10.2.1. Consultations au niveau de la Commune de Syer

☐ *Avis général des acteurs locaux sur le projet*

Les populations perçoivent beaucoup d'intérêts avec l'arrivée du projet et marquent leur adhésion au projet. Les espoirs que suscite le projet dans la localité se traduisent comme suit : la pisciculture et le maraichage, vont se développer dans la zone, pour leur permettre de subvenir à leurs besoins alimentaires de première nécessité et de se procurer de revenus supplémentaires. La réhabilitation par le projet des aménagements aquacoles de Guidick, vont leur permettre de remettre en valeur le Centre de pêche en léthargie pour la plupart par manque d'équipements technique et d'outils de travail. L'appui à la transformation des produits aquacoles, va non seulement encourager la production, mais aussi augmenter l'emploi des jeunes et des femmes dans ce secteur et diversifier les ressources de revenu des acteurs des filières aquacoles et piscicoles. Sur le plan sociocommunautaire, le projet va rehausser le niveau d'accès des ménages aux services sociaux de base (santé, éducation, eau potable, assainissement, etc.), à soutenir l'autonomisation des femmes à travers des activités à but lucratif qui seront créées (les AGR) et la qualification de la jeunesse dans les secteurs de production et de transformation aquacoles. Le projet pourra contribuer à la réduction des revendications d'emplois des jeunes, qui sont récurrentes dans la zone.

☐ *Résumé des points débattus*

Les principaux points débattus et les préoccupations exprimées, ainsi que les suggestions et recommandations formulées sont traduits ci-après :

Principaux points débattus	Préoccupations/Craintes exprimées	Suggestions et Recommandations
Mairie		
<ul style="list-style-type: none"> Perception générale des acteurs sur le projet et les attentes exprimées ; 	<ul style="list-style-type: none"> Le projet va redynamiser le centre de pêche de Guidick qui existe depuis des décennies et qui 	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place une bonne gestion à travers un mécanisme transparent ;

Principaux points débattus	Préoccupations/Craintes exprimées	Suggestions et Recommandations
<ul style="list-style-type: none"> • Enjeux sociaux et environnementaux liés au Projet ; • La problématique de l'écoulement de la production ; • Les innovations et les activités du projet ; • Les rôles et responsabilités de chaque partie prenante ; • La sécurisation foncière des sites. 	<ul style="list-style-type: none"> • manque d'activités liées à sa vocation ; • La site retenu, Guidick, est très pertinent car les habitants ont l'expérience de la pêche aquacole ; • Il existe une solide expérience en matière de pisciculture et autres activités liées à l'aquaculture ; • Statut foncier du site : absence de délibération pour sécuriser le site ; • Non implication de la Mairie dans la gestion du projet ; • Risque de pérennisation des activités à la fin du projet. 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un comité de gestion mixte pour coordonner et orienter les activités ; • Obliger les GIE et Groupements bénéficiaires à faire régulièrement la reddition des comptes ; • Impliquer le Centre de pêche et son responsable dans toutes les étapes de préparation du projet ; • Impliquer l'agent du centre dans la mise en œuvre des activités du projet ; • Faire un retour d'expérience sur les causes des échecs des projets antérieurs ; • Développer une véritable chaîne de valeur dans le domaine de l'aquaculture dans la commune.
Guidick : GIE Pisciculture		
<ul style="list-style-type: none"> • Perception générale des acteurs sur le projet et les attentes exprimées ; • Enjeux sociaux et environnementaux liés au Projet ; • La problématique de l'écoulement de la production ; • Les innovations et les activités du projet ; • Les rôles et responsabilités de chaque partie prenante ; • La sécurisation foncière des sites. 	<ul style="list-style-type: none"> • L'assemblée villageoise est très intéressée par la préparation et l'avènement du projet qui est une demande sociale du village. • Les activités aquacoles ont occupé la majorité des habitants pendant des décennies avec l'encadrement du Centre de pêche ; • L'aquaculture et la pêche sont des activités importantes pour le village et le projet va permettre de passer à l'échelle ; • Difficultés à trouver des aliments ; • Risques de détournements d'objectifs et retards dans la mise en œuvre ; • Absence d'un circuit de commercialisation structuré et d'une chaîne de froid à grande échelle ; • Les acteurs de la filière attendent avec beaucoup d'espoir la mise en œuvre du projet pour booster de nouveau l'activité piscicole qui est importante pour le village ; • Les femmes et jeunes attendent de saisir les opportunités du projet. 	<ul style="list-style-type: none"> • Prévoir une chambre froide ; • Faire un retour d'expériences des projets antérieurs qui n'ont pas aboutis ; • Aider à la mise en place d'une unité de production d'aliments ; • Aider à la disponibilité des aliments à travers des boutiques de ventes ; • Avoir des plans de formation continue pour renforcer les capacités des acteurs ; • Mettre en place un système de Suivi et Evaluation pour assurer une durabilité du projet ; • Clôturer le site pour e assurer la sécurité.



Photo 9 : Séances de consultations publiques à Guidick/SYER

10.2.2. Consultations au niveau de la commune de Keur Momar SARR

☐ *Avis général des acteurs locaux sur le projet*

Les acteurs locaux et communautés bénéficiaires saluent la démarche participative et inclusive utilisée par la mission d'étude et expriment leur adhésion aux actions et leur disponibilité à accompagner sa mise en œuvre du futur projet. L'annonce de l'arrivée du projet SNREM, a suscité de l'espoir quant à la renaissance du développement aquacole de grande envergure dans la zone (Guéo) où les domaines auparavant aménagés le long du lac du Guiers sont en grande partie abandonnés à cause de la précarité accentuée des petits producteurs dans ces derniers moments et le manque total d'accompagnement.

Par ailleurs, le projet constitue une opportunité de création d'emplois pour les jeunes. L'amélioration, à travers les revenus qui seront générés de l'aquaculture et des activités connexes, de l'accès à de meilleures conditions de vie des producteurs. Les importantes activités prévues sur le site de Guéo constituent un grand espoir de création d'un pôle économique important dans la zone pour booster la création des emplois rémunérateurs et qui pourra contribuer à la réduction des crises sociales (émigration clandestine, chômage, précarité et déficit de formation) liées à l'oisiveté des jeunes dans les communautés.

Des espoirs exprimés portent également sur le renforcement des acteurs sur des nouvelles compétences, l'introduction de nouvelles technologies, notamment de post-récoltes et de commercialisation des produits dans la zone, ainsi que de la prise en compte des aspects environnementaux par le projet.

☐ *Résumé des points débattus :*

Les principaux points débattus et les préoccupations exprimées, ainsi que les suggestions et recommandations formulées sont traduits ci-après :

MISE EN PLACE DU POLE AQUACOLE DE LA REGION DE LOUGA ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE (AEI) DES SITES DE GUEO, GUIDICK, GABAR ET LEONA	Page 109 sur 161
	Date : Janvier 2025
	Version : Finale

Principaux points débattus	Préoccupations/Craintes exprimées	Suggestions et Recommandations
Mairie		
<ul style="list-style-type: none"> Perception générale des acteurs sur le projet et les attentes exprimées ; Enjeux sociaux et environnementaux liés au Projet ; La problématique de l'écoulement de la production ; Les innovations et les activités du projet ; Les rôles et responsabilités de chaque partie prenante ; La sécurisation foncière des sites. 	<ul style="list-style-type: none"> Le projet vient consolider l'expérience de la commune en matière d'activités aquacole ; La commission pêche de la commune va accompagner la mise en œuvre du projet ; La Mairie a accédé à la demande de sécurisation foncière du GIE de Guéo en délibérant sur 1ha ; Si le besoin foncier se fait de nouveau sentir la Mairie va encore délibérer pour permettre le développement des activités ; Le projet est important pour la relance des activités dans ce secteur ; La difficulté d'accès aux aliments met en péril la production ; L'absence de chaîne de valeur ne permet pas aux acteurs d'avoir beaucoup de bénéfices. 	<ul style="list-style-type: none"> Accompagner les acteurs à créer un circuit de commercialisation ; Mettre en place les activités du projet dans les meilleurs délais ; Soutenir la dynamique organisationnelle des GIE et GPF : Formalisation, Formation et Financement ; Mettre en place un système de gestion adéquat : définir les rôles et responsabilités de chaque acteur ; Suivi et évaluation périodique ; Mettre en place des infrastructures et équipements adéquats ; Assurer la durabilité du projet ; Impliquer la Commune dans le projet.
Guéo : GIE KMS		
Pisciculture et Association pisciculteurs et exploitants : <ul style="list-style-type: none"> Perception générale des acteurs sur le projet et les attentes exprimées ; Enjeux sociaux et environnementaux liés au Projet ; La problématique de l'écoulement de la production ; Les innovations et les activités du projet ; Les rôles et responsabilités de chaque partie prenante ; La sécurisation foncière des sites. 	<ul style="list-style-type: none"> Les membres du GIE KMS Pisciculture accueillent favorablement le projet car il vient répondre à un besoin de relance de la filière dans la zone ; Plusieurs initiatives du GIE sont en cours pour reprendre les activités aquacoles, le projet va permettre d'accélérer la relance ; Le site actuel dispose d'une délibération ce qui est un avantage pour le projet ; Le site actuel d'un hectare risque d'être trop petit pour accueillir les infrastructures prévues sur le site. 	<ul style="list-style-type: none"> Réaliser le projet dans les meilleurs délais et éviter les retards de mise en œuvre ; Intégrer un site de production d'aliments ; Prévoir une chambre froide et une chaîne de froid ; Prévoir une extension du réseau d'AEP pour permettre au futur centre d'être autonome ; Sécuriser le site à travers une clôture adaptée ; Former sur la gestion administrative et financière ; Doter le GIE de moyens de transports.

10.2.3. Consultations au niveau de Léona

□ Avis général des acteurs locaux sur le projet

Les parties prenantes de la commune considèrent le SNREM comme une occasion majeure de développement des activités aquacoles au niveau des sites de Niayam et Gabar. L'aquaculture demeure parmi les nouveaux moteurs de croissance sectoriels de création d'emplois et d'inclusion sociale au niveau communal. L'approche intégrée du projet qui compte allier

MISE EN PLACE DU POLE AQUACOLE DE LA REGION DE LOUGA ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE (AEI) DES SITES DE GUEO, GUIDICK, GABAR ET LEONA	Page 110 sur 161
	Date : Janvier 2025
	Version : Finale

activités piscicoles et maraichères et fortement appréciées par les bénéficiaires. Le projet va également permettre la redynamisation du Centre de pêche de Niayam, afin que ce dernier puisse jouer pleinement son rôle d'encadreur auprès des acteurs de la filière aquaculture. L'ensemble des parties prenantes militent pour une implication effective du Centre dans la mise en œuvre des activités du projet.

❑ **Résumé des points débattus :**

Les principaux points débattus et les préoccupations exprimées, ainsi que les suggestions et recommandations formulées sont traduits ci-après :

Principaux points débattus	Préoccupations/Craintes exprimées	Suggestions et Recommandations
Mairie		
<ul style="list-style-type: none"> • Perception générale des acteurs sur le projet et les attentes exprimées ; • Enjeux sociaux et environnementaux liés au Projet ; • La problématique de l'écoulement de la production ; • Les innovations et les activités du projet ; • Les rôles et responsabilités de chaque partie prenante ; • La sécurisation foncière des sites. 	<ul style="list-style-type: none"> • L'avènement du projet est une bonne chose pour la commune à travers la relance des activités aquacoles au niveau deux sites Gabar 1 et Niayam ; • Les activités aquacoles sont très importantes pour beaucoup d'acteurs de la commune, surtout pour les femmes ; • La Mairie à délibérer pour le site de Niayan 5 ha pour faciliter la mise en œuvre des activités de pisciculture et de maraichage ; • La Mairie va accompagner la sécurisation foncière de l'ensemble des sites ; • Le projet va permettre aux femmes d'augmenter leurs revenus et de disposer de nouveaux équipement et matériels modernes pour augmenter la production ; • Le projet va permettre de booster les activités connexes liées au secteur. 	<ul style="list-style-type: none"> • Former les acteurs sur toute la chaîne de valeur ; • Mettre en place un système inclusif de suivi et d'évaluation des activités du projet ; • Renforcer à travers des sessions régulières les GIE et GPF ; Pérennisation des activités du Projet ; • Développement d'une chaîne de valeur qui permet une rentabilité des activités ; • Faire bénéficier d'autres localités situées au bord de la mer des activités du projet.
Gabar 1 : GIE des Femmes Transformatrices		
<ul style="list-style-type: none"> • Perception générale des acteurs sur le projet et les attentes exprimées ; • Enjeux sociaux et environnementaux liés au Projet ; • La problématique de l'écoulement de la production ; • Les innovations et les activités du projet ; 	<ul style="list-style-type: none"> • L'avènement du projet est une bonne chose pour les GIE et Groupements du village qui s'activent dans le secteur ; • Les femmes transformatrices perçoivent le projet comme une nouvelle opportunité qui va impacter positivement leurs activités ; • Lenteurs dans la mise en œuvre, beaucoup de projets annoncés mais peu sont effectivement réalisés ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Faire un appui matériels complet pour permettre aux acteurs de travailler dans de meilleures conditions ; • Dotation d'EPI adaptés ; • Renforcement de capacités des membres des GIE et Groupements ; • Aider à la structuration du marché et la mise en place d'une chaîne de valeur ; • Dotation de matériels de séchage et de conditionnement ;

<p align="center">MISE EN PLACE DU POLE AQUACOLE DE LA REGION DE LOUGA</p> <p align="center">-----</p> <p align="center">ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE (AEI) DES SITES DE GUEO, GUIDICK, GABAR ET LEONA</p>	Page 111 sur 161
	Date : Janvier 2025
	Version : Finale

Principaux points débattus	Préoccupations/Craintes exprimées	Suggestions et Recommandations
<ul style="list-style-type: none"> Les rôles et responsabilités de chaque partie prenante ; La sécurisation foncière des sites. 	<ul style="list-style-type: none"> Les femmes bénéficiaires vont concourir à la pérennisation des activités du projet. 	<ul style="list-style-type: none"> Formalisation et accès à des sources de financements.
Niayam : GIE Femmes Transformatrices		
<ul style="list-style-type: none"> Perception générale des acteurs sur le projet et les attentes exprimées ; Enjeux sociaux et environnementaux liés au Projet ; La problématique de l'écoulement de la production ; Les innovations et les activités du projet ; Les rôles et responsabilités de chaque partie prenante ; La sécurisation foncière des sites. 	<ul style="list-style-type: none"> L'avènement du projet est une bonne initiative qui vient répondre à un réel besoin des acteurs du secteur piscicole. L'arrivée du projet va redynamiser les activités les activités. La dimension "projet intégré" (pisciculture et maraîchage) est une bonne chose qui va permettre d'augmenter les revenus des acteurs ; Difficultés d'accès à l'eau pour le maraîchage ; Manque de suivi et de pérennité des activités arés la fin du projet. 	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place sessions de formations et de renforcements des capacités des bénéficiaires ; Creuser un forage à haut débit pour une bonne exécution des activités maraîchères ; Réhabiliter le site actuel de transformation de produits halieutiques qu'exploitent les femmes ; Doter le GIE d'équipements et de matériels pour exercer efficacement leurs activités ; Mener les activités piscicoles et maraîchères sur deux sites différents ; Associer la Mairie pour les besoins fonciers et la sécurisation foncière ; Soutenir la dynamique organisationnelle du GIE pour assurer sa capacité à continuer les activités à la fin du projet SNREM.



Photo 10 : Séances de consultations publiques à Niayam/Léona

<p style="text-align: center;">MISE EN PLACE DU POLE AQUACOLE DE LA REGION DE LOUGA</p> <p style="text-align: center;">-----</p> <p style="text-align: center;">ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE (AEI) DES SITES DE GUEO, GUIDICK, GABAR ET LEONA</p>	Page 112 sur 161
	Date : Janvier 2025
	Version : Finale

10.3. Synthèse des informations recueillies auprès des parties prenantes institutionnelles

10.3.1. Avis général des acteurs institutionnels sur le projet

Les éléments d'analyse des échanges issus des consultations montrent une forte acceptabilité institutionnelle du projet SNREM. L'ensemble des parties prenantes institutionnelles consultées adhèrent à la préparation de ce projet de Pôle Aquacole de Louga. Cette acceptabilité démontre aussi d'une bonne compréhension des enjeux de développement socioéconomique du projet. Cette appropriation s'explique notamment par deux faits : (i) les retombées économiques, le renforcement de la résilience économique des communautés attendus de la mise en œuvre du projet, d'autant que le projet entend réhabiliter des centres et sites à fort potentiels aquacoles, celles-ci devant constituer de nouvelles opportunités pour les acteurs de la filière et les populations de la région.

Le projet vient donc renforcer, selon eux, les interventions régaliennes de l'Etat qui sont confrontées à des contraintes d'ordre à la fois technique, matériel et financier. Par conséquent, tous les Services Techniques et les Administrations Territoriales, rencontrés au cours de la mission de consultation restent unanimes sur le caractère structurant du projet de Pôle Aquacole.

10.3.2. Résumé des points débattus

Les principaux points débattus et les préoccupations exprimées, ainsi que les suggestions et recommandations formulées sont traduits ci-après :

Catégories d'acteurs	Questionnement	Perceptions et Préoccupations	Attentes	Recommandations
Sous-préfecture de KMS	<ul style="list-style-type: none"> • Avis sur le projet ; • Enjeux sociaux et environnementaux liés au Projet ; • Détails sur les enjeux et les caractéristiques des zones d'intervention • Recommandations sur la préparation et la mise en œuvre du projet ; • Etc. 	<ul style="list-style-type: none"> • La mise en place du pôle aquacole est une bonne initiative qui va développer davantage la filière qui regorge de beaucoup de potentialités avec la présence du lac de Guiers ; • Des villages comme Guéo et Guidick sont des villages de pêcheurs qui ont beaucoup d'expérience qu'ils vont mettre au service du projet ; • Le projet va fixer les jeunes dans leur terroir et lutter contre l'exode rural et l'émigration ; • Proliférations du Typha ; • Mauvaises pratiques de pêche (incendies des typhas). 	<p>Fixer des objectifs de développements pour permettre au projet SENREM de redynamiser la filière ;</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Impliquer le Centre de pêche de Gidick dans la réalisation des activités du projet ; • Soutenir à travers un appui institutionnel le Centre de pêché ; • Faire un retour d'expérience pour tirer des leçons sur les projets antérieurs ; • Appuyer la dynamique organisationnelle des GIE et Groupements qui s'activent dans la filière ; • Contribuer à la mise en place d'un circuit de commercialisation ; • Adopter une démarche inclusive.
Service Régional de la Pêche et de l'Economie Maritime	<ul style="list-style-type: none"> • Avis sur le projet ; • Enjeux sociaux et environnementaux liés au Projet ; • Détails sur les enjeux et les caractéristiques des zones d'intervention • Recommandations sur la préparation et la mise en œuvre du projet ; • Etc. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le projet est pertinent par le choix des sites et les potentialités s'y trouvant ; • Le projet peut soulager la pression exercer sur la mer, en orientant certains acteurs de la pêche vers la filière aquacole. Cependant, l'aquaculture n'est pas une activité simple, l'ANA doit continuer d'encadrer, de capaciter les acteurs de la filière ; • Le service des pêches va accompagner le projet ; • Disponibilité des aliments retarde la production et affecte la bonne qualité des produits ; • Il existe un risque de concurrence avec les produits de la pêche qui sont moins chers ; • Le coût de production est élevé sans subventions. 	<ul style="list-style-type: none"> • Former les acteurs de la filière sur toute la chaîne de valeur ; • Une pérennisation des activités du projet au niveau de l'ensemble des sites. 	<ul style="list-style-type: none"> • Prévoir une stratégie après projet ; • Rendre les produits disponibles à travers un circuit de commercialisation bien maîtrisé ; • Faire du projet, un projet intégré à travers le maraichage ; • Mettre en place un processus de salubrité afin de respecter les normes requises.

Catégories d'acteurs	Questionnement	Perceptions et Préoccupations	Attentes	Recommandations
Division Régionale de l'Environnement et des Etablissements Classés (DREEC)	<ul style="list-style-type: none"> • Avis sur le projet ; • Enjeux sociaux et environnementaux liés au Projet ; • Détails sur les enjeux et les caractéristiques des zones d'intervention • Recommandations sur la préparation et la mise en œuvre du projet ; • Etc. 	<ul style="list-style-type: none"> • Projet avec beaucoup d'intérêt pour les acteurs de la filière et les populations de la région ; • Il permettra un accès plus facile aux ressources halieutiques ; • Il permettra l'émergence d'AGR liées à la transformation et à la commercialisation ; • Le site de Niayam n'a pas fait l'objet d'un screening environnemental et social. 	<p>Mettre en place un Plan de gestion et de préservation des écosystèmes sociaux et environnementaux.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer les capacités des bénéficiaires de la filière pour une bonne maîtrise sur toute la chaîne de valeur ; • Faire le screening environnementale et social du site de Niayam ; • Préserver le cadre de vie à travers une bonne gestion des déchets ; • Eviter la pollution des sols à travers des déversements de déchets solides et liquides ; • Mettre en place une bonne gestion des sites et des aménagements ; • Clôturer le site pour en assurer la sûreté des installations et la sécurité nécessaire ; • Créer une filière de revalorisation des résidus de pisciculture en collaboration avec les meuniers ; • Utiliser une technologie adaptée afin d'éviter la destruction des équipements et installations ; • Rendre les sites accessibles à travers des pistes et voies d'accès praticables.

Catégories d'acteurs	Questionnement	Perceptions et Préoccupations	Attentes	Recommandations
Centre de Pêche de Guidick	<ul style="list-style-type: none"> • Avis sur le projet ; • Enjeux sociaux et environnementaux liés au Projet ; • Détails sur les enjeux et les caractéristiques des zones d'intervention • Recommandations sur la préparation et la mise en œuvre du projet ; • Etc. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le projet va redynamiser le Centre qui est peu fonctionnel depuis des années ; • Le projet va générer des impacts positifs sur l'activité piscicole de la zone ; • Le projet va être une occasion de relancer de l'aquaculture dans la zone après des années d'inactivités pour beaucoup de sites ; • La production et l'accès aux aliments posent problème, la cherté et la disponibilité sont des facteurs bloquants ; • Les facteurs climatiques (forts vents) détruisent très souvent les cages et autres installations ; • Réduction des espaces navigables sur le lac à des cause du Tiphia ; • Rétrécissement du lac, ce qui risque de réduire les espaces pour installer plusieurs cages flottantes ; • Le statut foncier ne pose pas de problème car le site de Guidick appartient au Centre, ce qui assure d'une sécurisation foncière. 	<ul style="list-style-type: none"> • Appui institutionnel pour une redynamisation des activités du Centre afin de participer à la pérennisation des activités du projet ; • Appui matériel pour la surveillance : vedette ; • Moyens pour le Suivi écologique. 	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer et intégrer les bonnes pratiques dans la production et le transport des produits afin de mieux valoriser la filière ; • Stratégie continue de renforcement des capacités des acteurs de la filière ; • Prévoir la pisciculture intégrée ; • Former sur les bonnes pratiques.
Agence de Développement Régional (ARD) 17/01/24	<ul style="list-style-type: none"> • Avis sur le projet ; • Enjeux sociaux et environnementaux liés au Projet. • Détails sur les enjeux et les caractéristiques des zones d'intervention • Recommandations sur la préparation et la mise en œuvre du projet ; 	<ul style="list-style-type: none"> • L'ARD magnifie la préparation du projet qui est porteur de beaucoup d'opportunités pour les localités bénéficiaires ; • Les activités du projet sur toute la chaîne de valeur vont permettre de fixer les jeunes dans leurs localités à travers leur mobilisation ; • Le projet va permettre de lutter contre la pauvreté et la précarité des populations ; • Les potentialités et les ressources sont là au niveau régional et l'avènement du projet va 	<ul style="list-style-type: none"> • Relance du secteur aquacole dans la région afin de booster les AGR y afférentes ; • Capitaliser sur l'expérience de l'ARD sur le domaine de la 	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer une durabilité d'après projet ; • Mettre en place un comité de suivi et d'évaluation ; • Ajouter des clauses environnementales et sociales dans les DAO ; • PGES : remise à l'état, gestion des impacts et plans de restauration ;

Catégories d'acteurs	Questionnement	Perceptions et Préoccupations	Attentes	Recommandations
	<ul style="list-style-type: none"> Etc. 	<p>permettre un développement significatif en termes d'emplois et d'employabilité et des ressources économiques ;</p> <ul style="list-style-type: none"> Difficulté d'accès à la matière première(alevins) ; Absence de circuit de marché rentable pour les producteurs ; Problèmes pour la conservation et la valorisation des produits. 	<p>gestion des projets au niveau des Collectivités Territoriales.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Mesures d'accompagnement sociales pour les communautés bénéficiaires.
Office des Lacs et Cours d'eau (OLAC)	<ul style="list-style-type: none"> Avis sur le projet ; Enjeux sociaux et environnementaux liés au Projet ; Détails sur les enjeux et les caractéristiques des zones d'intervention Recommandations sur la préparation et la mise en œuvre du projet ; Etc. 	<ul style="list-style-type: none"> Le SNREM est un important projet de développement de la filière aquacole ; Le projet va être un catalyseur des activités piscicole qui se déroulent autour du Lac de Guiers ; Les activités de dragages en cours (au niveau du bas ferlo) vont augmenter le niveau et l'apport en eau pour bien mener les activités du projet ; Impacts et perturbations des fonctions écologiques du lac ; Risques de pollution à travers les déchets et résidus issus de la production et transformation ; OLAC est dans une logique de collaboration et d'accompagner de l'ensemble des activités qui se déroulent dans le périmètre du Lac. 	<ul style="list-style-type: none"> Une bonne coordination avec OLAC ; Préservation des fonctions du Lac qui est une ressource capitale pour le Sénégal ; Mise en place d'une gestion intégrée. 	<ul style="list-style-type: none"> Eviter de mener des activités qui vont perturber les fonctions écologiques du lac ; Interagir avec les agents de OLAC pour trouver des mesures de préservation des impacts ; Etablir une liste des produits utilisés et permette une traçabilité sur toute la chaîne de valeur.

<p style="text-align: center;">MISE EN PLACE DU POLE AQUACOLE DE LA REGION DE LOUGA</p> <p style="text-align: center;">-----</p> <p style="text-align: center;">ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE (AEI) DES SITES DE GUEO, GUIDICK, GABAR ET LEONA</p>	Page 117 sur 161
	Date : Janvier 2025
	Version : Finale

11 Plan de gestion environnementale et sociale

Le PGES vise à assurer la réalisation correcte, et dans les délais prévus du projet en respectant les principes de gestion environnementale et sociale (atténuation des impacts négatifs et la bonification des impacts positifs). Les objectifs sont entre autres de : (i) s'assurer que les activités du projet sont entreprises en conformité avec toutes les exigences légales et réglementaires ; (ii) s'assurer que les enjeux environnementaux et sociaux du projet sont bien compris et pris en compte.

De manière spécifique, le PGES proposé comprend les axes majeurs suivants :

- les mesures d'atténuation des impacts négatifs du projet,
- le plan de surveillance et de suivi,
- les arrangements institutionnels de mise en œuvre du PGES,
- le plan de renforcement des capacités,
- les couts de la mise en œuvre du PGES.

11.1. Mesures d'atténuation des impacts négatifs

Deux (02) types de mesures d'atténuation seront prévus pour réduire les impacts suspectés lors de la mise en œuvre des différentes composantes et activités prévues dans le cadre du présent projet :

- Des mesures normatives que doivent respecter le promoteur et ses prestataires ;
- Des mesures d'atténuation spécifiques relatives à la réduction des effets négatifs suspectés sur les composantes environnementales et sociales sensibles aux activités du projet.

11.1.1. Mesures normatives et réglementaires

Il s'agit de veiller à la conformité du projet vis-à-vis de la réglementation applicable, notamment :

☐ Conformité avec la réglementation environnementale

Durant les différentes phases de construction et d'exploitation du projet, les entreprises adjudicataires vont veiller à la conformité aux dispositions relatives à la loi de l'environnement.

☐ Conformité par rapport à la réglementation forestière

En raison de la localisation de certains sites (site de Gabar) dans le domaine classé (Bande de Filaos), les travaux devront faire l'objet d'une autorisation préalable par le service forestier sur la base d'un protocole.

☐ Conformité avec le Code du travail

Les Entreprises de travaux devront respecter les exigences du Code de Travail et ses textes réglementaires relatifs au personnel et son recrutement, aux horaires de travail, à la santé-sécurité au travail.

❑ Obligations de respect du cahier des charges environnementales et sociales

Les entreprises de travaux devront aussi se conformer aux exigences du cahier des charges environnementales et sociales, notamment concernant le respect des prescriptions suivantes : la prévention de la pollution et propreté du site ; la prévention du bruit ; la sécurité des personnes (aux abords du chantier, sur le chantier et sur les itinéraires de transport des matériaux).

❑ Conformité avec la législation hydraulique pour tout prélèvement d'eau (surface ou souterraine)

La loi N° 81-13 du 4 Mars 1981 portant Code de l'Eau dispose, entre autres, sur le régime d'utilisation des ressources en eau (superficielles et souterraines), la protection qualitative des eaux ; les diverses utilisations des eaux et l'ordre de priorité d'utilisation.

Cette loi régit le régime des eaux non maritimes y compris les eaux des deltas, des estuaires et des mangroves ainsi que le régime des ouvrages hydrauliques. Pour assurer une protection efficace de cette ressource, c'est le régime de la domanialité publique qui est utilisé. En effet, le domaine public se caractérise par son inaliénabilité et son imprescriptibilité. Le prélèvement des eaux est soumis soit à un régime d'autorisation ou à un régime de déclaration.

Pour les ressources en eaux, les activités doivent se conformer au Code de l'eau (particulièrement le régime d'utilisation des ressources, la protection qualitative des eaux ainsi que les diverses utilisations et leur priorisation).

❑ Conformité avec les politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale

Les Normes environnementales et Sociales et Politiques Opérationnelles de la Banque mondiale.

N°	NES de la Banque mondiale	Applicabilité	
		Oui	Non
NES n°1	Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux	X	
NES n°2	Emploi et conditions de travail	X	
NES n°3	Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution	X	
NES n°4	Santé et sécurité des populations	X	

❑ Mesures de gestion des installations de chantier

Le tableau suivant présente les mesures préconisées pour l'implantation des installations de chantier et les équipements associés. L'entreprise en charge des travaux devra :

- dresser et transmettre à la DREEC de Louga, la liste de toutes les installations classées à mettre en place au niveau de la base de chantier ;
- fournir toutes les informations précises sur les sites d'implantation de ces installations, y compris leur proximité par rapport aux habitations.

<p align="center">MISE EN PLACE DU POLE AQUACOLE DE LA REGION DE LOUGA</p> <p align="center">-----</p> <p align="center">ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE (AEI) DES SITES DE GUEO, GUIDICK, GABAR ET LEONA</p>	Page 119 sur 161
	Date : Janvier 2025
	Version : Finale

Tableau 14 : Mesures de gestion des installations et des équipements de la base de chantier

Installations	Règles d'implantation	Mesures préconisées/recommandations
Distances minimales à respecter par rapport aux tiers		
Installation de chantier/Baraque de chantier	<ul style="list-style-type: none"> 40 m de la route, 200 m d'un point d'eau (fleuve, lac, mare, etc.) 200 m d'un ERP (école, hôpitaux, etc.) si la base chantier n'intègre pas la base de production 	<ul style="list-style-type: none"> Les sites devront être choisis afin de limiter le débroussaillage, l'arrachage d'arbustes, l'abattage des arbres. Les arbres utiles ou de grandes tailles (diamètre supérieur à 20 cm) seront à préserver et à protéger Les sites devront être choisis en dehors des zones inondables Les sites devront être choisis avec l'accord de la DREEC de Louga et les communes concernées
Règles d'implantation et distances de servitude		
Stockage de déchets banals	<ul style="list-style-type: none"> Les locaux de déchets banals doivent être aérés, couverts et protégés contre les intempéries et les envolements Autour des locaux de déchets : il ne doit y avoir aucune source d'ignition et/ou de matières comburantes pouvant causer ou favoriser un incendie Établir et documenter un bordereau de suivi des déchets 	<ul style="list-style-type: none"> Les locaux déchets doivent être compartimentés selon les typologies de déchets Prévoir des poubelles par typologie de déchets et faciles à déplacer pour faciliter les manutentions Prévoir une arrivée d'eau autour des locaux comme éventuels moyens de lutte contre l'incendie Aucun brûlage de déchets n'est toléré Tous les déchets doivent aller à la décharge autorisée ou tolérée
Règles d'implantation et distances de servitude		
Toilettes et vestiaires	<ul style="list-style-type: none"> Les toilettes et vestiaires peuvent être construits séparés et/ou dans un même bloc mais une séparation physique assurant l'intimité des usagers Les toilettes hommes et femmes seront séparées et reconnaissables à l'aide de pictogrammes L'aménagement des bâtiments doit tenir compte de la présence de personnes à mobilité réduite 	<ul style="list-style-type: none"> Il faut séparer les appareils sanitaires des canalisations par des siphons (garde d'eau) Une réserve d'eau sera prévue afin de parer aux coupures d'eau Les installations électriques seront conçues pour une zone humide et les appareillages et luminaires étanches Respecter les règles d'hygiène collective Les armoires des vestiaires seront en nombre suffisant et à double compartiment afin de séparer les tenues de ville de celles de travail Prévoir 01 lavabo pour 25 personnes, 01 WC pour 25 hommes et 02 WC pour 20 femmes, 01 douche pour 10 personnes Prévoir et disposer des toilettes mobiles en stock (pour des travailleurs isolés). Son nombre sera fonction de l'ampleur, la répartition spatiale des travaux Mettre en place des toilettes mobiles pour les travailleurs isolés
Règles d'implantation et distances de servitude		
Stockage de matériaux	<ul style="list-style-type: none"> La zone de stockage sera choisie en fonction de la rose des vents, de la nature du terrain (zones inondables) La zone de stockage sera aménagée, nivelée avec un apport de tout venant et compactée afin d'assurer la stabilité et la propreté de l'espace. 	<ul style="list-style-type: none"> Les agrégats et/ou matériaux doivent être emmurés et ou bâchés afin d'éviter les envolements Prévoir l'arrosage des pistes de l'aire de stockage des matériaux

MISE EN PLACE DU POLE AQUACOLE DE LA REGION DE LOUGA ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE (AEI) DES SITES DE GUEO, GUIDICK, GABAR ET LEONA	Page 120 sur 161
	Date : Janvier 2025
	Version : Finale

11.1.2. Mesures de maximisation/bonification des impacts positifs

Tableau 15 : Mesures de bonification des impacts positifs

Phase	Impacts Positifs	Mesures de bonification
Construction	Opportunité de génération d'emploi et main d'œuvre	Accorder la priorité à la jeunesse provenant de la zone d'influence du projet dans le recrutement de la main d'œuvre
	Création d'emploi pendant les travaux	Accorder la priorité à la jeunesse provenant de la zone d'influence du projet dans le recrutement de la main d'œuvre
Exploitation	Promotion de l'emploi des jeunes	Suivi et accompagnement des projets pour donner des opportunités à beaucoup plus de jeunes désireux s'investir dans ces types d'activités
	Opportunités de formation dans les métiers de l'aquaculture (production et transformation)	Ouvrir beaucoup de session de formation
	Lutte contre l'immigration clandestine des jeunes	Dupliquer les installations d'autres communes de la région
	Contribution à la production de produits halieutique	
	Amélioration des conditions de travail des femmes transformatrices	
	Accroissement de la production aquacole dans la région de Louga	
	Redynamisation économique à travers les produits aquacoles.	

11.2. Mesures d'atténuation des impacts négatifs des travaux

Le tableau suivant présente la matrice de gestion environnementale et sociale du projet. Il met en évidence, les impacts négatifs potentiels ainsi que les mesures d'atténuation proposées. Par ailleurs, il présente des indicateurs permettant de suivre la mise en œuvre des mesures d'atténuation. Les acteurs qui sont en charge de la surveillance et du suivi sont également précisés dans la matrice.

MISE EN PLACE DU POLE AQUACOLE DE LA REGION DE LOUGA <hr/> ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE (AEI) DES SITES DE GUEO, GUIDICK, GABAR ET LEONA	Page 121 sur 161
	Date : Janvier 2025
	Version : Finale

Tableau 16 : Matrice de gestion des impacts négatifs-Phase Ingeniering

Impacts négatifs potentiels/risques potentiels	Mesures d'atténuation	Indicateurs	Source et moyen de vérification	Responsable de la mise en œuvre	Coût en CFA	Période	Responsabilité	
							Surveillance	Suivi
Risques de destruction prématurée des cases flottantes (milieu aquatique)	Faire des études de dimensionnement des cases flottantes intégrant les caractéristiques limnologiques du Lac	Etude d'Etudes validées par le bureau de contrôle (BC)	Fiches techniques, Plans et devis	Entreprise	Inclus dans le marché des travaux	Phase étude	Bureau de contrôle	ANA/SENRM
	Concevoir les cases flottantes avec un matériau adapté (PEHD)	Utiliser les tubes PEHD pour la fabrication des cases flottantes	Fiches techniques, Plans et devis					
Risques de destruction prématuré des bassins aquacoles (milieu continental)	Faire des études de dimensionnement des bassins en fonction du milieu récepteur (bassins hors sol ou bassin au sol)	Etudes validées par le Bureau de Contrôle	Fiches techniques, Plans et devis	Entreprise	Inclus dans le marché des travaux	Phase étude	Bureau de contrôle	ANA/SENRM
Risques d'inadaptation du système d'irrigation des exploitations agricoles	Faire des études des systèmes d'irrigation en fonction du milieu (goutte à goutte, aspersion, canal de drainage)	Etudes validées par le Bureau de Contrôle	Fiches techniques, Plans et devis	Entreprise	Inclus dans le marché des travaux	Phase étude	Bureau de contrôle	ANA/SENRM

MISE EN PLACE DU POLE AQUACOLE DE LA REGION DE LOUGA ----- ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE (AEI) DES SITES DE GUEO, GUIDICK, GABAR ET LEONA	Page 122 sur 161
	Date : Janvier 2025
	Version : Finale

Impacts négatifs potentiels/risques potentiels	Mesures d'atténuation	Indicateurs	Source et moyen de vérification	Responsable de la mise en œuvre	Coût en CFA	Période	Responsabilité	
							Surveillance	Suivi
Risques sanitaires	Intégrer des blocs sanitaires et dispositifs de lavage des mains dans les aménagements prévus. NB : le positionnement de ces blocs sanitaires et les distances à considérer avec les locaux techniques devra être validés par les services techniques notamment le service d'hygiène.	Etudes validées par le Bureau de Contrôle	Fiches techniques, Plans validés par les services techniques	Entreprise	Inclus dans le marché des travaux	Phase étude	Bureau de contrôle	ANA/SENRM

MISE EN PLACE DU POLE AQUACOLE DE LA REGION DE LOUGA ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE (AEI) DES SITES DE GUEO, GUIDICK, GABAR ET LEONA	Page 123 sur 161
	Date : Janvier 2025
	Version : Finale

Tableau 17 : Matrice de gestion des impacts négatifs-Phase Construction

Impacts négatifs potentiels/risques potentiels	Mesures d'atténuation	Indicateurs	Source et moyen de vérification	Responsable de la mise en œuvre	Coût en CFA	Période	Responsabilité	
							Surveillance	Suivi
Impacts communs aux 04 sites								
Conflits avec les populations et mécontentement dus à l'absence d'information sur le projet : durée, consistance des travaux, etc.	Organiser des campagnes de sensibilisation et d'information auprès des bénéficiaires et des communautés riveraines	Nombre de campagne de sensibilisation et information organisées	Rapport d'activité Liste d'émargement des activités de sensibilisation	Entreprise	Inclus dans le marché des travaux	Phase construction	ANA/ SENRM	DREEC/CRSE
Dégradation de l'ambiance paysagère consécutive à la présence des chantiers (production de déchets solides et mauvaise gestion des sites)	Collecter et évacuer progressivement les déchets solides vers des lieux autorisés	Proportion de déchets collectée et évacuée vers les lieux autorisés ; Quantité de déchets solides évacués	Evaluation visuelle ; Bordereau de collecte des déchets	Entreprise	Inclus dans le marché des travaux	Phase construction	ANA/ SENRM	DREEC/CRSE
Dégradation du paysage consécutive à la présence des aménagements aquacoles	Aménager des murs de de clôture pour réduire l'impacts visuel	Nombre de site clôturé Linéaire de clôture aménagé	Contrôle visuel	Entreprise	Inclus dans le marché des travaux	Phase construction	ANA/ SENRM	DREEC/CRSE

MISE EN PLACE DU POLE AQUACOLE DE LA REGION DE LOUGA ----- ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE (AEI) DES SITES DE GUEO, GUIDICK, GABAR ET LEONA	Page 124 sur 161
	Date : Janvier 2025
	Version : Finale

Impacts négatifs potentiels/risques potentiels	Mesures d'atténuation	Indicateurs	Source et moyen de vérification	Responsable de la mise en œuvre	Coût en CFA	Période	Responsabilité	
							Surveillance	Suivi
Risques de perturbation du sens de ruissèlement des eaux de ruissèlement des eaux pluviales consécutives aux aménagements aquacole	Aménager des fossés de drainage hors site pour faciliter la continuité du ruissellement des eaux pluviales vers le milieu naturel	Linéaire de fossés de drainage aménagé	Contrôle visuel	Entreprise	Inclus dans le marché des travaux	Phase construction	ANA/ SENRM	DREEC/CRSE
	Exécuter des études hydrauliques pour le dimensionnement des ouvrages hydrauliques à aménager (<i>Site de Niayam</i>)	Plans et devis	Documents projet					
Risques d'inondation des sites aquacoles liés à la présence des aménagements	Mettre en place un système d'assainissement interne avec grillage avaloir	Linéaire de gille avaloir aménagé	Contrôle visuel	Entreprise	Inclus dans le marché des travaux	Phase construction	ANA/ SENRM	DREEC/CRSE
	Prioriser l'infiltration naturelle	Surface réceptacle d'eau pluviale présente sur site	Contrôle visuel					
Non-respect des dispositions préalables au	Identifier, négocier et nouer des accords avec les sous – traitants	Nombre d'accords signés	Documents disponibles	Entreprise	Inclus dans le marché des travaux	Phase construction	ANA/ SENRM	DREEC/CRSE

MISE EN PLACE DU POLE AQUACOLE DE LA REGION DE LOUGA ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE (AEI) DES SITES DE GUEO, GUIDICK, GABAR ET LEONA	Page 125 sur 161
	Date : Janvier 2025
	Version : Finale

Impacts négatifs potentiels/risques potentiels	Mesures d'atténuation	Indicateurs	Source et moyen de vérification	Responsable de la mise en œuvre	Coût en CFA	Période	Responsabilité	
							Surveillance	Suivi
démarrage des travaux	Obtenir les autorisations administratives préalables (autorisation d'ouverture et d'exploitation d'un forage, autorisation d'abattage des arbres,)	Nombre d'autorisations signées	Documents disponibles					
	Mettre en place les procédures HSE, instructions, registres (accidents, entretien des équipements, plaintes, etc.) affichages, etc.	Nombre de documents mis en place	Documents disponibles					
Non maitrise des risques associés aux travaux due à l'absence de Plan de Santé Sécurité au Travail (PSST)	Mise en place d'un Plan de Santé Sécurité au Travail (PSST)	PSST validé par la mission de contrôle	Bon Pour Exécuter (BPE)	Entreprise	Inclus dans le marché des travaux	Phase construction	ANA/ SENRM	DREEC/CRSE
Pollution de l'air	Arroser régulièrement le chantier	Retombées de poussières	Contrôle visuel	Entreprise	Inclus dans le marché des travaux	Phase construction	ANA/ SENRM	DREEC/CRSE
	Bâcher les camions de transport de matériaux	Effectivité du port du masque	Contrôle visuel					
	Doter le personnel de masque à poussières							

MISE EN PLACE DU POLE AQUACOLE DE LA REGION DE LOUGA ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE (AEI) DES SITES DE GUEO, GUIDICK, GABAR ET LEONA	Page 126 sur 161
	Date : Janvier 2025
	Version : Finale

Impacts négatifs potentiels/risques potentiels	Mesures d'atténuation	Indicateurs	Source et moyen de vérification	Responsable de la mise en œuvre	Coût en CFA	Période	Responsabilité	
							Surveillance	Suivi
Pollution du sol par les déchets dangereux (ciments, contenant de peintures)	Mettre en place au niveau de chaque chantier une aire de stockage des déchets dangereux répondant aux normes (aménagement d'une plateforme étanche pour la rétention et abriter)	Existence d'une aire de stockage des déchets dangereux répondant aux normes	Effectivité de l'aire de stockage	Entreprise	Inclus dans le marché des travaux	Phase construction	ANA/SNREM	DREEC/CRSE
	Mettre en place une procédure pour la collecte adaptée à chaque catégorie de déchets dangereux et des outils de suivi	Procédures et outils mis en place	Documentation HSE					
Risques de perte de diversité végétale/déboisement	Eviter les défrichements hors emprise	Superficies défrichées	Documentation HSE	Entreprise	Inclus dans le marché des travaux	Phase construction	ANA/SENRM	DREEC/CRSE
	Soumettre les défrichements à autorisation dans les conditions fixées par la loi sénégalaise	Rapport d'inventaire Taxe d'abatage						
Mécontentement des populations locales dû à l'absence de la promotion de l'emploi local	Sensibiliser l'entreprise à l'embauche locale et s'assurer qu'à compétence égale, la population locale soit privilégiée pour	Proportion d'emploi local créé	Contrat de travail	Entreprise	Administratif et organisationnel	Phase construction	ANA/SENRM	DREEC/CRSE

Impacts négatifs potentiels/risques potentiels	Mesures d'atténuation	Indicateurs	Source et moyen de vérification	Responsable de la mise en œuvre	Coût en CFA	Période	Responsabilité	
							Surveillance	Suivi
	occuper les postes à pourvoir							
	Publier localement les opportunités d'emploi et promouvoir la dimension genre (travail féminin)	Nombre de personnes inscrites	Registre d'inscription					
		Proportion d'emploi local créé	Liste du personnel/mensuel					
Risques de propagation IST/SIDA	Sensibiliser le personnel de chantier sur la prévention contre IST/SIDA	Nombre de campagne de sensibilisation sur les IST	PV de sensibilisation	Entreprise	Inclus dans le marché des travaux	Phase construction	ANA/SENRM	DREEC/CRSE
	Doter le personnel de chantier de préservatifs	Proportions d'employés dotés de préservatifs	Registre d'émargement des dotations de préservatifs					
	Organiser des dépistages gratuits sur les risques de transmission et de la propagation des IST/VIH/SIDA	Nombre de campagnes de dépistage gratuit sur les IST/VIH/SIDA	PV des campagnes Registre médical					
Risques de violence basée sur le genre (VBG)	Faire des sessions de formation sur les violences basées sur le genre (VBG)	Nombre de séances de sensibilisation	Compte rendu de la session de formation	Entreprise	Inclus dans le marché des travaux	Phase construction	ANA/SENRM	DREEC/CRSE
		Nombre de plaintes enregistrées	Registre des plaintes					

MISE EN PLACE DU POLE AQUACOLE DE LA REGION DE LOUGA ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE (AEI) DES SITES DE GUEO, GUIDICK, GABAR ET LEONA	Page 128 sur 161
	Date : Janvier 2025
	Version : Finale

Impacts négatifs potentiels/risques potentiels	Mesures d'atténuation	Indicateurs	Source et moyen de vérification	Responsable de la mise en œuvre	Coût en CFA	Période	Responsabilité	
							Surveillance	Suivi
Risque d'accidents professionnels	Former le personnel sur les premiers secours	Nombre de travailleurs formés par zone de travaux	PV et contenues des séances de formation	Entreprise	Inclus dans le marché des travaux	Phase construction	ANA/SENRM	DREEC/CRSE
	Baliser l'emprise des travaux par une signalisation appropriée	Linéaire balisé	Contrôle visuel					
	Doter le personnel le chantier d'EPI conformes et adaptés	Proportion d'ouvriers munis et portant les EPI	Contrôle visuel Liste d'émargements des dotations					
	Mettre en place un programme de surveillance médicale donnant lieu à un examen initial de la santé (visite médicale d'embauche)	Existence d'une procédure de surveillance médicale	Effectivité du programme					
Enjeux spécifiques liés aux travaux en milieu aquatique / Cages flottantes								
Risques de noyade	Doter le personnel de gilet de sauvetage	Proportion d'ouvrier portant des gilets de sauvetage	Contrôle visuel	Entreprise	Inclus dans le marché des travaux	Phase construction	ANA/SENRM	DREEC/CRSE

MISE EN PLACE DU POLE AQUACOLE DE LA REGION DE LOUGA ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE (AEI) DES SITES DE GUEO, GUIDICK, GABAR ET LEONA	Page 129 sur 161
	Date : Janvier 2025
	Version : Finale

Impacts négatifs potentiels/risques potentiels	Mesures d'atténuation	Indicateurs	Source et moyen de vérification	Responsable de la mise en œuvre	Coût en CFA	Période	Responsabilité	
							Surveillance	Suivi
	Mobiliser un personnel qualifié pour les travaux en milieu aquatique pour éviter les risques de noyades	Proportion d'ouvrier ayant connaissance des conditions de travail en milieu aquatique	Documentation HSE					
Risques de pollution des eaux du fleuve	Eviter d'utiliser des produits chimiques dangereux pouvant contaminer les eaux du cours d'eau	Mise en disposition des FDS des produits utiliser	Documentation HSE	Entreprise	Inclus dans le marché des travaux	Phase construction	ANA/SENRM	DREEC/CRSE
Risques de pêche illicite	Sensibiliser le personnel sur la pêche illicite	Nombre de campagne de sensibilisation	Documentation HSE	Entreprise	Inclus dans le marché des travaux	Phase construction	ANA/SENRM	DREEC/CRSE
Enjeux spécifiques liés aux travaux du site de Gabar								
Risques de non-respect des délais d'exécution du aux difficultés d'accès du site (acheminement des matériaux de construction et des équipements)	Intégrer l'aménagement d'une voie d'accès au site dans le scoop du projet	Linéaire de piste aménagé	Contrôle visuel Scoop du projet	Entreprise	Inclus dans le marché des travaux	Phase construction	ANA/SENRM	DREEC/CRSE
Impacts spécifiques liés aux installations de chantier								
Génération de déchets banals	Trier les déchets dans bacs dédiés avec codes couleurs et étiquetés (in situ)	Nombre de bacs en état présents sur site	Bordereau de livraison	Entreprise	Inclus dans le marché des travaux	Phase construction	ANA/SENRM	DREEC/CRSE

MISE EN PLACE DU POLE AQUACOLE DE LA REGION DE LOUGA ----- ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE (AEI) DES SITES DE GUEO, GUIDICK, GABAR ET LEONA	Page 130 sur 161
	Date : Janvier 2025
	Version : Finale

Impacts négatifs potentiels/risques potentiels	Mesures d'atténuation	Indicateurs	Source et moyen de vérification	Responsable de la mise en œuvre	Coût en CFA	Période	Responsabilité	
							Surveillance	Suivi
	Signer un protocole avec la commune (Leona, Keur Momar Sarr, Syer) pour la récupération et la gestion des déchets banals	Existence d'un protocole avec la commune (Leona, Keur Momar Sarr, Syer)						
Insalubrité et désordre dans le chantier	Aménager/signaler des aires de stockage des matériaux (sable, graviers, aciers, ciment, etc.)	Nombre d'aires dédiées, de stockage des matériaux (sable, graviers, aciers, ciment, etc.), identifié sur site	Contrôle visuel	Entreprise	Inclus dans le marché des travaux	Phase construction	ANA/SENRM	DREEC/CRSE
	Aménager/signaler des aires de fabrication et de livraison du béton	Nombre d'aires dédiées identifiées sur site	Contrôle visuel					
	Aménager/signaler des aires de stockage temporaire des équipements	Nombre d'aire dédiées, pour le stockage temporaire des équipements, identifiées sur site	Contrôle visuel					
Génération de boues de vidange	Vidanger les boues de vidange par un concessionnaire agréé	Quantité de boue de vidange dépotée	Quittance/ Bordereau de livraison	Entreprise	Inclus dans le marché des travaux	Phase construction	SENRM	DREEC/CRSE

MISE EN PLACE DU POLE AQUACOLE DE LA REGION DE LOUGA ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE (AEI) DES SITES DE GUEO, GUIDICK, GABAR ET LEONA	Page 131 sur 161
	Date : Janvier 2025
	Version : Finale

Impacts négatifs potentiels/risques potentiels	Mesures d'atténuation	Indicateurs	Source et moyen de vérification	Responsable de la mise en œuvre	Coût en CFA	Période	Responsabilité	
							Surveillance	Suivi
Impacts liés au repli chantier								
Dégradation du cadre de vie (génération de déchets)	Démanteler les installations de chantier (retirer les aménagements temporaires, le matériel restant, les déchets solides et liquides, les matériaux excédentaires, etc.)	Proportion d'installations démantelées	Contrôle visuel PV des activités de démantèlement des installations de chantier	Entreprise	Inclus dans le marché des travaux	Phase construction	ANA/SENREM	DREEC/CRSE
	Faire la remise en état des lieux (nettoyer le milieu, évacués les déchets inertes, etc.)	Taux et qualité de site remis en état	Contrôle visuel PV des activités de remise en état des lieux					

Tableau 18 : Matrice de gestion des impacts négatifs - Phase Exploitation

Impacts négatifs potentiels/risques potentiels	Mesures d'atténuation	Indicateurs	Source et moyen de vérification	Responsable de la mise en œuvre	Coût en CFA	Période	Responsabilité	
							Surveillance	Suivi
Exploitation des blocs administratifs & salles de formations : 4 sites								
Risques d'incendie (courts-circuits, utilisation de gaz, etc.)	Installer des détecteurs de fumées	Nombre de détecteur de fumé installé	Contrôle visuel	ANA/SENRM	Inclus dans le budget d'exploitation	Exploitation	MPIMP	DREEC /CRSE
	Implanter des extincteurs appropriés suivant les risques (ABC ou CO ₂)	Nombre d'extincteur par catégorie implanté						
Risques d'inconfort pour les personnes à mobilité réduite	Aménager des rampes dédiées pour les personnes à mobilité réduite	Nombre de rampe dédiée aménagée	Contrôle visuel	ANA/SENRM	Inclus dans le budget d'exploitation	Exploitation	MPIMP	DREEC /CRSE
Risques de dégradation du cadre de vie avec la génération de déchets ménagers	Mettre en place d'un dispositif de collecte de stockage des déchets ménagers	Nombre de bacs à déchets disponible sur site	Contrôle visuel	ANA/SENRM	Inclus dans le budget d'exploitation	Exploitation	MPIMP	DREEC /CRSE
	Signature d'un protocole de récupération et de gestion avec la mairie ou SONAGED	Protocole signé	Documentation HSE					
Risques de dégradation de l'environnement avec la génération de déchets dangereux (contenants	Signer un protocole avec une structure agréée pour la récupération et gestion des déchets dangereux	Protocole signé	Documentation HSE	ANA/SENRM	Inclus dans le budget d'exploitation	Exploitation	MPIMP	DREEC /CRSE

MISE EN PLACE DU POLE AQUACOLE DE LA REGION DE LOUGA ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE (AEI) DES SITES DE GUEO, GUIDICK, GABAR ET LEONA	Page 133 sur 161
	Date : Janvier 2025
	Version : Finale

Impacts négatifs potentiels/risques potentiels	Mesures d'atténuation	Indicateurs	Source et moyen de vérification	Responsable de la mise en œuvre	Coût en CFA	Période	Responsabilité	
							Surveillance	Suivi
d'encre, imprimantes usagées, etc.)								
Exploitation des parcelles agricoles : Sites de Guéo, Guidick et Niayam								
Risques de pollutions des ressources naturelles : absence de filière de gestion des contenants vides et produits périmés	Mettre en place un plan de gestion des contenants vides et des produits périmés	Elaboration d'un PG des contenants vides	Documentation HSE	ANA/SENREM	Inclus dans le budget d'exploitation	Exploitation	MPIMP	DREEC/CRSE
Risques de maladie professionnelles lors de l'épandage de l'engrais et/ou des produits phytosanitaires	Doter le personnel d'EPI adaptés (masques, chaussure de sécurité, gangs, etc./)	Proportion du personnel dotés en EPI conformes	Documentation HSE	ANA/SENREM	Inclus dans le budget d'exploitation	Exploitation	MPIMP	DREEC/CRSE
Risques d'attaques des rongeurs sur le réseau d'irrigation	Utiliser des tuyaux rigides pour le circuit d'irrigation	Fiche de suivi du matériel et des équipements d'irrigation	Contrôle visuel	ANA/SENREM	Inclus dans le budget d'exploitation	Exploitation	MPIMP	DREEC/CRSE
Risques d'utilisation des produits phytosanitaires non homologués	Proscrire l'utilisation de produits prohibés par le CILSS	FDS des produits phytosanitaires utilisés	Existence de FDS	ANA/SENREM	Inclus dans le budget d'exploitation	Exploitation	MPIMP	DREEC/CRSE
		Faire le suivi du stock des produits utilisés	Existence de fiche de suivi des produits utilisés					

MISE EN PLACE DU POLE AQUACOLE DE LA REGION DE LOUGA ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE (AEI) DES SITES DE GUEO, GUIDICK, GABAR ET LEONA	Page 134 sur 161
	Date : Janvier 2025
	Version : Finale

Impacts négatifs potentiels/risques potentiels	Mesures d'atténuation	Indicateurs	Source et moyen de vérification	Responsable de la mise en œuvre	Coût en CFA	Période	Responsabilité	
							Surveillance	Suivi
Exploitation des bassins aquacoles : Sites de Guéo, Guidick et Niayam								
Risques de noyades lors de la capture des poissons	Suivre le protocole défini dans le manuel d'exploitation	Existence d'un manuel d'exploitation	Documentation HSE	ANA/SENREM	Inclus dans le budget d'exploitation	Exploitation	MPIMP	DREEC /CRSE
	Mettre à la disposition des bouées de sauvetage	Nombre de boues / gilets de sauvetage disponible sur site	Contrôle visuel					
Risques d'attaques par les nuisibles : rapaces	Mettre en place des filets anti aviaire	Superficie de filet anti aviaire aménager	Contrôle visuel	ANA/SENREM	Inclus dans le budget d'exploitation	Exploitation	MPIMP	DREEC /CRSE
Risques d'attaques par les nuisibles : varans	Aménager une zone tampon sécurisée pour contrer l'accès des reptiles / varans	Superficie aménager pour la zone tampon	Contrôle visuel					
Risques d'inondation liés aux ruptures des bassins	Suivre le manuel d'exploitation	Existence d'un manuel d'exploitation	Documentation HSE	ANA/SENREM	Inclus dans le budget d'exploitation	Exploitation	MPIMP	DREEC /CRSE
	Mettre en place un dispositif d'entretien des infrastructures	Existence d'une équipe d'entretien	Documentation HSE					
Risque de pollution organiques	Mettre en place un dispositif de compostage des déchets à vendre aux maraichers	Fosse à compost construit Quantité de compost produit et vendu	Fosse à compost en exploitation Recette des ventes	ANA/SENREM/Exploitants	Inclus dans le budget d'exploitation	Exploitation	MPIMP	DREEC /CRSE

MISE EN PLACE DU POLE AQUACOLE DE LA REGION DE LOUGA ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE (AEI) DES SITES DE GUEO, GUIDICK, GABAR ET LEONA	Page 135 sur 161
	Date : Janvier 2025
	Version : Finale

Impacts négatifs potentiels/risques potentiels	Mesures d'atténuation	Indicateurs	Source et moyen de vérification	Responsable de la mise en œuvre	Coût en CFA	Période	Responsabilité	
							Surveillance	Suivi
Exploitation des bassins aquacoles : Site de Niayam								
Risques de déperdition des ressources en eau : rabattement de la nappe	Optimiser l'utilisation de l'eau usagée organique dans un système intégré élevage-agriculture	Existence de système intégré élevage-agriculture	Contrôle visuel	ANA/SENRM	Inclus dans le budget d'exploitation	Exploitation	MPIMP	DREEC /CRSE
Exploitation des bassins aquacoles : Sites de Guéo et de Guidick								
Risques de compétitions avec les espèces indigènes liés à des échappées de poisson	Renforcer la crépine aspirante avec un tissu léger pour éviter l'introduction de poissons indigènes	Effectivité du renforcement avec un tissu pour éviter l'introduction de poissons indigènes	Contrôle visuel	ANA/SENRM	Inclus dans le budget d'exploitation	Exploitation	MPIMP	DREEC /CRSE
Risques d'introduction de poissons carnivores dans les bassins consécutifs au remplissage	Renforcer la crépine aspirante avec un tissu léger pour éviter l'introduction de poissons carnivores dans les bassins	Effectivité du renforcement avec un tissu pour éviter l'introduction de poissons carnivores	Contrôle visuel	ANA/SENRM	Inclus dans le budget d'exploitation	Exploitation	MPIMP	DREEC /CRSE
Risques de fuites/pertes de ressources halieutiques consécutifs à la vidange des bassins	Renforcer la sortie du canal de vidange des eaux usées organiques pour éviter les échappées de poissons	Effectivité du renforcement avec un tissu pour éviter les échappées de poissons lors des vidanges des bassins	Contrôle visuel	ANA/SENRM	Inclus dans le budget d'exploitation	Exploitation	MPIMP	DREEC /CRSE

MISE EN PLACE DU POLE AQUACOLE DE LA REGION DE LOUGA ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE (AEI) DES SITES DE GUEO, GUIDICK, GABAR ET LEONA	Page 136 sur 161
	Date : Janvier 2025
	Version : Finale

Impacts négatifs potentiels/risques potentiels	Mesures d'atténuation	Indicateurs	Source et moyen de vérification	Responsable de la mise en œuvre	Coût en CFA	Période	Responsabilité	
							Surveillance	Suivi
Risques de prolifération excessive d'algues	Suivre la prolifération des algues	Fiche de suivi des algues	Documentation HSE	ANA/SENRM	Inclus dans le budget d'exploitation	Exploitation	MPIMP	DREEC /CRSE
Risques de maladies des poissons/Bassins	Ecrire et divulguer un Plan de Gestion de Santé (PGS)	Existence d'un Plan de Gestion de Santé (PGS)des alvins	Documentation HSE	ANA/SENRM	Inclus dans le budget d'exploitation	Exploitation	MPIMP	DREEC/CRSE
	Respecter les principes définis dans le Plan de Gestion de Santé (PGS)	Fiche de suivi sanitaire des alvins						
Risques de dégradation/pollution liés à l'absence de filière de gestion des contenants vides et des produits vétérinaires périmés	Mettre en place un plan de gestion des contenants vides et des produits vétérinaires périmés	Existence d'un plan de gestion des contenants vides et des produits vétérinaires périmés	Documentation HSE	ANA/SENRM	Inclus dans le budget d'exploitation	Exploitation	MPIMP	DREEC /CRSE
Risque de survenu d'évènement de vent violent ou de pluie abondantes sur le plan d'eau du lac et destruction des cages	Dimensionner les cages selon la résistance aux phénomènes météorologique extrêmes Mise en place de système alerte précoce : diffusion de l'information climatique à travers un système sms, message électronique, et autres canaux	Critère de résistance dans la conception des cages face aux phénomènes climatique de vent extrêmes Système d'alerte précoce mis en place	Critères de résistance des cages Système d'alerte précoce mis en œuvre et suivi	ANA/SENRM	Inclus dans le budget d'exploitation	Exploitation	MPIMP	DREEC /CRSE ANACIM

MISE EN PLACE DU POLE AQUACOLE DE LA REGION DE LOUGA ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE (AEI) DES SITES DE GUEO, GUIDICK, GABAR ET LEONA	Page 137 sur 161
	Date : Janvier 2025
	Version : Finale

Impacts négatifs potentiels/risques potentiels	Mesures d'atténuation	Indicateurs	Source et moyen de vérification	Responsable de la mise en œuvre	Coût en CFA	Période	Responsabilité	
							Surveillance	Suivi
Exploitation de l'écloserie : Site de Guéo								
Risques de prolifération excessive d'algues	Suivre la prolifération des algues	Fiche de suivi des algues	Documentation HSE	ANA/SENRM	Inclus dans le budget d'exploitation	Exploitation	MPIMP	DREEC /CRSE
Risques de maladies des alvins entraînant des pertes énormes de production	Ecrire et divulguer un Plan de Gestion de Santé (PGS)	Existence d'un Plan de Gestion de Santé (PGS)des alvins	Documentation HSE	ANA/SENRM	Inclus dans le budget d'exploitation	Exploitation	MPIMP	DREEC /CRSE
	Respecter les principes définis dans le Plan de Gestion de Santé (PGS)	Fiche de suivi sanitaire des alvins	Documentation HSE					
Non-respect des procédures de transfert des alvins	Suivre le manuel d'exploitation lors du transfert des alvins	Existence d'un manuel d'exploitation	Documentation projet	ANA/SENRM	Inclus dans le budget d'exploitation	Exploitation	MPIMP	DREEC /CRSE
		Fiche de suivi des transferts d'alvins	Documentation de gestion projet					
Risques de dégradation de l'environnement dû à l'absence de filière de gestion des contenants vides et produits vétérinaires périmés	Mettre en place un plan de gestion des contenant vides et des produits vétérinaires périmés	Existence d'un plan de gestion des contenant vides et des produits vétérinaires périmés	Documentation HSE	ANA/SENRM	Inclus dans le budget d'exploitation	Exploitation	MPIMP	DREEC /CRSE
Exploitation des cases flottantes : Sites de Guéo et de Guidck								
Risques d'attaques par les poissons du milieu	Utiliser des filets nylon et grillages plastiques Norton pour éviter les attaques par les poissons du milieu	Fiches techniques des matériaux	Documentation projet	ANA/SENRM	Inclus dans le budget d'exploitation	Exploitation	MPIMP	DREEC /CRSE

MISE EN PLACE DU POLE AQUACOLE DE LA REGION DE LOUGA ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE (AEI) DES SITES DE GUEO, GUIDICK, GABAR ET LEONA	Page 138 sur 161
	Date : Janvier 2025
	Version : Finale

Impacts négatifs potentiels/risques potentiels	Mesures d'atténuation	Indicateurs	Source et moyen de vérification	Responsable de la mise en œuvre	Coût en CFA	Période	Responsabilité	
							Surveillance	Suivi
Risques de ruptures des treillis submergés pouvant entraîner : <ul style="list-style-type: none"> Fuite des poissons en élevage Attaque des poissons en élevage par ceux qui sont dans le milieu naturel 	Utiliser des grillages plastiques Norton comme matériaux pour la confection des treillis submergés	Fiches techniques des matériaux	Documentation projet	ANA/SENRM	Inclus dans le budget d'exploitation	Exploitation	MPIMP	DREEC/CRSE
Risques de destruction des cases consécutifs au vents violents	Prendre en compte les données limnologiques pour le dimensionnement du système d'ancrage des cases flottantes	Note de calcul	Documentation projet	ANA/SENRM	Inclus dans le budget d'exploitation	Exploitation	MPIMP	DREEC/CRSE
	Renforcer l'ancrage des cases flottantes pour qu'elles ne soient pas emportées et/ou détruites par les typhas flottants	Note de calcul	Documentation projet					
	Envisager, selon les besoins, des actions de faucardage ponctuel et localisé pour lutter contre le typha	Plan de faucardage	Rapport de suivi	ANA / Service régional de la Pêche	Inclus dans le budget d'exploitation	Exploitation	MPIMP	DREEC/CRSE

MISE EN PLACE DU POLE AQUACOLE DE LA REGION DE LOUGA ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE (AEI) DES SITES DE GUEO, GUIDICK, GABAR ET LEONA	Page 139 sur 161
	Date : Janvier 2025
	Version : Finale

Impacts négatifs potentiels/risques potentiels	Mesures d'atténuation	Indicateurs	Source et moyen de vérification	Responsable de la mise en œuvre	Coût en CFA	Période	Responsabilité	
							Surveillance	Suivi
Risques de destruction des cases sous le poids des typhas flottants	Renforcer l'ancrage des cases flottantes pour qu'elles ne soient pas emportées et/ou détruites par les typhas flottants	Note de calcul	Documentation projet	ANA/SENRM	Inclus dans le budget d'exploitation	Exploitation	MPIMP	DREEC /CRSE
	Utiliser un matériau adapté pour la confection des cases flottantes (grillage plastique, filets nylon, flotteur, armature robuste, etc.)	Fiches techniques des matériaux	Documentation projet					
Risques de perte de quantités importantes d'aliments liés à la dispersion par le vent	Intégrer un système (mailles serrées) pour éviter la dispersion des aliments par le vent	Proportion de cases intégrant le système (mailles serrées) pour éviter la dispersion des aliments par le vent	Contrôle visuel	ANA/SENRM	Inclus dans le budget d'exploitation	Exploitation	MPIMP	DREEC /CRSE
Risques d'empiétement des zones de parcage des cases flottantes pouvant entraîner des destructions de biens par les piroguiers	Baliser et protéger la zone de parcage des cases flottantes pour éviter les risques de destruction de biens	Linéaire de balise et protection aménagé pour la sécurité de la zone de parcage des cages flottantes	Contrôle visuel	ANA/SENRM	Inclus dans le budget d'exploitation	Exploitation	MPIMP	DREEC /CRSE
Risques d'attaques des poissons par les oiseaux	Aménager des filets anti aviaire au-dessus des cases flottantes	Proportion de cases flottantes dotées de filets anti aviaire	Contrôle visuel	ANA/SENRM	Inclus dans le budget d'exploitation	Exploitation	MPIMP	DREEC /CRSE

MISE EN PLACE DU POLE AQUACOLE DE LA REGION DE LOUGA ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE (AEI) DES SITES DE GUEO, GUIDICK, GABAR ET LEONA	Page 140 sur 161
	Date : Janvier 2025
	Version : Finale

Impacts négatifs potentiels/risques potentiels	Mesures d'atténuation	Indicateurs	Source et moyen de vérification	Responsable de la mise en œuvre	Coût en CFA	Période	Responsabilité	
							Surveillance	Suivi
Risques d'échappés (saut hors des cases flottantes) des poissons matures	Maintenir la partie supérieure des cases hors de l'eau pour éviter que les poissons matures sautent hors des cases flottantes	Proportion de cases flottantes intégrant une partie supérieure hors de l'eau	Contrôle visuel	ANA/SENRM	Inclus dans le budget d'exploitation	Exploitation	MPIMP	DREEC /CRSE
	Aménager un système de protection/barrières physiques supérieure sur les cases afin d'éviter que les poissons puissent s'échapper.	Proportion de cases flottantes intégrant un système de protection/barrière supérieure	Contrôle visuel					
Unités de transformation du poisson chat (Guéo & Guidick) et des huitres (Gabar)								
Impacts communs de la transformation du poisson chat et huitre								
Risques d'accidents professionnels	Porter des EPI conformes	Proportion de femmes transformatrices portant des EPI	Contrôle visuel	ANA/SENRM	Inclus dans le budget d'exploitation	Exploitation	MPIMP	DREEC /CRSE
Pollution due aux déchets liquides (eaux usées du process et eaux d'entretien des locaux, et équipements)	Collecter les eaux usées issues du process dans une fosse étanche compartimentée : décantation, filtration et analyses avant rejet ou remise à des repreneurs	Présence de fosse étanche compartimentée, Nombre et types d'analyses réalisées	Contrôle visuel, Résultats d'analyses,	ANA/SENRM	Inclus dans le budget d'exploitation	Exploitation	MPIMP	DREEC /CRSE

MISE EN PLACE DU POLE AQUACOLE DE LA REGION DE LOUGA ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE (AEI) DES SITES DE GUEO, GUIDICK, GABAR ET LEONA	Page 141 sur 161
	Date : Janvier 2025
	Version : Finale

Impacts négatifs potentiels/risques potentiels	Mesures d'atténuation	Indicateurs	Source et moyen de vérification	Responsable de la mise en œuvre	Coût en CFA	Période	Responsabilité	
							Surveillance	Suivi
	Prétraiter les eaux usées en Installant des grilles et des bacs à graisses à la sortie des Caniveaux pour récupérer les débris grossiers et les matières grasses, et réduire leur concentration dans toutes les eaux usées	Nombre de caniveaux munis à la sortie de grilles et de bacs à graisses	Inspection visuelle					
	Faire des analyses physico-chimique et bactériologique des eaux usées provenant du process	Nombre et types d'analyses réalisées	Résultats d'analyses					
	Choisir des agents de nettoyage n'ayant pas d'effets négatifs sur l'environnement ou sur le traitement des eaux usées	Nombre de produits utilisés	Fiche de données de sécurité (FDS) des produits					
	Privilégier un pré-nettoyage à sec des équipements et des aires de production avant de les laver à l'eau (ex. passer un grattoir en caoutchouc	Existence d'équipements de nettoyage à sec : nombre et types d'équipements de nettoyage à sec	Contrôle visuel					

MISE EN PLACE DU POLE AQUACOLE DE LA REGION DE LOUGA ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE (AEI) DES SITES DE GUEO, GUIDICK, GABAR ET LEONA	Page 142 sur 161
	Date : Janvier 2025
	Version : Finale

Impacts négatifs potentiels/risques potentiels	Mesures d'atténuation	Indicateurs	Source et moyen de vérification	Responsable de la mise en œuvre	Coût en CFA	Période	Responsabilité	
							Surveillance	Suivi
	sur les tables et les sols avant de les laver au jet)							
	Installer un débitmètre sur l'émissaire principal	Présence d'un débitmètre	Contrôle visuel					
	Faire des analyses physico-chimique et bactériologique des eaux usées provenant du process	Nombre et types d'analyses réalisées	Résultats d'analyses					
Risques de dégagement de mauvaise odeur lié aux mauvaises conditions de stockage	Réduire le plus possible les stocks de matières premières, de déchets et de sous-produits et ne conserver ces stocks que pour de courtes périodes	Temps de stockage des produits, sous-produits,	Fiche de procédure écrite de la gestion des stocks, Contrôle visuel	ANA/ SENRM	Inclus dans le budget d'exploitation	Exploitation	MPIMP	DREEC /CRSE
	Veiller à la propreté de toutes les aires de travail et de stockage et éliminer immédiatement les déchets des chaînes de production	Effectivité des règles d'hygiène et de salubrité des locaux, Quantité de déchets de production évacuée	Contrôle visuel, Bordereau de suivi des déchets					

MISE EN PLACE DU POLE AQUACOLE DE LA REGION DE LOUGA ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE (AEI) DES SITES DE GUEO, GUIDICK, GABAR ET LEONA	Page 143 sur 161
	Date : Janvier 2025
	Version : Finale

Impacts négatifs potentiels/risques potentiels	Mesures d'atténuation	Indicateurs	Source et moyen de vérification	Responsable de la mise en œuvre	Coût en CFA	Période	Responsabilité	
							Surveillance	Suivi
	Vider et nettoyer régulièrement les bacs à graisses	Fréquence de nettoyage des bacs à graisses	Contrôle visuel					
Risques de contamination des produits finis lors de manipulations maladroites	Respecter la séparation des zones « propres » et « sales ».	Effectivité de la séparation des zones propres et sales	Contrôle visuel	ANA/SENRM	Inclus dans le budget d'exploitation	Exploitation	MPIMP	DREEC /CRSE
	Porter les EPI (coiffe, gants, tablier, masque, etc.)	Nombre et types d'EPI disponibles, Nombre de travailleurs portant des EPI	Contrôle visuel					
	Nettoyer et désinfecter régulièrement les locaux et équipements	Fréquence du nettoyage et de la désinfection,	Plan de nettoyage et de désinfection, Contrôle visuel					
	Procéder aux visites médicales périodiques (deux fois par an)	Nombre de bénéficiaire effectuant périodiquement les visites médicales	Fiche de suivi sanitaire					
Dégradation de la qualité de l'air et rejet de gaz à effet de	Entretenir régulièrement les Fours FTT	Plan de maintenance définit Nombre d'entretien réalisé	Fiche d'entretien des fours FTT	ANA/SENRM	Inclus dans le budget d'exploitation	Exploitation	MPIMP	DREEC /CRSE

MISE EN PLACE DU POLE AQUACOLE DE LA REGION DE LOUGA ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE (AEI) DES SITES DE GUEO, GUIDICK, GABAR ET LEONA	Page 144 sur 161
	Date : Janvier 2025
	Version : Finale

Impacts négatifs potentiels/risques potentiels	Mesures d'atténuation	Indicateurs	Source et moyen de vérification	Responsable de la mise en œuvre	Coût en CFA	Période	Responsabilité	
							Surveillance	Suivi
serre due aux gaz de combustion	Utiliser des cheminées d'évacuation d'une hauteur d'au moins 10 m	Hauteur des cheminées	Contrôle visuel Mesure de la hauteur					
Risque de dégradation du cadre de vie (production de déchets ménagers)	Trier les déchets dans bacs dédiés avec codes couleurs et étiquetés (in situ)	Nombre de bacs dédiés disponibles sur site	Contrôle visuel	ANA/ SENRM	Inclus dans le budget d'exploitation	Exploitation	MPIMP	DREEC /CRSE
	Signer un protocole avec la SONAGED pour la récupération et la gestion des déchets banals	Existence de protocole de récupération des déchets banals signés	Documentation HSE					
Risques de nuisances olfactive	Organiser le nettoyage et la désinfection de la plateforme pour éviter la décomposition de la matière organique	Nombre de rotation par jour	Fiche de suivi des équipes d'entretien Contrôle visuel	ANA/ SENRM	Inclus dans le budget d'exploitation	Exploitation	MPIMP	DREEC/ CRSE
	Couvrir tous les circuits de transport, les canalisations d'eaux usées et les installations de traitement des eaux usées pour réduire les émanations d'odeurs nauséabondes	Mètre linéaire de circuits de transport, canalisations couvertes	Contrôle visuel					

MISE EN PLACE DU POLE AQUACOLE DE LA REGION DE LOUGA ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE (AEI) DES SITES DE GUEO, GUIDICK, GABAR ET LEONA	Page 145 sur 161
	Date : Janvier 2025
	Version : Finale

Impacts négatifs potentiels/risques potentiels	Mesures d'atténuation	Indicateurs	Source et moyen de vérification	Responsable de la mise en œuvre	Coût en CFA	Période	Responsabilité	
							Surveillance	Suivi
	Installer des aspirateurs (hottes) sur tous les équipements et/ou bâtiments susceptibles de produire des odeurs	Nombre d'équipements munis de hottes	Contrôle visuel,					
	Installer un biodigesteur tout en produisant de l'énergie et des fertilisants (Valoriser l'eau usée chargée de matière organique et les déchets organiques)	Biodigesteur installé Quantité de gaz à effet de serre (méthane) séquestré par le biodigesteur	Biodigesteur en fonctionnement Disponibilité de gaz de cuisson et de lampe d'éclairage	ANA/ SENRM	Inclus dans le budget d'exploitation	Exploitation	MPIMP	DREEC /CRSE
Transformation et conditionnement de poisson (Guéo & Guidick)								
Risques de déforestation dû à l'utilisation du bois de chauffe	Utiliser un four FTT pour réduire la consommation de bois de chauffe	Effectivité de l'utilisation d'un four FTT	Contrôle visuel	ANA/ SENRM	Inclus dans le budget d'exploitation	Exploitation	MPIMP	DREEC /CRSE
	Miser sur une source d'Energie renouvelable (par exemple l'Energie Solaire) pour le fonctionnement des fours FTT	Existence de source d'Energie renouvelable (par exemple l'Energie Solaire) pour le fonctionnement des fours FTT	Contrôle visuel Fiches techniques des Four FTT					

MISE EN PLACE DU POLE AQUACOLE DE LA REGION DE LOUGA ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE (AEI) DES SITES DE GUEO, GUIDICK, GABAR ET LEONA	Page 146 sur 161
	Date : Janvier 2025
	Version : Finale

Impacts négatifs potentiels/risques potentiels	Mesures d'atténuation	Indicateurs	Source et moyen de vérification	Responsable de la mise en œuvre	Coût en CFA	Période	Responsabilité	
							Surveillance	Suivi
	Réduction de la consommation d'énergie par l'utilisation du biodigester	Biodigester	Quantité de biogaz disponible et utilisées pour la transformation	ANA/SENRM	Inclus dans le budget d'exploitation	Exploitation	MPIMP	DREEC /CRSE
	Encadrer les femmes dans le reboisement des espaces libres	Aire reboisé	Taux de réussite	ANA/SENRM	Inclus dans le budget d'exploitation	Exploitation	MPIMP	DREEC /CRSE
Risque de dégradation du cadre de vie avec la production d'eau usée chargée de déchets organiques (graisse de poisson, sang de poisson, etc.)	Aménager un bassin de décantation pour réduire la charge polluante	Nombre de bassin de décantation aménagé	Contrôle visuel	ANA/SENRM	Inclus dans le budget d'exploitation	Exploitation	MPIMP	DREEC /CRSE
	Installer un biodigester tout en produisant de l'énergie et des fertilisants	Biodigester installé (pour valoriser l'eau usée chargée de matière organique et les déchets organiques)	Biodigester en fonctionnement Disponibilité de gaz de cuisson et de lampe d'éclairage	ANA/SENRM	Inclus dans le budget d'exploitation	Exploitation	MPIMP	DREEC /CRSE
Risques sanitaires dû à l'exposition des transformatrices à la chaleur et à la fumée	Utiliser un FTT pour le fumage du poisson	Existence de four FTT	Contrôle visuel	ANA/SENRM	Inclus dans le budget d'exploitation	Exploitation	MPIMP	DREEC /CRSE
Risques d'incendie/explosion des four FTT	Former les femmes transformatrices sur l'utilisation du four FTT	Nombre de session de formation exécutée	Module et rapport d'activité	ANA/SENRM	Inclus dans le budget d'exploitation	Exploitation	MPIMP	DREEC /CRSE
		Nombre de participantes	Liste d'émargement					

MISE EN PLACE DU POLE AQUACOLE DE LA REGION DE LOUGA ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE (AEI) DES SITES DE GUEO, GUIDICK, GABAR ET LEONA	Page 147 sur 161
	Date : Janvier 2025
	Version : Finale

Impacts négatifs potentiels/risques potentiels	Mesures d'atténuation	Indicateurs	Source et moyen de vérification	Responsable de la mise en œuvre	Coût en CFA	Période	Responsabilité	
							Surveillance	Suivi
	Suivre le manuel d'exploitation du four FTT	Existence de manuel d'exploitation	Documentation projet					
	Mettre en place des extincteurs (ABC) à l'intérieur de l'unité de transformation pour lutter contre les risques d'incendies	Nombre d'extincteur conformes (vérification par une structure agréée, accrocher à 1,2 mètre, accessible)	Contrôle visuel					
Transformation huitres (Gabar)								
Risque de dégradation du cadre paysager dû à la production de coquillage	Réutiliser les coquillages d'huitre dans la construction et/ou aménagements paysagers	Nombre de m3 de coquillage produit et déstocké	Quittance de prélèvement	ANA/ SENRM	Inclus dans le budget d'exploitation	Exploitation	MPIMP	DREEC /CRSE
Risques d'inconfort et mauvaises conditions de travail des femmes transformatrices	Doter les femmes transformatrices d'EPI adaptés	Proportion de femme portant des EPI adaptés	Contrôle visuel	ANA/ SENRM	Inclus dans le budget d'exploitation	Exploitation	MPIMP	DREEC /CRSE
	Améliorer les conditions de navigabilité (pirogues et gilets de sauvetage)	Existence de moyen de transport sécuritaire (pirogue y compris gilet de sauvetage)	Proportion de femmes transformatrices dotées en gilet de sauvetage Contrôle visuel					

Impacts négatifs potentiels/risques potentiels	Mesures d'atténuation	Indicateurs	Source et moyen de vérification	Responsable de la mise en œuvre	Coût en CFA	Période	Responsabilité	
							Surveillance	Suivi
Risques de travail des enfants	Mettre en place des règles et chartes imposant la non implication des enfants dans les activités commerciales et des tâches lourdes	Charte de protection des enfants établit	Rapport de formation et de sensibilisation à la charte de protection des enfants	ANA/SENRM	Inclus dans le budget d'exploitation	Exploitation	MPIMP	DREEC /CRSE
Risques d'exposition des enfants et nourrissons des travailleuses à des situations dangereuses	Aménager dans l'abri un espace de surveillance et de gardes et d'allaitement des nourrissons Organiser les femmes allaitantes autour de cotisations pour motiver la surveillante des enfants	Charte de protection des enfants établit	Rapport de formation et de sensibilisation à la charte de protection des enfants	ANA/SENRM	Inclus dans le budget d'exploitation	Exploitation	MPIMP	DREEC /CRSE
Risque d'exposition au péril fécal	Mettre en place un nombre de toilettes conformes aux effectifs dictés par la réglementation	Mettre en place des règles d'hygiène pour l'utilisation des toilettes	Plan nettoyages de des toilettes	ANA/SENRM	Inclus dans le budget d'exploitation	Exploitation	MPIMP	DREEC /CRSE
Risque de prolifération de nuisibles	Mise en place de plan de gestion des nuisibles	Plan de gestion des nuisible renseigné	Rapport de surveillance	ANA/SENRM	Inclus dans le budget d'exploitation	Exploitation	MPIMP	DREEC /CRSE

<p style="text-align: center;">MISE EN PLACE DU POLE AQUACOLE DE LA REGION DE LOUGA</p> <p style="text-align: center;">-----</p> <p>ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE (AEI) DES SITES DE GUEO, GUIDICK, GABAR ET LEONA</p>	Page 149 sur 161
	Date : Janvier 2025
	Version : Finale

12 Plan de surveillance et de suivi environnemental et social du projet

Le programme de surveillance et de suivi vise à s'assurer que les mesures de bonification et d'atténuation seront mises en œuvre, qu'elles produisent les résultats escomptés.

12.1. Surveillance environnementale et sociale

La surveillance environnementale vise à s'assurer que l'entreprise respecte ses engagements et obligations en matière de protection de l'environnement tout au long du projet, que les mesures d'atténuation et de bonification sont effectivement mises en œuvre pendant les travaux.

12.2. Suivi environnemental et social

Le suivi environnemental sera assuré par la DREEC de Louga qui va contrôler le respect de la réglementation nationale en matière d'environnement.

12.3. Supervision

La supervision de la mise en œuvre du PGES sera confiée à un Cabinet E&S.

12.4. Dispositif de rapportage

Pour un meilleur suivi de la mise en œuvre du PGES, le dispositif de rapportage suivant est proposé :

- Des rapports périodiques mensuels ou circonstanciés de mise en œuvre du PGES produits par les environnementalistes de l'entreprise ;
- Des rapports périodiques mensuels ou circonstanciés de supervisions de la mise en œuvre du PGES produits par le Cabinet E&S transmis à SENRM
- Des rapports trimestriels de supervision produits par le Cabinet E&S et transmis à la DREEC de Louga.

12.5. Indicateur de suivi environnemental et social

Le suivi de l'ensemble des paramètres (biophysiques et socioéconomiques) pertinents. Il est suggéré de suivre les principaux éléments suivants :

MISE EN PLACE DU POLE AQUACOLE DE LA REGION DE LOUGA ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE (AEI) DES SITES DE GUEO, GUIDICK, GABAR ET LEONA	Page 150 sur 161
	Date : Janvier 2025
	Version : Finale

Tableau 19 : Canevas de surveillance environnementale et sociale de la phase construction

Composantes environnementales	Indicateurs	Moyens de vérification	Responsables et période	
			Surveillance interne Périodicité : Bihebdomadaire	Surveillance externe Périodicité : Bimensuelle
Air	<ul style="list-style-type: none"> Conformité des émissions de retombées de poussières totales avec la norme NS 05-062 Nombre de personnes sensibilisées Proportion d'Ouvriers portant des EPI conformes et adaptés 	<ul style="list-style-type: none"> Contrôle visuel lors des visites de terrain & mesures ponctuelles Enquêtes auprès des cibles Rapports d'activité 	<ul style="list-style-type: none"> Bureau de Contrôle SENRM 	<ul style="list-style-type: none"> CRSE CGQA/ DREEC
Environnement humain	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de séance d'IEC menées Nombre d'emplois créés localement Nombre de plaintes et de conflits sociaux liés au projet 	<ul style="list-style-type: none"> Enquêtes auprès du personnel et des communautés et rapports de mission Fiche de quart d'heure HSE Procès – Verbaux Fiche de personnel Registre de plaintes Contrats des travailleurs Rapport de mise en œuvre du PGES Chantier et du Plan Santé - Sécurité 	<ul style="list-style-type: none"> Bureau de Contrôle SENRM 	<ul style="list-style-type: none"> CRSE (IRTSS, DREEC, Commune)
Hygiène et santé	<u>Hygiène et santé/Pollution et nuisances :</u> <ul style="list-style-type: none"> Nombre d'entreprises respectant les mesures d'hygiène Présence de déchets sur le chantier Existence d'un système de collecte et d'élimination des déchets au niveau du chantier Prévalence des IST/VIH/SIDA Taux de prévalence des IRA Nombre de plaintes/réclamations des travailleurs Nombre de séances de sensibilisation sur la bilharziose 	<ul style="list-style-type: none"> Contrôle visuel lors des visites de terrain, Enquêtes auprès des cibles Fiches de contrôle des EPI Fiches de gestion des stocks PV de séances de sensibilisation et listes de présence Rapport de mise en œuvre du PGES Chantier et du Plan Santé - Sécurité 	<ul style="list-style-type: none"> Bureau de Contrôle SENRM 	<ul style="list-style-type: none"> CRSE (DREEC, IRTSS, District médical, Service d'Hygiène)

Composantes environnementales	Indicateurs	Moyens de vérification	Responsables et période	
			Surveillance interne Périodicité : Bihebdomadaire	Surveillance externe Périodicité : Bimensuelle
Sécurité	<u>Sécurité dans les chantiers :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Respect des ¼ heures HSE journalier • Disponibilité de consignes de sécurité en cas d'accident • Nombre d'ouvriers respectant le port d'EPI • Existence d'une signalisation appropriée • Niveau de conformité des véhicules de transport • Niveau de respect des horaires de travail • Disponibilité de kits de premiers soins • Proportion d'ouvriers formés sur les gestes de premiers secours par zone de travail • Nombre de séance des populations riveraines sur les risques liés aux chantiers, les IST/VIH, la gestion des plaintes, les VBG 		<ul style="list-style-type: none"> • Bureau de Contrôle • SENRM 	<ul style="list-style-type: none"> • CRSE (DREEC, IRTSS, District médical, Sapeurs-Pompiers)
Eaux et Sols	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de conventions signées avec des structures agréées chargées de la collecte des déchets dangereux, des boues de vidange et des déchets assimilés à des déchets solides urbains • Nombre de bordereau de suivi des déchets documentés • Présence de déchets solides et liquides provenant des travaux 		<ul style="list-style-type: none"> • Bureau de Contrôle • SENRM 	<ul style="list-style-type: none"> • CRSE (DREEC, DREEC, Service Régionale de l'Assainissement, Commune)
Végétation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de plantes reboisées en survie • Existence d'un aménagement paysager 		<ul style="list-style-type: none"> • Bureau de Contrôle/SENRM 	<ul style="list-style-type: none"> • CRSE (DREEC, IREF)

MISE EN PLACE DU POLE AQUACOLE DE LA REGION DE LOUGA ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE (AEI) DES SITES DE GUEO, GUIDICK, GABAR ET LEONA	Page 152 sur 161
	Date : Janvier 2025
	Version : Finale

Tableau 20 : Canevas de surveillance environnementale et sociale de la phase exploitation

Thématiques	Indicateurs	Moyens de vérification	Responsables et période	
			Surveillance interne	Surveillance externe
Phase de réception des équipements				
Qualité des matériaux & Qualité des équipements	<ul style="list-style-type: none">Conformité des critères intrinsèques des bâches, grillage plastiques (Netlon), filets, matériaux de confection des cases flottantesConformité des critères intrinsèques du Four FTT, des panneaux solaires, des pompes, etc.	Suivi des cahiers de charges des lots équipements et matériaux	<ul style="list-style-type: none">Bureau de contrôleANASENREM	Bureau de contrôle agréé
Phase de mise en service				
Hygiène et santé	<u>Hygiène et santé/Pollution et nuisances :</u> <ul style="list-style-type: none">Nombre d’entreprises respectant les mesures d’hygiènePrésence de déchets sur le chantierExistence d’un système de collecte et d’élimination des déchets au niveau du chantierPrévalence des IST/VIH/SIDATaux de prévalence des IRANombre de plaintes/réclamations des travailleurs	<ul style="list-style-type: none">Contrôle visuel lors des visites de terrain,Enquêtes auprès des ciblesFiches de contrôle des EPIFiches de gestion des stocksPV de séances de sensibilisation et listes de présenceRapport de mise en œuvre du PGES Chantier et du Plan Santé - Sécurité	<ul style="list-style-type: none">ANASENREM	CRSE (DREEC, IRTSS, District médical, Service d’Hygiène)
Environnement humain	<ul style="list-style-type: none">Nombre de séance d’IEC menéesNombre d’emplois créés localementNombre de plaintes et de conflits sociaux liés au projet	<ul style="list-style-type: none">Enquêtes auprès du personnel et des communautés et rapports de missionFiche de quart d’heure HSEProcès – VerbauxFiche de personnelRegistre de plaintesContrats des travailleurs	<ul style="list-style-type: none">ANASENREM	CRSE (IRTSS, DREEC, Commune)

<p align="center">MISE EN PLACE DU POLE AQUACOLE DE LA REGION DE LOUGA</p> <p align="center">-----</p> <p align="center">ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE (AEI) DES SITES DE GUEO, GUIDICK, GABAR ET LEONA</p>	Page 153 sur 161
	Date : Janvier 2025
	Version : Finale

Thématiques	Indicateurs	Moyens de vérification	Responsables et période	
			Surveillance interne	Surveillance externe
		<ul style="list-style-type: none"> Audit interne HSE Audit externe HSE 		
Durabilité des installations en milieu continental	<ul style="list-style-type: none"> Vérification de la plomberie Vérification des bassins Vérification des filets de protection contre les rapaces et prédateurs 	<ul style="list-style-type: none"> Contrôle visuel Fréquence : hebdomadaire 	<ul style="list-style-type: none"> ANA SENREM 	<ul style="list-style-type: none"> DREEC Service Régional des Pêches <p>Fréquence : semestrielle</p>
Durabilité des équipements en milieu aquatique	<ul style="list-style-type: none"> Vérification du dispositif de flottaison des cases Vérification des treillis submergés Vérification des effets du typhas mobiles 	<ul style="list-style-type: none"> Contrôle visuel 	<ul style="list-style-type: none"> ANA SENREM 	<ul style="list-style-type: none"> DREEC Service Régional des Pêches <p>Fréquence : semestrielle</p>
Attaques des parasites	<ul style="list-style-type: none"> Conformité de la profondeur des cases 	<ul style="list-style-type: none"> Contrôle visuel Analyse d'échantillon autour des cases 	<ul style="list-style-type: none"> ANA SENREM 	<ul style="list-style-type: none"> DREEC Service Régional des Pêches <p>Fréquence : semestrielle</p>
Performances environnementales	<ul style="list-style-type: none"> Conformité des performances environnementales Contrôle de la maille des filets sur les cases flottantes Resistance des cases flottantes aux effets du vent et des typhas mobiles Existence et nombre de points de fuite sur les bassins Conformité physico-chimique et bactériologique des eaux 	<ul style="list-style-type: none"> Suivi et mesures de la vitesse des vents Contrôle visuel Suivi des tests d'étanchéité des bassins Suivi de la qualité des eaux 	<ul style="list-style-type: none"> ANA SENREM 	<ul style="list-style-type: none"> DREEC Service Régional des Pêches <p>Fréquence : semestrielle</p>

12.6. Arrangements institutionnels de mise en œuvre du PGES

Dans le cadre de la mise en œuvre du PGES, les arrangements institutionnels suivants sont proposés :

Tableau 21 : Arrangement institutionnel de suivi de la mise en œuvre du PGES

Catégories d'acteurs	Responsabilité sur le plan environnemental et social
DREEC / CRSE	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller au respect de l'application de la réglementation environnementale • Veiller à la préservation des intérêts des populations riveraines • Mener des contrôles environnementaux périodiques sur les chantiers • Accompagner le projet dans le suivi environnemental et social • Participer aux séances de renforcement des capacités • Participer à la réception provisoire et définitive des travaux
ANA/SENRM	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer la maîtrise d'œuvre • Assurer la mobilisation des ressources financières y relatives • Préparer et mettre en œuvre l'AEI • Veiller au respect de l'application de la réglementation environnementale • Surveillance de la mise en œuvre des mesures du PGES • Mener des contrôles environnementaux périodiques sur les chantiers
Mission / Bureau de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> • Validation du PGES-chantier • Interface entre la SENRM et les entreprises en charge des travaux • Surveillance de la mise en œuvre du PGES
Entreprise en charge des travaux	<ul style="list-style-type: none"> • Préparer un PGES-Chantier • Exécuter les mesures environnementales et sociales du PGES • Recrutement d'un Responsable QHSE • Production de rapports mensuels de mise en œuvre du PGES-Chantier
Communes (Leona, Keur Momar Sarr, Syer)	<ul style="list-style-type: none"> • Information et sensibilisation des élus • Médiation entre le projet et les populations locales en cas de conflits. • Informer, éduquer et conscientiser les populations locales
Associations locales / Bénéficiaires	<p>Informer, éduquer et conscientiser les populations des zones bénéficiaires sur les aspects environnementaux et sociaux liés aux travaux et aux projets de manière générales.</p>

12.7. Plan de renforcement des capacités

Ce programme vise à améliorer les capacités techniques, pour d'une part, renforcer le niveau de prise en charge des nouvelles installations et assurer une meilleure du projet, et d'autre part donner aux services techniques les aptitudes nécessaires au suivi du PGES. Il vise aussi à renforcer les capacités des bénéficiaires et du comité régional dans la surveillance interne et externe des installations.

Tableau 22 : Synthèse des coûts de renforcement des capacités sur le PGES

Mesures	Bénéficiaires	Echéances	Coûts (FCFA)
Elaboration et diffusion d'un manuel d'exploitation : <ul style="list-style-type: none"> ○ Des bassins aquacoles ; ○ Des cases flottantes ; ○ Four FTT 	Bénéficiaires	Avant Exploitation	12 000 000
Formation en gestion des ressources financières, des ressources humaines et des ressources matérielles	Bénéficiaires	Avant exploitation	15.000 000
Formation du CRSE dans la surveillance HSE des installations aquacoles (cases flottantes)	CRSE	Avant exploitation	10 000 000
Total			37 000 000

MISE EN PLACE DU POLE AQUACOLE DE LA REGION DE LOUGA ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE (AEI) DES SITES DE GUEO, GUIDICK, GABAR ET LEONA	Page 155 sur 161
	Date : Janvier 2025
	Version : Finale

Tableau 23 : Action de renforcement des capacités, d'information et de sensibilisation

Acteurs bénéficiaires	Actions	Responsable de la mise en œuvre	Coût de la mise en œuvre
Communes (Leona, Keur Momar Sarr, Syer)	Information/sensibilisation sur le projet <ul style="list-style-type: none"> Information sur les activités du projet et mesures prises pour atténuer/réduire/éviter les impacts et/ou risques Information sur la durée des travaux Sensibilisation des populations sur le VIH et la bilharziose <ul style="list-style-type: none"> Modes de contamination des IST et du VIH Comportements à risque Méthode de prévention Mesures de prévention contre la bilharziose. 	<ul style="list-style-type: none"> SENRM Entreprise en charge des travaux 	PM (inclus dans le contrat de l'entreprise)
Personnel Entreprise	Formation sur la Santé et la sécurité au travail <ul style="list-style-type: none"> Formation et sensibilisation sur les risques en matière de santé et de sécurité liés à certaines tâches et les premiers soins. Procédures d'interventions d'urgence ; Sensibilisation sur les mesures de sécurité liées à l'utilisation des produits dangereux Sensibilisation sur les activités à risques (travaux en milieu aquatique) Formation sur le PGES <ul style="list-style-type: none"> Application des mesures du PGES et autres bonnes pratiques pendant les travaux (gestion des déchets, limitation des nuisances, etc.) Sensibilisation des populations sur le VIH et l <ul style="list-style-type: none"> Modes de contamination des IST et du VIH ; Comportements à risque ; Méthode de prévention Mesures de prévention contre la bilharziose 	<ul style="list-style-type: none"> SENRM Entreprise en charge des travaux 	Inclus dans le coût de la prestation
CRSE de Louga	Formation sur le suivi environnemental et social <ul style="list-style-type: none"> Processus de suivi de la mise en œuvre du PGES Suivi des normes d'hygiène et de sécurité 	<ul style="list-style-type: none"> SENRM Entreprise en charge des travaux 	Inclus dans le PGES

12.8. Evaluation des coûts des mesures environnementales et sociales

12.8.1. Coûts des mesures d'information et de sensibilisation

Des campagnes de mise à niveau, d'information et de sensibilisation des acteurs seront effectuées sur la nature et l'ampleur des travaux, les enjeux environnementaux et sociaux. Une provision de Trois Millions Cinq Cent Milles (3 500 000) FCFA est consentie pour les activités.

MISE EN PLACE DU POLE AQUACOLE DE LA REGION DE LOUGA ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE (AEI) DES SITES DE GUEO, GUIDICK, GABAR ET LEONA	Page 156 sur 161
	Date : Janvier 2025
	Version : Finale

12.8.2. Coûts des mesures de surveillance, de suivi et d'évaluation

Le suivi sera assuré par la DREEC de Louga dans le cadre d'un protocole d'accord qui sera établi avec SENRM pour lui permettre de disposer de ressources et de moyens de suivi environnemental du projet. Il est prévu un budget forfaitaire de six millions (6 000 000) F CFA en période de construction et un million (1 000 000) F CFA.

Tableau 24 : Synthèse des coûts du PGES

Mesures environnementales et sociales	Coûts FCFA	
	Travaux	Exploitation
Restauration du couvert végétal et de reboisement		2.000.000
Protocole avec la DEFCCS	Pour mémoire	
Appui institutionnel au CRSE de Louga	6.000.000	1.000.000
Information et sensibilisation	3.500.000	
Mise en œuvre des mesures environnementales	Pour Mémoire	
Renforcement des capacités	5.000 000	32.000 000
Sous-Total	14.500.000	34.000.000
TOTAL	48.500.000	

Le coût global brut des mesures environnementales proposées dans le cadre du projet s'élève à **Quarante Huit Millions Cinq Cent Mille (48.500.000) Francs CFA.**

<p style="text-align: center;">MISE EN PLACE DU POLE AQUACOLE DE LA REGION DE LOUGA</p> <p style="text-align: center;">-----</p> <p style="text-align: center;">ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE (AEI) DES SITES DE GUEO, GUIDICK, GABAR ET LEONA</p>	Page 157 sur 161
	Date : Janvier 2025
	Version : Finale

Conclusion

Le projet de mise en place du pôle aquacole de la région de Louga permettra d'accroître la production aquacole dans la région, la création d'emplois pour les jeunes et les femmes et à la redynamisation économique à travers les produits aquacoles. Ce projet, compte tenu des aménagements à mettre en place, rentre dans le cadre des projets soumis à une déclaration et faisant l'objet d'une Analyse Environnementale Initiale (AEI).

L'AEI réalisée a permis de constater que le projet entraînera, d'une part, des impacts positifs par la création d'emplois, opportunités de formation dans les métiers de l'aquaculture (production et transformation), lutte contre l'immigration clandestine des jeunes, amélioration des conditions de travail des femmes transformatrices, accroissement de la production aquacole dans la région de Louga, redynamisation économique à travers les produits aquacoles, et d'autres part, des impacts négatifs liés aux différentes phases de réalisation du projet. En effet, des nuisances pourraient être enregistrées lors de la phase de construction et sont essentiellement appréciables en termes de nuisances sonores et de pollution de l'air (poussières issues des travaux), particulièrement au niveau du cadre de vie immédiat. On pourrait aussi craindre des modifications du paysage, les risques d'accidents lors du transport de matériaux. En phase exploitation, la problématique de la gestion des eaux résiduaires issues de transformations du poisson et des huîtres, les risques inévitables à une exploitation de cages flottantes et bassins aquacoles, des nuisances diverses, etc.

Toutefois, ces impacts négatifs pourraient être relativement réduits avec la mise en application des mesures environnementales et techniques décrites dans le PGES pendant la phase de construction et d'exploitation, incluant aussi le respect des mesures de sécurité et d'hygiène.

En plus, le dispositif de suivi environnemental pendant la phase d'exploitation et l'installation d'un cadre de concertation permettra d'éviter ou de réduire de façon significative les impacts négatifs précédemment identifiés et assurer la viabilité et l'acceptabilité sociale du projet.

Sur la base des appréciations ci-dessus, on peut conclure que le projet, tel que proposé, constitue un compromis viable au plan environnemental et social, à condition que l'ensemble des mesures définies dans le Plan de Gestion Environnementale (PGES) soient totalement et rigoureusement mises en œuvre.

<p>MISE EN PLACE DU POLE AQUACOLE DE LA REGION DE LOUGA</p> <p>-----</p> <p>ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE (AEI) DES SITES DE GUEO, GUIDICK, GABAR ET LEONA</p>	Page 158 sur 161
	Date : Janvier 2025
	Version : Finale

ANNEXES

Annexe 1 : Compte rendu des consultations

Catégories d'acteurs	Questionnement	Perceptions et Préoccupations	Attentes	Recommandations
Les élus locaux				
Mairie de SYER 11/01/24	<ul style="list-style-type: none"> Avis sur le projet ; Enjeux sociaux et environnementaux liés au Projet ; Détails sur les enjeux et les caractéristiques des zones d'intervention ; Recommandations sur la préparation et la mise en œuvre du projet ; Etc. 	<ul style="list-style-type: none"> Le projet va redynamiser le centre de pêche de Guidick qui existe depuis des décennies et qui manque d'activités liées à sa vocation ; La site retenu, Guidick, est très pertinent car les habitants ont l'expérience de la pêche aquacole ; Il existe une solide expérience en matière de pisciculture et autres activités liées à l'aquaculture ; Statut foncier du site : absence de délibération pour sécuriser le site ; Non implication de la Mairie dans la gestion du projet ; Risque de pérennisation des activités à la fin du projet. 	<p>Développer une véritable chaîne de valeur dans le domaine de l'aquaculture dans la commune.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place une bonne gestion à travers un mécanisme transparent ; Mettre en place un comité de gestion mixte pour coordonner et orienter les activités ; Obliger les GIE et Groupements bénéficiaires à faire régulièrement la reddition des comptes ; Impliquer le Centre de pêche et son responsable dans toutes les étapes de préparation du projet ; Impliquer l'agent du centre dans la mise en œuvre des activités du projet ; Faire un retour d'expérience sur les causes des échecs des projets antérieurs.
Mairie de Léona 12/01/24	<ul style="list-style-type: none"> Avis sur le projet ; Enjeux sociaux et environnementaux liés au Projet ; Détails sur les enjeux et les caractéristiques des zones d'intervention Recommandations sur la préparation et la mise en œuvre du projet ; Etc. 	<ul style="list-style-type: none"> L'avènement du projet est une bonne chose pour la commune à travers la relance des activités aquacoles au niveau deux sites Gabar 1 et Niayam ; Les activités aquacoles sont très importantes pour beaucoup d'acteurs de la commune, surtout pour les femmes ; La Mairie à délibérer pour le site de Niayan 5 ha pour faciliter la mise en œuvre des activités de pisciculture et de maraîchage ; 	<ul style="list-style-type: none"> Pérennisation des activités du Projet ; Développement d'une chaîne de valeur qui permet une rentabilité des activités ; Faire bénéficier d'autres localités situées au bord de la mer des activités du projet. 	<ul style="list-style-type: none"> Former les acteurs sur toute la chaîne de valeur ; Mettre en place un système inclusif de suivi et d'évaluation des activités du projet ; Renforcer à travers des sessions régulières les GIE et GPF.

MISE EN PLACE DU POLE AQUACOLE DE LA REGION DE LOUGA ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE (AEI) DES SITES DE GUEO, GUIDICK, GABAR ET LEONA	Page 160 sur 161
	Date : Janvier 2025
	Version : Finale

Catégories d'acteurs	Questionnement	Perceptions et Préoccupations	Attentes	Recommandations
		<ul style="list-style-type: none"> La Mairie va accompagner la sécurisation foncière de l'ensemble des sites ; Le projet va permettre aux femmes d'augmenter leurs revenus et de disposer de nouveaux équipement et matériels modernes pour augmenter la production ; Le projet va permettre de booster les activités connexes liées au secteur. 		
Mairie de Keur Momar Sarr 15/01/24	<ul style="list-style-type: none"> Avis sur le projet ; Enjeux sociaux et environnementaux liés au Projet ; Détails sur les enjeux et les caractéristiques des zones d'intervention Recommandations sur la préparation et la mise en œuvre du projet ; Etc. 	<ul style="list-style-type: none"> Le projet vient consolider l'expérience de la commune en matière d'activités aquacole ; La commission pêche de la commune va accompagner la mise en œuvre du projet ; La Mairie a accédé à la demande de sécurisation foncière du GIE de Guéo en délibérant sur 1ha ; Si le besoin foncier se fait de nouveau sentir la Mairie va encore délibérer pour permettre le développement des activités ; Le projet est important pour la relance des activités dans ce secteur ; La difficulté d'accès aux aliments met en péril la production ; L'absence de chaîne de valeur ne permet pas aux acteurs d'avoir beaucoup de bénéfices. 	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place des infrastructures et équipements adéquats ; Assurer la durabilité du projet ; Impliquer la Commune dans le projet. 	<ul style="list-style-type: none"> Accompagner les acteurs à créer un circuit de commercialisation ; Mettre en place les activités du projet dans les meilleurs délais ; Soutenir la dynamique organisationnelle des GIE et GPF : Formalisation, Formation et Financement ; Mettre en place un système de gestion adéquat : définir les rôles et responsabilités de chaque acteur ; Suivi et évaluation périodique.
Sous-préfecture de KMS	<ul style="list-style-type: none"> Avis sur le projet ; Enjeux sociaux et environnementaux liés au Projet ; Détails sur les enjeux et les caractéristiques des zones d'intervention 	<ul style="list-style-type: none"> La mise en place du pôle aquacole est une bonne initiative qui va développer davantage la filière qui regorge de beaucoup de potentialités avec la présence du lac de Guiers ; Des villages comme Guéo et Guidick sont des villages de pêcheurs qui ont 	<ul style="list-style-type: none"> Fixer des objectifs de développements pour permettre au projet SNREM de redynamiser la filière. 	<ul style="list-style-type: none"> Impliquer le Centre de pêche de Guidick dans la réalisation des activités du projet ; Soutenir à travers un appui institutionnel le Centre de pêché ;

MISE EN PLACE DU POLE AQUACOLE DE LA REGION DE LOUGA ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE (AEI) DES SITES DE GUEO, GUIDICK, GABAR ET LEONA	Page 161 sur 161
	Date : Janvier 2025
	Version : Finale

Catégories d'acteurs	Questionnement	Perceptions et Préoccupations	Attentes	Recommandations
	<ul style="list-style-type: none"> Recommandations sur la préparation et la mise en œuvre du projet ; Etc. 	<ul style="list-style-type: none"> beaucoup d'expérience qu'ils vont mettre au service du projet ; Le projet va fixer les jeunes dans leur terroir et lutter contre l'exode rural et l'émigration ; Proliférations du Tiphia ; Mauvaises pratiques de pêche (incendies des tiphias). 		<ul style="list-style-type: none"> Faire un retour d'expérience pour tirer des leçons sur les projets antérieurs ; Appuyer la dynamique organisationnelle des GIE et Groupements qui s'activent dans la filière ; Contribuer à la mise en place d'un circuit de commercialisation ; Adopter une démarche inclusive.
Les populations riveraines				
Gabar 1 : GIE des Femmes Transformatrices 13/01/24	<ul style="list-style-type: none"> Avis sur le projet ; Enjeux sociaux et environnementaux liés au Projet ; Détails sur les enjeux et les caractéristiques des zones d'intervention Recommandations sur la préparation et la mise en œuvre du projet ; Etc. 	<ul style="list-style-type: none"> L'avènement du projet est une bonne chose pour les GIE et Groupements du village qui s'activent dans le secteur ; Les femmes transformatrices perçoivent le projet comme une nouvelle opportunité qui va impacter positivement leurs activités ; Lenteurs dans la mise en œuvre, beaucoup de projets annoncés mais peu sont effectivement réalisés ; Les attentes sont grands vis-à-vis de ce nouveau projet ; Les femmes bénéficiaires vont concourir à la pérennisation des activités du projet. 	<ul style="list-style-type: none"> Appui à la structuration de la filière aquacole ; 	<ul style="list-style-type: none"> Faire un appui matériels complet pour permettre aux acteurs de travailler dans de meilleures conditions ; Dotation d'EPI adaptés ; Renforcement de capacités des membres des GIE et Groupements ; Aider à la structuration du marché et la mise en place d'une chaîne de valeur ; Dotation de matériels de séchage et de conditionnement ; Formalisation et accès à des sources de financements.
Guéo : GIE KMS Pisciculture et Association	<ul style="list-style-type: none"> Avis sur le projet ; Enjeux sociaux et environnementaux liés au Projet ; 	<ul style="list-style-type: none"> Les membre du GIE KMS Pisciculture accueille favorablement le projet car il vient répondre à un besoin de relance de la filière dans la zone ; 	<ul style="list-style-type: none"> Faire de Guéo, un centre d'incubateur régional ; Soutien durablement les activités d'aquaculture afin d'assurer une 	<ul style="list-style-type: none"> Réaliser le projet dans les meilleurs délais et éviter les retards de mise en œuvre ; Intégrer un site de production d'aliments ;

MISE EN PLACE DU POLE AQUACOLE DE LA REGION DE LOUGA ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE (AEI) DES SITES DE GUEO, GUIDICK, GABAR ET LEONA	Page 162 sur 161
	Date : Janvier 2025
	Version : Finale

Catégories d'acteurs	Questionnement	Perceptions et Préoccupations	Attentes	Recommandations
pisciculteurs et exploitants 14/01/24	<ul style="list-style-type: none"> Détails sur les enjeux et les caractéristiques des zones d'intervention Recommandations sur la préparation et la mise en œuvre du projet ; Etc. 	<ul style="list-style-type: none"> Plusieurs initiatives du GIE sont en cours pour reprendre les activités aquacoles, le projet va permettre d'accélérer la relance ; Le site actuel dispose d'une délibération ce qui est un avantage pour le projet ; Le site actuel d'un hectare risque d'être trop petit pour accueillir les infrastructures prévues sur le site. 	<ul style="list-style-type: none"> pérennité de l'activité autour du lac de Guiers ; Réalisation d'infrastructures et équipements aux normes. 	<ul style="list-style-type: none"> Prévoir une chambre froide et une chaîne de froid ; Prévoir une extension du réseau d'AEP pour permettre au futur centre d'être autonome ; Sécuriser le site à travers une clôture adaptée ; Former sur la gestion administrative et financière ; Doter le GIE de moyens de transports.
Guidick : Pisciculture GIE	<ul style="list-style-type: none"> Avis sur le projet ; Enjeux sociaux et environnementaux liés au Projet ; Détails sur les enjeux et les caractéristiques des zones d'intervention Recommandations sur la préparation et la mise en œuvre du projet ; Etc. 	<ul style="list-style-type: none"> L'assemblée villageoise est très intéressée par la préparation et l'avènement du projet qui est une demande sociale du village. Les activités aquacoles ont occupé la majorité des habitants pendant des décennies avec l'encadrement du Centre de pêche ; L'aquaculture et la pêche sont des activités importantes pour le village et le projet va permettre de passer à l'échelle ; Difficultés à trouver des aliments ; Risques de détournements d'objectifs et retards dans la mise en œuvre ; Absence d'un circuit de commercialisation structuré et d'une chaîne de froid à grande échelle ; Les acteurs de la filière attendent avec beaucoup d'espoir la mise en œuvre du projet pour booster de nouveau l'activité 	<ul style="list-style-type: none"> Dans le cadre de la RSE et des mesures sociales aider à l'électrification du village ; Aider à l'accès à l'eau : AEP. 	<ul style="list-style-type: none"> Prévoir une chambre froide ; Faire un retour d'expériences des projets antérieurs qui n'ont pas aboutis ; Aider à la mise en place d'une unité de production d'aliments ; Aider à la disponibilité des aliments à travers des boutiques de ventes ; Avoir des plans de formation continue pour renforcer les capacités des acteurs ; Mettre en place un système de Suivi et Evaluation pour assurer une durabilité du projet ; Clôturer le site pour assurer la sécurité ; Etc.

MISE EN PLACE DU POLE AQUACOLE DE LA REGION DE LOUGA ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE (AEI) DES SITES DE GUEO, GUIDICK, GABAR ET LEONA	Page 163 sur 161
	Date : Janvier 2025
	Version : Finale

Catégories d'acteurs	Questionnement	Perceptions et Préoccupations	Attentes	Recommandations
		<p>piscicole qui est importante pour le village ;</p> <ul style="list-style-type: none"> Les femmes et jeunes attendent de saisir les opportunités du projet. 		
Niyam : GIE Femmes Transformatrices 15/02/24	<ul style="list-style-type: none"> Avis sur le projet ; Enjeux sociaux et environnementaux liés au Projet ; Détails sur les enjeux et les caractéristiques des zones d'intervention. Recommandations sur la préparation et la mise en œuvre du projet ; Etc. 	<ul style="list-style-type: none"> L'avènement du projet est une bonne initiative qui vient répondre à un réel besoin des acteurs du secteur piscicole. L'arrivée du projet va redynamiser les activités les activités. La dimension "projet intégré" (pisciculture et maraichage) est une bonne chose qui va permettre d'augmenter les revenus des acteurs ; Difficultés d'accès à l'eau pour le maraichage ; Manque de suivi et de pérennité des activités arés la fin du projet. 	<ul style="list-style-type: none"> Stratégie de supports pour redynamiser les activités de la filière ; Mesures d'accompagnements. 	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place sessions de formations et de renforcements des capacités des bénéficiaires ; Creuser un forage à haut débit pour une bonne exécution des activités maraîchères ; Réhabiliter le site actuel de transformation de produits halieutiques qu'exploitent les femmes ; Doter le GIE d'équipements et de matériels pour exercer efficacement leurs activités ; Mener les activités piscicoles et maraîchères sur deux sites différents ; Associer la Mairie pour les besoins fonciers et la sécurisation foncière ; Soutenir la dynamique organisationnelle du GIE pour assurer sa capacité à continuer les activités à la fin du projet SNREM.
Les services techniques pertinents				
Service Régional de la Pêche et de	<ul style="list-style-type: none"> Avis sur le projet ; Enjeux sociaux et environnementaux liés au Projet ; 	<ul style="list-style-type: none"> Le projet est pertinent par le choix des sites et les potentialités s'y trouvant ; Le projet peut soulager la pression exercer sur la mer, en orientant certains 	<ul style="list-style-type: none"> Former les acteurs de la filière sur toute la chaine de valeur ; 	<ul style="list-style-type: none"> Prévoir une stratégie après projet ; Rendre les produits disponibles à travers un circuit

MISE EN PLACE DU POLE AQUACOLE DE LA REGION DE LOUGA ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE (AEI) DES SITES DE GUEO, GUIDICK, GABAR ET LEONA	Page 164 sur 161
	Date : Janvier 2025
	Version : Finale

Catégories d'acteurs	Questionnement	Perceptions et Préoccupations	Attentes	Recommandations
l'Economie Maritime 12/01/24	<ul style="list-style-type: none"> Détails sur les enjeux et les caractéristiques des zones d'intervention Recommandations sur la préparation et la mise en œuvre du projet ; Etc. 	acteurs de la pêche vers la filière aquacole ; <ul style="list-style-type: none"> Cependant, l'aquaculture n'est pas une activité simple, l'ANA doit continuer d'encadrer, de capaciter les acteurs de la filière ; Le service des pêches va accompagner le projet ; Disponibilité des aliments retarde la production et affecte la bonne qualité des produits ; Il existe un risque de concurrence avec les produits de la pêche qui sont moins chers ; Le cout de production est élevé sans subventions ; 	<ul style="list-style-type: none"> Une pérennisation des activités du projet au niveau de l'ensemble des sites. 	de commercialisation bien maîtrisé ; <ul style="list-style-type: none"> Faire du projet, un projet intégré à travers le maraîchage ; Mettre en place un processus de salubrité afin de respecter les normes requises.
La Direction Régionale de l'Environnement et des Etablissements Classés, DREEC 12/01/24	<ul style="list-style-type: none"> Avis sur le projet ; Enjeux sociaux et environnementaux liés au Projet ; Détails sur les enjeux et les caractéristiques des zones d'intervention Recommandations sur la préparation et la mise en œuvre du projet ; Etc. 	<ul style="list-style-type: none"> Projet avec beaucoup d'intérêt pour les acteurs de la filière et les populations de la région ; Il permettra un accès plus facile aux ressources halieutiques ; Il permettra l'émergence d'AGR liées à la transformation et à la commercialisation ; Le site de Niayam n'a pas fait l'objet d'un screening environnemental et social. 	Mettre en place un Plan de gestion et de préservation des écosystèmes sociaux et environnementaux.	<ul style="list-style-type: none"> Renforcer les capacités des bénéficiaires de la filière pour une bonne maîtrise sur toute la chaîne de valeur ; Faire le screening environnementale et social du site de Niayam ; Préserver le cadre de vie à travers une bonne gestion des déchets ; Eviter la pollution des sols à travers des déversements de déchets solides et liquides ; Mettre en place une bonne gestion des sites et des aménagements ;

MISE EN PLACE DU POLE AQUACOLE DE LA REGION DE LOUGA ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE (AEI) DES SITES DE GUEO, GUIDICK, GABAR ET LEONA	Page 165 sur 161
	Date : Janvier 2025
	Version : Finale

Catégories d'acteurs	Questionnement	Perceptions et Préoccupations	Attentes	Recommandations
				<ul style="list-style-type: none"> Clôturer le site pour en assurer la sureté des installations et la sécurité nécessaire ; Créer une filière de revalorisation des résidus de pisciculture en collaboration avec les meuniers ; Utiliser une technologie adaptée afin d'éviter la destruction des équipements et installations ; Rendre les sites accessibles à travers des pistes et voies d'accès praticables.
Centre de Pêche de Guidick 16/01/24	<ul style="list-style-type: none"> Avis sur le projet ; Enjeux sociaux et environnementaux liés au Projet ; Détails sur les enjeux et les caractéristiques des zones d'intervention Recommandations sur la préparation et la mise en œuvre du projet ; Etc. 	<ul style="list-style-type: none"> Le projet va redynamiser le Centre qui est peu fonctionnel depuis des années ; Le projet va générer des impacts positifs sur l'activité piscicole de la zone ; Le projet va être une occasion de relance de l'aquaculture dans la zone après des années d'inactivités pour beaucoup de sites ; La production et l'accès aux aliments posent problème, la cherté et la disponibilité sont des facteurs bloquants ; Les facteurs climatiques (forts vents) détruisent très souvent les cages et autres installations ; Réduction des espaces navigables sur le lac à des cause du Tipha ; Rétrécissement du lac, ce qui risque de réduire les espaces pour installer plusieurs cages flottantes ; 	<ul style="list-style-type: none"> Appui institutionnel pour une redynamisation des activités du Centre afin de participer à la pérennisation des activités du projet ; Appui matériel pour la surveillance : vedette ; Moyens pour le Suivi écologique. 	<ul style="list-style-type: none"> Améliorer et intégrer les bonnes pratiques dans la production et le transport des produits afin de mieux valoriser la filière ; Stratégie continue de renforcement des capacités des acteurs de la filière ; Prévoir la pisciculture intégrée ; Former sur les bonnes pratiques.

MISE EN PLACE DU POLE AQUACOLE DE LA REGION DE LOUGA ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE (AEI) DES SITES DE GUEO, GUIDICK, GABAR ET LEONA	Page 166 sur 161
	Date : Janvier 2025
	Version : Finale

Catégories d'acteurs	Questionnement	Perceptions et Préoccupations	Attentes	Recommandations
		<ul style="list-style-type: none"> Le statut foncier ne pose pas de problème car le site de Guidick appartient au Centre, ce qui assure d'une sécurisation foncière. 		
Agence de Développement Régional, ARD 17/01/24	<ul style="list-style-type: none"> Avis sur le projet ; Enjeux sociaux et environnementaux liés au Projet ; Détails sur les enjeux et les caractéristiques des zones d'intervention Recommandations sur la préparation et la mise en œuvre du projet ; Etc. 	<ul style="list-style-type: none"> L'ARD magnifie la préparation du projet qui est porteur de beaucoup d'opportunités pour les localités bénéficiaires ; Les activités du projet sur toute la chaîne de valeur vont permettre de fixer les jeunes dans leurs localités à travers leur mobilisation ; Le projet va permettre de lutter contre la pauvreté et la précarité des populations ; Les potentialités et les ressources sont là au niveau régional et l'avènement du projet va permettre un développement significatif en termes d'emplois et d'employabilité et des ressources économiques ; Difficulté d'accès à la matière première(alvins) ; Absence de circuit de marché rentable pour les producteurs. Problèmes pour la conservation et la valorisation des produits. 	<ul style="list-style-type: none"> Relance du secteur aquacole dans la région afin de booster les AGR y afférentes ; Capitaliser sur l'expérience de l'ARD sur le domaine de la gestion des projets au niveau des Collectivités Territoriales. 	<ul style="list-style-type: none"> Assurer une durabilité d'après projet ; Mettre en place un comité de suivi et d'évaluation ; Ajouter des clauses environnementales et sociales dans les DAO ; PGES : remise à l'état, gestion des impacts et plans de restauration ; Mesures d'accompagnement sociales pour les communautés bénéficiaires.
Office des Lacs et Cours d'eau, OLAC 17/01/24	<ul style="list-style-type: none"> Avis sur le projet ; Enjeux sociaux et environnementaux liés au Projet ; Détails sur les enjeux et les caractéristiques des zones d'intervention 	<ul style="list-style-type: none"> Le SNREM est un important projet de développement de la filière aquacole ; Le projet va être un catalyseur des activités piscicole qui se déroulent autour du Lac de Guiers ; Les activités de dragages en cours (au niveau du bas ferlo) vont augmenter le 	<ul style="list-style-type: none"> Une bonne coordination avec OLAC ; Préservation des fonctions du Lac qui est une ressource capitale pour le Sénégal ; Mise en place d'une gestion intégrée. 	<ul style="list-style-type: none"> Eviter de mener des activités qui vont perturber les fonctions écologiques du lac ; Interagir avec les agents de OLAC pour trouver des mesures de préservation des impacts ;

MISE EN PLACE DU POLE AQUACOLE DE LA REGION DE LOUGA ----- ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE (AEI) DES SITES DE GUEO, GUIDICK, GABAR ET LEONA	Page 167 sur 161
	Date : Janvier 2025
	Version : Finale

Catégories d'acteurs	Questionnement	Perceptions et Préoccupations	Attentes	Recommandations
	<ul style="list-style-type: none"> Recommandations sur la préparation et la mise en œuvre du projet ; Etc. 	<p>niveau et l'apport en eau pour bien mener les activités du projet ;</p> <ul style="list-style-type: none"> Impacts et perturbations des fonctions écologiques du lac ; Risques de pollution à travers les déchets et résidus issus de la production et transformation ; OLAC est dans une logique de collaboration et d'accompagner de l'ensemble des activités qui se déroulent dans le périmètre du Lac. 		<ul style="list-style-type: none"> Etablir une liste des produits utilisés et permette une traçabilité sur toute la chaîne de valeur.

<p align="center">MISE EN PLACE DU POLE AQUACOLE DE LA REGION DE LOUGA</p> <p align="center">-----</p> <p>ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE (AEI) DES SITES DE GUEO, GUIDICK, GABAR ET LEONA</p>	Page 168 sur 161
	Date : Janvier 2025
	Version : Finale

Annexe 2 : Procès -Verbal de rencontre

REPUBLIQUE DU SENEGAL

MINISTRE DES PECHEES ET DE L'ECONOMIE MARITIME

PROJET : "GESTION DES RESSOURCES NATURELLES AU SENEGAL" (P175915)

ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE (AEI) DES SITES DE GUEO, GUIDICK, GABAR ET NIAYAM DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DU POLE AQUACOLE DE LA REGION DE LOUGA

OBJET : Consultation Publique

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PARTIES PRENANTES

Région : Louga

Commune : Leona

Site : Niayam

L'an deux mille vingt-quatre et le 15 janvier s'est tenue une Consultation publique au champs communautaire des femmes

La rencontre était présidée par le : Mme. Sala Sow, Présidente G.E. Femmes Transformatrices Pêche

Etaient présents (voir liste en annexe)

1. Points discutés :

- Présentation du Projet Pôle Aquacole Louga
- Présentation des activités prévues au site
- Des préoccupations Recommandations

2. Perceptions vis-à-vis du projet

- L'alignement du projet d'une bonne initiative
- qui vient répondre à un réel besoin de gens du secteur agricole à savoir augmenter et dynamiser les activités à aspect agricole
- intégrer (maraîchage et pisciculture) et une très bonne chose qui va augmenter les revenus des bénéficiaires

Scanned with CamScanner

MISE EN PLACE DU POLE AQUACOLE DE LA REGION DE LOUGA

ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE (AEI) DES SITES DE GUEO, GUIDICK, GABAR ET
LEONA

Page 170 sur 161

Date : Janvier 2025

Version : Finale

REPUBLIQUE DU SENEGAL
MINISTERE DES PECIES ET DE L'ECONOMIE MARITIME
PROJET : "GESTION DES RESSOURCES NATURELLES AU SENEGAL" (P175915)
ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE (AEI) DES SITES DE GUEO, GUIDICK, GABAR ET
NIAYAM DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DU POLE AQUACOLE DE LA REGION DE
LOUGA

OBJET : Consultation Publique

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PARTIES PRENANTES

Région : Louga
Commune : Kem Nomar Sar
Site : Guidick

L'an deux mille vingt-quatre et le 14 Janvier s'est tenue une
Consultation publique Place publique du village

La rencontre était présidée par le : Chief de village;
Etaient présents (voir liste en annexe)

1. Points discutés :

- Présentation du projet : Pôle Aquacole de Louga
- Présentation des activités prévues sur le site
- Des préoccupations et les recommandations

2. Perceptions vis-à-vis du projet

- Les habitants du village ont été très intéressés par l'avancement
- du projet qui est une demande pour créer des
- postes de travail. L'activité aquacole est un secteur
- prometteur pour le village et le projet va
- permettre de passer à l'échelle.
-
-
-
-
-
-
-
-

Scanned with CamScanner

3. Préoccupations et craintes majeures

- Difficulté à trouver les aliments.
- Risques de détournements d'objets et de retard dans la mise en œuvre.
- Absence d'un circuit de communication et de chaîne de froid.
- Problèmes de rentabilité.

4. Suggestions et Recommandations majeures

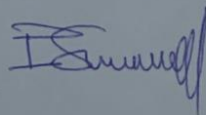
- Prévoir une chambre froide pour la conservation.
- Tirer et faire un réseau d'expérience des projets ailleurs.
- Rendre disponible les aliments à travers les points de vente.
- Faire un suivi continu et renforcement des capacités des acteurs.
- Moyens de transport.
- Mettre en place un système de suivi évaluation pour assurer la durabilité du projet.
- Soutenir et sécuriser le site (Sécurité, Clôture).
- Doter d'une banque saatchi pour éviter la déperdition.
- Prevoir une ligne de fabrication des aliments.
- Piste à l'électrification du village.

5. Conclusion

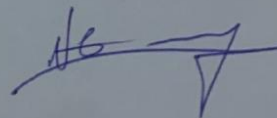
Les acteurs attendent avec beaucoup d'espoir la mise en œuvre du projet pour bénéficier du nouveau matériel agricole qui est important pour le village, surtout pour les femmes et les jeunes.

Commencé à 15h 52mn, la séance a pris fin à 17h 41 ont signé :

Le Secrétaire de séance



Le Président de séance



REPUBLIQUE DU SENEGAL

MINISTERE DES PECHEES ET DE L'ECONOMIE MARITIME

PROJET : "GESTION DES RESSOURCES NATURELLES AU SENEGAL" (P175915)

ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE (AEI) DES SITES DE GUEO, GUIDICK, GABAR ET
NIAYAM DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DU POLE AQUACOLE DE LA REGION DE
LOUGA

OBJET : Consultation Publique

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PARTIES PRENANTES

Région : Louga

Commune : Kem Nomma Sarr

Site : Guidick

L'an deux mille vingt-quatre et le 14 Janvier s'est tenue une
Consultation publique Place publique du village

La rencontre était présidée par le : Chief de village

Etaient présents (voir liste en annexe)

1. Points discutés :

- Présentation du projet : Pôle Aquacole de Louga
- Présentation des activités prévues sur le site
- Des préoccupations et les recommandations

2. Perceptions vis-à-vis du projet

- L'ensemble du village est très intéressé par l'avancement
- du projet qui est une demande préalable des
- parties prenantes. L'activité piscicole est un secteur
- important pour le village et le projet va
- permettre de passer à l'échelle.

3. Préoccupations et craintes majeures

- Difficulté à trouver les aliments.
- Risques de détournements d'objets et de retard dans la mise en œuvre.
- Absence d'un circuit de communication et de chaîne de froid.
- Problèmes de rentabilité.

4. Suggestions et Recommandations majeures

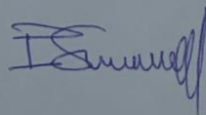
- Prévoir une chambre froide pour la conservation.
- Tirer et faire un réseau d'expérience des projets ailleurs.
- Rendre disponible les aliments à travers les points de vente.
- Faire un suivi continu et renforcement des capacités des acteurs.
- Moyens de transport.
- Mettre en place un système de suivi évaluation pour mesurer la durabilité du projet.
- Soutenir et sécuriser le site (Sécurité, Clôture).
- Doter d'une banque saatchi pour éviter la déperdition.
- Prevoir une ligne de fabrication des aliments.
- Piste à l'électrification du village.

5. Conclusion

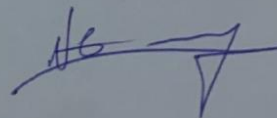
Les acteurs attendent avec beaucoup d'espoir la mise en œuvre du projet pour bénéficier du nouveau matériel agricole qui est important pour le village, surtout pour les femmes et les jeunes.

Commencé à 15h 52mn, la séance a pris fin à 17h 41 ont signé :

Le Secrétaire de séance



Le Président de séance



Annexe 3 : Liste des personnes rencontrées

□ Rencontre institutionnelle

République du Sénégal
MINISTRE DES PECHEES ET DE L'ECONOMIE MARITIME
PROJET : "GESTION DES RESSOURCES NATURELLES AU SENEGAL" (P175915)

ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE (AEI) DES SITES DE GUEO, GUIDICK, GABAR ET LEONA DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DU POLE AQUACOLE DE LA REGION DE LOUGA

Date: 11 janvier 2024 Lieu: Louga Objet: Consultation Publique

Liste des personnes rencontrées

N°	Prénom	Nom	Fonction/occupation	Contact téléphone	Emargement
	Sidy	Kâ	Maire Syer		
	Assane	BA	chef SAPS/Louga		
	Adama	Sou	Secrétaire Municipal Leona		
	Mamadou	Montepa Fall	chef BREEC-Louga		
	Gorgui	Sow	Adj maire		
	Samba	TALL	Conseiller KMS		
	Modou	KA	Membre GEE/KMS Président		

Scanned with CamScanner

MISE EN PLACE DU POLE AQUACOLE DE LA REGION DE LOUGA

ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE (AEI) DES SITES DE GUEO, GUIDICK, GABAR ET LEONA

Page 175 sur 161

Date : Janvier 2025

Version : Finale

République du Sénégal
MINISTRE DES PÊCHES ET DE L'ECONOMIE MARITIME
PROJET : "GESTION DES RESSOURCES NATURELLES AU SENEGAL" (P175915)
ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE (AEI) DES SITES DE GUEO, GUIDICK, GABAR ET LEONA DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DU POLE AQUACOLE DE LA REGION DE LOUGA
Date: 11/15-01-24 Lieu: Louga Objet: Consultation Individuelle

Liste des personnes rencontrées

N°	Prénom	Nom	Fonction/occupation	Contact téléphone	Emargement
01	Brohimou	BA	Sous Préfet Kem Nunn		
02	Ilhakima	BOYE	Chef de Centre des Pêches de Guidick		
03	Sengue Dumar	DIA	Rep Cell Environ OLAC		
04	Mouhammed	DIEYE	Expert en Gestion des Ressources Naturelles / OLAC (G.R.N)		
05	Fama	Toure	RSE / HRD - Louga		

Scanned with CamScanner

	Soda Diouf	secrétaire municipal		

Scanned with CamScanner

MISE EN PLACE DU POLE AQUACOLE DE LA REGION DE LOUGA <hr/> ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE (AEI) DES SITES DE GUEO, GUIDICK, GABAR ET LEONA	Page 176 sur 161
	Date : Janvier 2025
	Version : Finale

❑ Liste de présence Niayam

République du Sénégal
MINISTÈRE DES PÊCHES ET DE L'ÉCONOMIE MARITIME
PROJET : "GESTION DES RESSOURCES NATURELLES AU SENEGAL" (P175915)
ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE (AEI) DES SITES DE GUEO, GUIDICK, GABAR ET LEONA DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DU POLE AQUACOLE DE LA REGION DE LOUGA

Date... 15/01/2025 Lieu... Niayam Objet... Consultation Publique

Liste des personnes rencontrées

N°	Prénom	Nom	Fonction/occupation	Contact téléphone	Emargement
1	Mamadou	L. Gassama	chef de village		GA
2	Yoro	Sow	Imane		HA
3	Amat	Sow	chef de Poste Pêche		mm
4	Sala	Sow	Présidente GIE		SE
5	Diénéba	Sow	Membre		+
6	Oumou	Kâ	Membre		B
7	Aminata	Bâ	Membre		B

Scanned with CamScanner

MISE EN PLACE DU POLE AQUACOLE DE LA REGION DE LOUGA

ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE (AEI) DES SITES DE GUEO, GUIDICK, GABAR ET LEONA

Page 177 sur 161

Date : Janvier 2025

Version : Finale

8	Aby Bâ	Membre		-
9	Aminata Sow	Membre		2
10	Niaraton Bâ	Membre		4
11	Faty Sow	Membre		5
12	Adama Sow	Membre		8
13	Rouquiata Kâ	Membre		10
14	Aminata Kâ	Membre		10
15	Aissata Kâ	Membre		5
16	Aby Sow	Membre		8
17	Mary Dia	Membre		7
18	Binta Bâ	Membre		6

Scanned with CamScanner

République du Sénégal
MINISTRE DES PECHEES ET DE L'ECONOMIE MARITIME
PROJET : "GESTION DES RESSOURCES NATURELLES AU SENEGAL" (P175915)
ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE (AEI) DES SITES DE GUEO, GUIDICK, GABAR ET LEONA DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DU POLE AQUACOLE DE LA REGION DE LOUGA
Date: 15/01/2024 Lieu: Niayane Objet: Consultation Publique

Liste des personnes rencontrées

N°	Prénom	Nom	Fonction/occupation	Contact téléphone	Emargement
18	Aminata	Kâ	Membre		X
19	Aminata	mar Bâ	Membre		2
20	Soda	Ndiaye	Membre		8
21	Sado	Sow	Membre		5
22	Niaraton	Bâ	Membre		10
23	Khady	Diop	Membre		8
24	Fatoumata	Bâ	Membre		X

Scanned with CamScanner

MISE EN PLACE DU POLE AQUACOLE DE LA REGION DE LOUGA

ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE (AEI) DES SITES DE GUEO, GUIDICK, GABAR ET LEONA

Page 178 sur 161

Date : Janvier 2025

Version : Finale

25	Aminata Diallo	Membre		P
26	Dior Ba	Membre		T
27	Nadié Ba	Membre		+
28	Aminata Ba	Membre		a
29	Penda Sia	Membre		11

Scanned with CamScanner

□ Liste de présence Guidick

République du Sénégal
MINISTRE DES PÊCHES ET DE L'ECONOMIE MARITIME
PROJET : "GESTION DES RESSOURCES NATURELLES AU SENEGAL" (P175915)
ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE (AEI) DES SITES DE GUEO, GUIDICK, GABAR ET LEONA DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DU POLE AQUACOLE DE LA REGION DE LOUGA
Date: 14/01/2024 Lieu: Guidick Objet: Consultation Publique

Liste des personnes rencontrées

N°	Prénom	Nom	Fonction/occupation	Contact téléphone	Emargement
	Cherck	Ndiaye	chef de village		H
	Mbaye	Ndiaye	Représentant des Jeunes		thick
	Tacko	Mbaye	Membre		thick
	Salumata	Ndiaye	Membre		W
	Maguette	Ndiaye	Membre		W
	Aissatou	Ndiaye	Membre		W
	Ngoisse	Fall	Membre		W

Scanned with CamScanner

MISE EN PLACE DU POLE AQUACOLE DE LA REGION DE LOUGA

ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE (AEI) DES SITES DE GUEO, GUIDICK, GABAR ET LEONA

Page 179 sur 161

Date : Janvier 2025

Version : Finale

Anoume Diop	Membre		M
Fatou Kime Fall	Membre		C
Aminta Fall	Membre		F
Khagly Fall	Membre		JSK
Djumba Diop	Membre		Job
Ndagne Niang	Membre		JS
Mouhamadou Lamine Diagne	Président KMS pisciculture		JSK
Mariama Deme	Secrétaire générale KMS pisciculture		JSK

Scanned with CamScanner

❑ Liste de présence de Guéo

République du Sénégal
MINISTÈRE DES PÊCHES ET DE L'ÉCONOMIE MARITIME
PROJET : "GESTION DES RESSOURCES NATURELLES AU SENEGAL" (P175915)
ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE (AEI) DES SITES DE GUEO, GUIDICK, GABAR ET LEONA DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DU POLE AQUACOLE DE LA REGION DE LOUGA
Date: 14/01/2024 Lieu: Guéo Objet: Consultation Publique

Liste des personnes rencontrées

N°	Prénom	Nom	Fonction/occupation	Contact téléphone	Emargement
1)	Mouhamadou Lamine	Diagne	Président Anafa / Louga Cie KMS pisciculture		JSK
2)	Mbaye	Fall	Membre		JS
3)	Ibrahima	Fall	membre		JS
4)	Abdoulaye	Sylla	membre		JS
5)	Mariama	Deme	Membre / Secrétaire générale		JSK
6)	Papa Alioune	Diagne	Trésorier / KMS pisciculture		JS
7)	Adama	Diagne	Membre		JSK

Scanned with CamScanner

MISE EN PLACE DU POLE AQUACOLE DE LA REGION DE LOUGA

ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE (AEI) DES SITES DE GUEO, GUIDICK, GABAR ET LEONA

Page 180 sur 161

Date : Janvier 2025

Version : Finale

8	Ndiaga	Gaye	Membre du Gic		
9	Aly	NIANG	SAED		
10	Ballo	Diop	Membre		
11	Goumba	Kane	Membre		
12	Goumba	Toure	membre		
13	Awa	Fall	Membre		
14	Alisane	Diagne	Chef de village		

Scanned with CamScanner

❑ Liste de présence de Gabar

République du Sénégal
MINISTRE DES PECHEES ET DE L'ECONOMIE MARITIME
PROJET : "GESTION DES RESSOURCES NATURELLES AU SENEGAL" (P175915)
ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE (AEI) DES SITES DE GUEO, GUIDICK, GABAR ET LEONA DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DU POLE AQUACOLE DE LA REGION DE LOUGA
Date: 13 janvier 2025 Lieu: Gabar 1 Objet: Consultation Publique

Liste des personnes rencontrées

N°	Prénom	Nom	Fonction/occupation	Contact téléphone	Emargement
	Diana	Diop	Présidente		
	Atia	Diagne	membre		
	Fagaye	Diop	membre		
	Ndye	Ming	membre		
	Rokhya	Ndye	membre		
	Binta	Diop	membre		
	Ndye	Fatou sine	membre		

Scanned with CamScanner

MISE EN PLACE DU POLE AQUACOLE DE LA REGION DE LOUGA

ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE (AEI) DES SITES DE GUEO, GUIDICK, GABAR ET LEONA

Page 181 sur 161

Date : Janvier 2025

Version : Finale

Awa Niaye	membre		
Alimata Faye	membre		
Aminta Niaye			
Ndoye Fama seck	membre		
Ndoye Niop	membre		
Soda Ndiaye	membre		
Aminta Faye	membre		
Alimata Niaye	membre		
Ndoye Niaye	membre		
Maguette Niop	membre		
Awa Faye	membre		

Scanned with CamScanner

République du Sénégal
MINISTRE DES PÊCHES ET DE L'ÉCONOMIE MARITIME
PROJET : "GESTION DES RESSOURCES NATURELLES AU SÉNÉGAL" (P175915)
ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE (AEI) DES SITES DE GUEO, GUIDICK, GABAR ET LEONA DANS LE CADRE DE LA MISE EN
PLACE DU POLE AQUACOLE DE LA REGION DE LOUGA
Date: 13/01/2024 Lieu: Gabar 1 Objet: Consultation Publique

Liste des personnes rencontrées

N°	Prénom	Nom	Fonction/occupation	Contact téléphone	Emargement
	Ndoye	Daba Niop	membre		LL
	Fatou	Faye	membre		X
	Ndoye	Faye	membre		H
	Mary	Niop	membre		SO
	Ndock	Niaye	membre		8
	Fatou	Baw	membre		Diaka
	Diama	Niop	membre		—

Scanned with CamScanner

MISE EN PLACE DU POLE AQUACOLE DE LA REGION DE LOUGA

ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE (AEI) DES SITES DE GUEO, GUIDICK, GABAR ET
LEONA

Page 182 sur 161

Date : Janvier 2025

Version : Finale

Fatou Diop	membre		.
Aïda Sène	membre		1/40
Diane Diop	membre		2/2
Rokhya Faye	membre		3/3
Khadja Mboup	présidente		X
Anta Sène	membre		4
Fatou Niéye	membre		5
Maguette Diop	membre		6
Ndeye Nalok	membre		7
Anta Sène	membre		8
Khadja San	membre		9

Scanned with CamScanner

Annexe 4 : Compte rendu de la réunion du Comité Technique

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple - Un But - Une Foi
REGION DE LOUGA

GOUVERNANCE

N° 000798 /GRL/SP

Louga, le 21 AOÛT 2024

Le Gouverneur,

Objet : Transmission du compte rendu de la réunion de validation du rapport de l'Analyse Environnementale Initiale (AEI) des sites de Guéo, Guidick, Gabar et Léona du pôle aquacole du projet Gestion des Ressources Naturelles au Sénégal (SENRM) de la Région de Louga

Monsieur le Coordonnateur,

Le mardi 06 août 2024, s'est tenue la réunion du Comité technique régional pour examiner le rapport cité en objet.

À l'issue de la réunion, le comité technique a validé ledit rapport sous réserves de la prise en compte des observations et recommandations formulées.

À cet effet, je vous transmets, ci-joint, le compte rendu pour une prise en compte des observations à intégrer dans le rapport final et à déposer en cinq (05) exemplaires plus une clé USB à la Division régionale de l'Environnement des Etablissements classés pour la poursuite de la procédure.

Je vous en souhaite bonne réception et vous prie d'agréer, **Monsieur le Coordonnateur**, l'assurance de ma considération distinguée.

P.J :
- Compte rendu de la réunion



A

Monsieur Papa Namsa KEITA
Coordonnateur du projet SENRM
Ministère des Pêches, des Infrastructures Maritimes et Portuaires
DAKAR

RÉPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple - Un But - Une Foi

REGION DE LOUGA

GOVERNANCE

N° / GRL/SP

000009

Louga, le

21 AOUT 2024

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DE VALIDATION DU RAPPORT D'ANALYSE
ENVIRONNEMENTALE INITIALE (AEI) DES SITES DE GUEO, GUIDICK, GABAR
ET LEONA DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DU POLE AQUACOLE DE
LA REGION DE LOUGA.****INTRODUCTION**

Le Comité Technique Régional de validation des évaluations environnementales s'est réuni le mardi 06 août 2024 à 10 heures 17 minutes au Centre de Formation Professionnel (CFP), pour examiner le rapport d'Analyse Environnementale Initiale (AEI) des sites de Guéo, Guidick, Gabar et Léona dans le cadre de la mise en place du Pôle aquacole du projet de Gestion des Ressources Naturelles au Sénégal (SENRM) de la Région de Louga.

La réunion, présidée par l'adjoint au Préfet de Louga, Monsieur Sékhoul SEYDI, représentant Madame Ndèye Nguénare MBODJI, Gouverneur de la région, a enregistré la présence des services techniques, des autorités administratives et des élus locaux impliqués dans la mise en œuvre du projet (cf. Liste de présence).

Le rapport est élaboré par le cabinet Pyramide Environnementale Consultants, agréé par le Ministère en charge de l'Environnement.

Le promoteur est le Ministère des Pêches, des Infrastructures Maritimes et Portuaires. Le maître d'ouvrage délégué est l'Agence Nationale de l'Aquaculture (ANA) du Sénégal.

DEROULEMENT DE LA REUNION

A l'entame de sa communication, l'adjoint au Préfet a remercié l'assistance et souhaité la bienvenue aux membres dudit comité. Ensuite, il a rappelé l'objet de la rencontre qui est d'échanger et de donner un avis sur le rapport de l'AEI du projet agro-alimentaire de mise en place du pôle aquacole dans la région de Louga soumis à notre appréciation.

Enfin, il a magnifié l'importance que revêt un tel projet dans la région afin de développer l'aquaculture avec la création d'emploi.

Monsieur Mamadou Moustapha FALL, Chef de la Division Régionale de l'Environnement et des Etablissements Classés (DREEC) a apporté quelques précisions sur la procédure des évaluations environnementales en général et sur l'Analyse Environnementale Initiale en particulier. Sur cette dernière, elle s'applique aux projets qui ont des impacts mineurs sur l'environnement. En autres termes, il s'agit d'une procédure simplifiée avec un canevas qui va prendre en compte les

aspects environnementaux et sociaux y relatifs, leurs impacts et le plan de gestion environnemental et social (PGES). A ce titre, il y a un seul niveau de validation qui est celle technique.

Madame SYLLA, consultante au cabinet Pyramide Environnementale Consultants, a procédé à la présentation des résultats de l'étude qui est axée sur les points suivants :

- Présentation du projet ;
- Description du projet par site ;
- Utilisation antérieure par sites ;
- Milieu physique : climat actuel et futur ;
- Activités socio-économiques ;
- Voies de communication ;
- Enjeux environnementaux et sociaux ;
- Consultations des parties prenantes ;
- PGES.

Après cette présentation, les membres du comité ont tour à tour, exprimé leurs observations sur le contenu du rapport. Celles-ci se résument en constats, questions et recommandations.

LES CONSTATS :

- **Page 3/ 161** : revoir la pagination
- **P. 9** : c'est la région de Kaffrine qui se situe au Sud de la région de Louga
- **P11** : mettre commune de Syer
- **Pages 46,49 et 50** : absence de source au niveau des figures ;
- **Page 176** : dans le cadre de la consultation du publique, les contacts téléphoniques des personnes consultées ne figurent pas sur les feuilles de présence ;
- **Plan de masse** : c'est le même schéma qui est adopté pour le site de Guéo, Guidick et Niayam ;
- **Page 79** : La loi constitutionnelle de 2016 est intégrée dans le cadre politique alors qu'elle devrait figurer dans le cadre juridique ;
- **PGES** : le forfait du reboisement n'est pas détaillé, mais aussi manque d'information relative à la superficie, à la formation et au défrichement ;
- Le service de l'Hydraulique et l'IREF de Louga n'ont pas été consultés ;
- Absence de blocs sanitaires, de vestiaires, de bâtiment de stockage des aliments dans les plans d'aménagement des sites ;
- Absence de mesures d'atténuations du déboisement ;
- Les collectivités territoriales saluent le projet à cause de son impact sur le développement local. Car en termes de retombées positives, le projet permettra la création d'emplois, l'amélioration des revenus, la fixation des jeunes et la lutte contre l'émigration clandestine,

la disponibilité des ressources halieutiques etc. Pour cela, elles demandent au promoteur d'accélérer la procédure pour démarrer très rapidement les travaux.

- **Pages 8 et 11** : corriger : le village de Guéo ne fait pas partie de la commune de Syer mais plutôt de la commune de Keur Momar Sarr.

QUESTIONS :

- Est-ce que les fortes températures dues aux changements climatiques ne vont pas impactés la production ? Quelles sont les mesures prévues à cet effet ?
- Qu'est-ce qui est prévu pour faire face aux craintes de la population relative à la cherté et au problème d'accessibilité de l'aliment des poissons ?
- Quelle est la superficie des sites ?
- Est-ce que les zones de pâturages et de parcours du bétail ne sont pas impactés par le projet ?
- Qu'est-ce qui est prévu pour faire face à l'envahissement du typha, surtout par rapport à l'accessibilité de l'eau ?
- Par rapport à l'appellation du projet, pourquoi avoir changé de dénomination ?
- Est-ce qu'il n'y aura pas de chevauchement entre le projet de sécurisation de l'OLAC et le projet SEN-REM ?
- Est-ce que le projet n'entre pas dans le tracé du réseau gazier du Sénégal ? Si oui trouver des solutions efficaces.
- Sachant que le typha rétrécit le niveau de l'eau, est-ce que le projet ne risque-t-il pas d'affecter négativement les pêcheurs traditionnels ?
- Qu'est-ce qui est prévu pour accompagner les GIE qui s'activent dans le secteur de l'aquaculture ?
- Qu'est-ce qui est prévu pour désenclaver les sites de Gabar et de Niayam ?

RECOMMANDATIONS

- Corriger les erreurs de formes ;
- Préciser la durée du projet en harmonisant le fichier et le document physique ;
- Corriger les dénominations des ministères et des directions ;
- Dans l'intitulé du projet, ajouter les autres sites du projet à savoir : Niayam et Léona
- **Page 9** : Reprendre la présentation des régions conformément au nouveau découpage selon lequel la région de Kaolack ne fait plus partie de la zone sud ;
- **Page 11** : préciser le nombre de personnes et les groupes de commercialisation ;
- **Cadre politique** : ajouter le PAP 3 car il est antérieur au projet ;
- Prendre en compte les expériences antérieures des projets aquacoles qui ont échoués en vue de trouver des solutions pour pérenniser le projet ;
- **Pages 49 et 60** : revoir et préciser les distances entre les sites de Guéo et Guidick par rapport aux habitations.
- **Pages 175 et 176** : corriger certains acronymes et abréviations ;
- **Suivi PGES** : mettre l'accent sur la gestion de l'eau ;
- Deux sites sont dans le lit du lac de Guiers, prendre des mesures efficaces pour une bonne gestion de l'eau ;

- Analyser des mesures particulières pour les sites qui se trouvent dans la bande des filaos ;
- Prévoir des fours traditionnels à base de typha comme solution alternative en cas de pannes techniques des fours solaires ;
- Présenter les communes en localisant les sites dans leurs communes d'appartenance avec une carte à l'appui ;
- Faire une cartographie de la région et du département de Louga ;
- Réfléchir sur les stratégies de pérennisation du projet, d'adopter une démarche inclusive et de faire des renforcements de capacité pour les acteurs,
- Analyser et proposer un plan de communication pour permettre à la population de mieux comprendre et d'approprier l'importance de la pisciculture ;
- **Page 9** : corriger la superficie de la région de Tambacounda ;
- Accompagner les paysans dans la mise en place de bassins de rétention ;
- Appuyer la mairie de Léona en termes d'opérationnalisation et de mise en service du quai de pêche.

REPOSES DU CONSULTANT :

Le consultant a remercié les participants et a souligné sa volonté d'intégrer toutes les remarques et observations formulées par les membres du comité technique. Toutefois, il n'a pas manqué de préciser certains éléments notamment :

- L'impact des changements climatiques sur le projet : la problématique a été analysé et les études techniques viendront compléter les informations sur l'évolution du climat dans la région de Louga ;
- L'accessibilité de l'aliment des poissons sera pris en compte dans l'étude de rentabilité ;
- L'absence de contacts sur les feuilles de présence est du fait que d'une part, la politique de la banque mondiale sur les données personnelles met en avant la protection des données personnelles. D'autres part, certains participants refusent de donner leurs numéros de téléphone ;
- Le cadre institutionnel et le plan de masse seront actualisés en fonction des spécificités ;
- Le retour d'expérience sera capitalisé ;
- En termes de mesures d'accompagnement par rapport au Typha, cela se fera uniquement au niveau des superficies qui concernent le projet ;
- Au cours de l'entretien avec l'OLAC, le projet de sécurisation au niveau du lac Guiers n'a pas été mentionné.
- Il y a des possibilités que le réseau gazier traverse le projet, mais l'information sera vérifiée par la superposition des plans d'autant plus que c'est le même cabinet qui a fait l'étude d'impact environnemental ;
- A propos de l'empiètement du site sur la ligne HT : le site se trouve à 30 m au-delà de la directive de la SENELEC ; le projet est largement en dehors des emprises de la SENELEC ;

- Le projet n'impacte pas directement les pêcheurs traditionnels, les pirogues peuvent passer sans difficultés, en plus il y aura des balises ;
- Il est nécessaire d'organiser un Comité Local de Développement (CLD) de partage d'information pour une meilleure compréhension du projet par la population.

REPONSES DU PROMOTEUR

Le Promoteur a également tenu à faire les précisions suivantes :

- Il demande au consultant d'élargir la consultation des parties prenantes ;
- Il n'y a pas de changement d'appellation, c'est le même projet de gestion des ressources naturelles. C'est le sigle d'appellation anglais « SEN-REM » qui a été retenu ;
- SEN-REM est un projet d'adaptation aux changements climatiques, qui intervient dans des secteurs stratégiques à savoir la pêche, les forêts et l'environnement de manière générale. C'est pourquoi le service des Eaux et Forêts et la DIREC en sont les bénéficiaires directs et des dispositions pour accompagner ces structures et le service des pêches dans la mise en œuvre seront réalisés ;
- La durée du projet est de 6 ans, allant de 2022 à 2028. Cependant, le projet a accusé un peu de retard ;
- La pérennisation du projet est une des directives du gouvernement. Sur ce, tout le monde doit y veiller ;
- Le projet va s'occuper du typha qui se trouve à l'intérieur du site, car cela demande de gros moyen voire même un projet tout entier ;
- Les informations relatives au projet de sécurisation de l'OLAC vont être approfondis ;
- Avec l'appui du Préfet, le projet soutien la tenue des CRD, CDD, CLD pour mieux informer les acteurs et la population concernée ;
- Le projet ne demande aucune attribution foncière ;
- La région de Louga fait partie des 7 régions éligibles dans le cadre du projet. Sur ce, la plus grande partie de la production sera tirée de Louga, parce que la région détient un potentiel énorme. Sur les 4000 tonnes de production, les 1000 tonnes viendront de Louga.

CONCLUSION

Compte tenu de la pertinence du projet et de la qualité du rapport, le comité technique a validé à l'unanimité le rapport d'AEI des sites de Guéo, Guidick, Gabar et Leona dans le cadre de la mise en place du pôle aquacole de la Région de Louga sous réserve d'intégrer toutes les observations et recommandations formulées. Le comité a aussi insisté sur la consultation de toutes les parties prenantes Enfin le comité a proposé la tenue d'un comité de développement régional (CRD), puis

d'un Comité départemental de Développement (CDD) et enfin des Comités locaux de Développement (CLD) pour mieux partager et informer les acteurs et la population du projet.

Sur ce, l'adjoint au Préfet a remercié tous les participants et levé la séance à 13 heures 48 minutes.

Le rapporteur

Le Chef de la BREEC

Mamadou Moustapha FALL

Le président de séance

L'Adjoint au Prefet

Monsieur Sékhon SEYDI

MISE EN PLACE DU POLE AQUACOLE DE LA REGION DE LOUGA

ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE (AEI) DES SITES DE GUEO, GUIDICK, GABAR ET LEONA

Page 190 sur 161

Date : Janvier 2025

Version : Finale

République du Sénégal
Un Peuple - Un but - Une foi

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ENVIRONNEMENTALE ET DU CONTROLE

DIVISION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES ETABLISSEMENTS CLASSES DE LOUGA

Louga, le 06 Août 2024

Objet : Réunion de validation du rapport d'Analyse Environnementale Initiale
du Projet d'aménagement des sites de Guéo, Guidick, Gabar et Léona
dans le cadre de la mise en place du pole aquacole de la région de Louga

LISTE DE PRESENCES

N°	Prénom et Nom	Structure	Coordonnées (Tél. / e-mail)	Emargement
1.	Sékhou SEYDI	Préfecture Louga	77529.07.96	
2.	Namodou Lamine TRAORE	Sous-préfecture KMS	77529.04.11	
3.	Ousseymou NIANG	SSE SENARM-MRIMP	775387409	
4.	Manadou Moustapha FAN	Chef DREEC-Louga	776586872	
5.	Maleyni Sow	Adpt Maine Syer	775072323 / 775072323	
6.	Chirou Charles Diatta	SRPDT Louga	773354509	
7.	Abdoulaye Guisse	DREEC Louga	777862429	

République du Sénégal
Un Peuple - Un but - Une foi

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ENVIRONNEMENTALE ET DU CONTROLE

DIVISION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES ETABLISSEMENTS CLASSES DE LOUGA

Louga, le 06 Août 2024

8.	Bécaye NDIAYE	SRP-LOUGA	775319274	
9.	Moussa Sow	Pyramide E.C	776453873	
10.	Awa Diouf	Pyramide EC	776091151	
11.	Chérif SAMBEH	Service Régional Pêche Louga	776117860	
12.	Houssou MBACKE	DREEC / Louga	776433933	
13.	Fama TOURE	RSE/AR Louga	776510313	
14.	Abdye Amy MOUTHA	IREF Louga	778403079	
15.	Dre Amy RA	DREELPA Louga	776181518	
16.	Mamadou THIAZE	DREELPA Louga	775953080	
17.	Abdoulaye Niane	SRP-UGA-MRIMP	775239528	
18.	Amadou Ba Diambouli	Service Régional Pêche Louga	776939713	
19.	Diaryatou NDIAYE	Gouvernance Louga	772007356	
20.	Khady Bass NDIAYE	Préfecture Louga	774065173	

MISE EN PLACE DU POLE AQUACOLE DE LA REGION DE LOUGA

ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE (AEI) DES SITES DE GUEO, GUIDICK, GABAR ET
LEONA

Page 191 sur 161

Date : Janvier 2025

Version : Finale

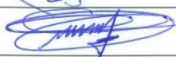
République du Sénégal
Un Peuple - Un but - Une foi

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ENVIRONNEMENTALE ET DU CONTROLE

DIVISION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES ETABLISSEMENTS CLASSES DE LOUGA

Louga, le 06 Août 2024

21.	Dembanialy NDAO	Sous-préfet Sakal	775290713	FD5
22.	Badara SAMB	Conseil départemental	7729249-81	
23.	Pmy Diaw	SRPS-Louga	478650463	Diaw
24.	DIOMBOU LG	Maire KHS	775612384	Diaw
25.	Alioune B. Camara	AREEC / LG	781854757	
26.				
27.				
28.				
29.				
30.				

<p>MISE EN PLACE DU POLE AQUACOLE DE LA REGION DE LOUGA</p> <p>-----</p> <p>ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE (AEI) DES SITES DE GUEO, GUIDICK, GABAR ET LEONA</p>	Page 192 sur 161
	Date : Janvier 2025
	Version : Finale

MISE EN PLACE DU POLE AQUACOLE DE LA REGION DE LOUGA ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE (AEI) DES SITES DE GUEO, GUIDICK, GABAR ET LEONA	Page 193 sur 161
	Date : Janvier 2025
	Version : Finale

Tableau de suivi des commentaires du Comité Technique / AEI Pôle aquacole Louga

Observations	Prise en charge	Page de renvois	Observations
Constats			
Page 3/161 : revoir la pagination	Pris en compte		
P.9 : c'est la région de Kaffrine qui se situe au sud de la région de Louga	Pris en compte	Point 1.8. Localisation du projet et raison du choix du site	
P11 : mettre commune de Syer	Sans objet		13 Déjà pris en compte
Pages 46,49 et 50 : absence de source au niveau des figures	Pris en compte		
Page 176 : dans le cadre de la consultation du publique, les contacts téléphoniques des personnes consultées ne figurent pas sur les feuilles de présence	Répondu en réunion du Comité Technique		il s'agit de principes de la Banque Mondiale qui protège les données personnelles.
Plan de masse : c'est le même schéma qui est adopté pour le site de Guéo, Guidick et Niayam	Sans objet		il s'agit d'un schéma de principe issu de l'étude de faisabilité
Page 79 : la loi constitutionnelle de 2016 est intégrée dans le cadre politique alors qu'elle devrait figurer dans le cadre juridique	Pris en compte	Point 9.2. Cadre réglementaire	

MISE EN PLACE DU POLE AQUACOLE DE LA REGION DE LOUGA ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE (AEI) DES SITES DE GUEO, GUIDICK, GABAR ET LEONA	Page 194 sur 161
	Date : Janvier 2025
	Version : Finale

Observations	Prise en charge	Page de renvois	Observations
PGES : le forfait du reboisement n'est pas détaillé, mais aussi manque d'information relative à la superficie, à la formation et au défrichement	Sans objet		<i>En l'absence d'informations précises sur les superficies impactées, il s'agit de provisions à confirmer par le service forestier avant la mise en œuvre des projets.</i>
Le service de l'Hydraulique et l'IREF de Louga n'ont pas été consultés	Sans objet		Ces services n'ont pu être consultés lors des consultations. Mais, leurs observations formulées lors de la réunion du Comité technique et transcrit dans ce compte rendu ont été pris en compte par le Consultant
Absence de blocs sanitaires, de vestiaires, de bâtiment de stockage des aliments dans les plans d'aménagement des sites	Pris en compte	Tableau 25 : Matrice de gestion des impacts négatifs-Phase Ingeniering	
Absence de mesures d'atténuations du déboisement	Sans objet		Déjà pris en compte (Cf. Tableau 26 : Matrice de gestion des impacts négatifs-Phase Construction).
Les collectivités territoriales saluent le projet à cause de son impact sur le développement local. Car en termes de retombées positives, le projet permettra la création d'emplois, l'amélioration des revenus, la fixation des jeunes et la lutte contre l'émigration clandestine, la disponibilité des	Sans objet		Le Projet a pris bonne note

MISE EN PLACE DU POLE AQUACOLE DE LA REGION DE LOUGA ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE (AEI) DES SITES DE GUEO, GUIDICK, GABAR ET LEONA	Page 195 sur 161
	Date : Janvier 2025
	Version : Finale

Observations	Prise en charge	Page de renvois	Observations
ressources halieutiques etc. pour cela, elles demandent au promoteur d'accélérer la procédure pour démarrer très rapidement les travaux			
Page 8 et 11 : corriger : le village de Guéo ne fait pas partie de la commune de Syer mais plutôt de la commune de Keur Momar Sarr.	Pris en compte	<ul style="list-style-type: none"> - Point 1.4. Information de Base sur le Projet - Point 2.1. Localisation du projet et raison du choix du site 	
Questions			
Est-ce que les fortes températures dues aux changements climatiques ne vont pas impacter la production ? quelles sont les mesures prévues à cet effet ?	Sans objet		Déjà pris en compte : Des projections climatiques ont été effectuées dans le rapport jusqu'en 2100 (Cf. Point 6). Le projet pourrait en prendre compte dans le design du projet.
Qu'est-ce qui est prévu pour faire face aux craintes de la population relative à la cherté et au problème d'accessibilité de l'aliment des poissons ?	Sans objet		Sera pris en compte dans l'étude de faisabilité
Quelle est la superficie des sites ?	Sans objet		Les superficies des sites sont en cours de finalisation et seront fournies dans les APD
Est-ce que les zones de pâturages et de parcours du bétail ne sont pas impactés par le projet ?	Sans objet		Les zones de pâturage ne sont pas impactées par les installations du projet

<p align="center">MISE EN PLACE DU POLE AQUACOLE DE LA REGION DE LOUGA</p> <p align="center">-----</p> <p align="center">ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE (AEI) DES SITES DE GUEO, GUIDICK, GABAR ET LEONA</p>	Page 196 sur 161
	Date : Janvier 2025
	Version : Finale

Observations	Prise en charge	Page de renvois	Observations
Qu'est-ce qui est prévu pour faire face à l'envahissement du typha, surtout par rapport à l'accessibilité de l'eau ?	Pris en compte	Tableau 27 : Matrice de gestion des impacts négatifs - Phase Exploitation (Ligne : Exploitation des cases flottantes : Sites de Guéo et de Guidck)	
Par rapport à l'appellation du projet, pourquoi avoir changé de dénomination ?	Sans objet		
Est-ce qu'il n'y aura pas de chevauchement entre le projet de sécurisation de l'OLAC et le projet SEN-REM ?	Sans objet		En l'état des informations disponibles au niveau du Consultant, il n'y a pas chevauchement. Pour rappel, l'OLAC a été rencontré lors de la consultation des parties prenantes et le responsable rencontré n'a pas mentionné cette problématique (Cf. Annexe 1 : Compte rendu des consultations).
Est-ce que le projet n'entre pas dans le tracé du réseau gazier du Sénégal ? si oui trouver des solutions efficaces.			Parmi les quatre sites du projet, seuls ceux de Gabar et de Niayam sont relativement proches du tracé du gazoduc. Cette proximité peut être estimée à environ 1 km entre le tracé et le site de Niayam, et à plus de 3 km pour le site de Gabar (voir pièce jointe).

MISE EN PLACE DU POLE AQUACOLE DE LA REGION DE LOUGA ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE (AEI) DES SITES DE GUEO, GUIDICK, GABAR ET LEONA	Page 197 sur 161
	Date : Janvier 2025
	Version : Finale

Observations	Prise en charge	Page de renvois	Observations
Sachant que le typha rétrécit le niveau de l'eau, est-ce que le projet ne risque-t-il pas d'affecter négativement les pêcheurs traditionnels ?	Sans objet		Requête imprécise. Par ailleurs, aucune interférence n'a été notée entre le projet et les pêcheurs traditionnels.
Qu'est ce qui est prévu pour accompagner les GIE qui s'activent dans le secteur de l'aquaculture ?	Sans objet		Outre les mesures définies au point 12.7. Plan de renforcement des capacités , SENRM appréciera dans le cadre des mesures d'accompagnement à la mise en œuvre.
Qu'est-ce qui est prévu pour désenclaver les sites de Gabar et de Niayam ?	Sans objet		Dépasse le cadre de ce projet
Recommandations			
Corriger les erreurs de formes	Pris en compte		
Préciser la durée du projet en harmonisant le fichier et le document physique	Sans objet		Déjà pris en compte (Point 1.4. Information de Base sur le Projet)
Corriger les dénominations des ministères et des directions	Pris en compte	Tout le rapport	
Dans l'intitulé du projet, ajouter les autres sites du projet à savoir : Niayam et Léona	Pris en compte	Page de garde	

MISE EN PLACE DU POLE AQUACOLE DE LA REGION DE LOUGA ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE (AEI) DES SITES DE GUEO, GUIDICK, GABAR ET LEONA	Page 198 sur 161
	Date : Janvier 2025
	Version : Finale

Observations	Prise en charge	Page de renvois	Observations
Page 9 : reprendre la présentation des régions conformément au nouveau découpage selon lequel la région de Kaolack ne fait plus partie de la zone sud	Pris en compte	Point 1.8. Localisation du projet et raison du choix du site	
Page 11 : préciser le nombre des personnes et les groupes de commercialisation	Sans objet		Il s'agit de données issues de l'étude de faisabilité. Ces données seront complétées lors des APD.
Cadre politique : ajouter le PAP 3 car il est antérieur au projet	Pris en compte	Point 9.1. Cadre politique et stratégique	
Prendre en compte les expériences antérieures des projets aquacoles qui ont échoué en vue de trouver des solutions pour pérenniser le projet	Sans objet		SENRM / ANA ont pris bonne note
Pages 49 et 60 : revoir et préciser les distances entre les sites de Guéo et Guidick par rapport aux habitations	Sans objet		Il s'agit de distances et occupations constatées sur le terrain.
Pages 175 et 176 : corriger certains acronymes et abréviations	Pris en compte	Liste des acronymes a été corrigée	
Suivi PGES : mettre l'accent sur la gestion de l'eau	Sans objet		<i>Déjà pris en compte (Tableau 28 : Canevas de surveillance environnementale et sociale de la phase exploitation)</i>

MISE EN PLACE DU POLE AQUACOLE DE LA REGION DE LOUGA ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE (AEI) DES SITES DE GUEO, GUIDICK, GABAR ET LEONA	Page 199 sur 161
	Date : Janvier 2025
	Version : Finale

Observations	Prise en charge	Page de renvois	Observations
Deux sites sont le lit du lac de Guiers, prendre des mesures efficaces pour une bonne gestion de l'eau	Sans objet		<i>Déjà pris en compte (Tableau 29 : Canevas de surveillance environnementale et sociale de la phase exploitation)</i>
Analyser des mesures particulières pour les sites qui se trouvent dans la bande des filaos	Pris en compte	<ul style="list-style-type: none"> - Point 11.1.1. Mesures normatives et réglementaires - Tableau 30 : Synthèse des coûts du PGES 	
Prévoir des fours traditionnels à base de typha comme solution alternative en cas de pannes techniques des fours solaires	Sans objet		SENRM / ANA a pris bonne note et étudiera la faisabilité
Présenter les communes en localisant les sites dans leurs communes d'appartenance avec une carte à l'appui ;	Sans objet		(Figure 19 : Carte de localisation des sites du projet mise en place de pole aquacole de la région de Louga)
Faire une cartographie de la région et du département de Louga	Sans objet		
Réfléchir sur les stratégies de pérennisation du projet, d'adopter une démarche inclusive et de faire des renforcements de capacité pour les acteurs	Sans objet		SENRM / ANA a pris bonne note
Analyser et proposer un plan de communication pour permettre à la population de mieux			Déjà pris en compte (Tableau 31 : Action de renforcement des capacités, d'information et de sensibilisation)

MISE EN PLACE DU POLE AQUACOLE DE LA REGION DE LOUGA ----- ANALYSE ENVIRONNEMENTALE INITIALE (AEI) DES SITES DE GUEO, GUIDICK, GABAR ET LEONA	Page 200 sur 161
	Date : Janvier 2025
	Version : Finale

Observations	Prise en charge	Page de renvois	Observations
comprendre et d'approprier l'importance de la pisciculture			
Page 9 : corriger la superficie de la région de Tambacounda	Pris en compte	Point 1.8. Localisation du projet et raison du choix du site	
Accompagner les paysans dans la mise en place de bassins de rétention	Sans objet		SENRM / ANA a pris bonne note et étudiera la faisabilité
Appuyer la mairie de Léona en termes d'opérationnalisation et de mise en service du quai de pêche.	Sans objet		SENRM / ANA a pris bonne note et étudiera la faisabilité